

FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle

Volume 16, numéro 1, juin 2004

Dossiers

Les délinquantes

Perspectives

Profils

Programmes



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

FORUM — RECHERCHE SUR L'ACTUALITÉ CORRECTIONNELLE est une revue publiée deux fois par an, dans les deux langues officielles, à l'intention des employés et des gestionnaires du Service correctionnel du Canada et de la collectivité internationale des affaires correctionnelles.

FORUM s'intéresse à la recherche appliquée touchant aux politiques, aux programmes et à l'administration du secteur correctionnel. On y trouve des articles inédits rédigés par des fonctionnaires du Service correctionnel du Canada et par d'autres chercheurs et praticiens œuvrant dans le domaine à l'extérieur du Canada.

FORUM est préparé et publié par la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada.

FORUM invite les chercheurs du milieu à rédiger des articles susceptibles de figurer dans l'une ou l'autre des sections de la revue. Ces articles doivent être adressés à :

M. Larry Motiuk, Ph.D.
Directeur général, Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0P9

- Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sujets abordés dans FORUM
- Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de FORUM
- Pour obtenir des articles aux fins de réimpression

Veillez vous adresser à la :

Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0P9

Télécopieur : (613) 941-8477
Courrier électronique : research@csc-scc.gc.ca

Postes Canada
N° de convention Poste-publication
1454439

Rédacteur en chef : Larry Motiuk, Ph.D.

Rédacteur en chef adjoint : Dean Jones
Kelley Blanchette
Kelly Taylor

**Révision-adaptation-
rédaction :** Cathy Delnef

Traduction : Bureau de la
traduction

**Composition
et mise en page :** Acart
Communications

Imprimeur : National Printers

Les articles de FORUM — Recherche sur l'actualité correctionnelle ne portant pas mention d'auteur sont le fruit du travail collectif des employés de la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada.

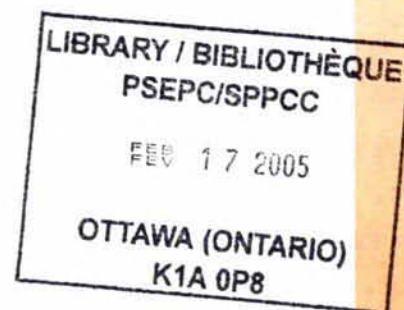
Les opinions exprimées dans FORUM ne concordent pas nécessairement avec les opinions et politiques du Service correctionnel du Canada.

FORUM s'efforce de présenter diverses opinions sur les problèmes que connaissent actuellement les services correctionnels et sur leurs solutions.

La reproduction des articles, en tout ou en partie, est permise avec l'autorisation du Service correctionnel du Canada.

FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle



Perspectives

La gestion des femmes à sécurité maximale au Service correctionnel du Canada de 1989-2004 Lisa Watson.....	3
La réinsertion sociale des délinquantes sous responsabilité fédérale : Un commentaire Kristi Squires	8
Milieu de vie structuré dans les établissements fédéraux canadiens pour femmes Roma Cunningham	10
L'établissement de la vallée du Fraser : Un nouvel établissement fédéral pour femmes Dianne Brown	12
Mise en oeuvre d'un projet de surveillance pour les délinquantes purgeant une peine fédérale à Montréal Ruth Gagnon	14
Une ressource hors pair pour les femmes dans l'Outaouais : Le Centre Josée McCann Marie-France Loisel.....	16

Profil

Prédicteurs dynamiques du risque chez les femmes purgeant une peine fédérale dans la collectivité Moir A. Law.....	19
Délinquantes avec antécédents d'infractions violentes : Une comparaison Amey Bell	22
Profil des délinquantes sous responsabilité fédérale dans la collectivité Kelly Taylor et Jillian Flight	25
Élaboration et validation d'une Échelle de réévaluation de la cote de sécurité des délinquantes Kelley Blanchette et Kelly Taylor	29
Révocation de la liberté sous condition chez les délinquantes : Résumé de recherche Dean Jones	32
Une prison à sécurité minimale pour femmes : Des pratiques exemplaires en Australie-Occidentale Joanna Salomone	36

Programmes

Une stratégie de programmation correctionnelle pour les délinquantes Doris Fortin.....	40
Un programme de traitement de la toxicomanie spécialement conçu pour les femmes purgeant une peine fédérale Lucy Hume	42
Des récits pour favoriser la guérison des délinquantes Jasmine Rowan, Sherry Auger, Honi Toto, Shannon Simpson et Clare McNab.....	44
La situation des mères incarcérées et de leurs enfants : Une problématique complexe Brigitte Blanchard	47
Approche intégrée et axée sur les femmes pour le traitement du trouble de la personnalité limite Jennifer A. Boisvert.....	49
Miser sur les points forts dans le cadre de la surveillance des libérées conditionnelles Rebecca Deguara	52

Guide à l'intention des auteurs

Présentation des articles

Pour soumettre un article à FORUM, envoyez deux exemplaires de l'article et une copie sur disquette (en Microsoft Word ou WordPerfect) à :

Larry Motiuk, Ph.D.
Directeur général, Direction de la recherche
Secteur des opérations et des programmes
correctionnels
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P9
Télécopieur : (613) 941-8477

Les articles peuvent être présentés en français ou en anglais.

Dates de tombée

FORUM est publié deux fois par an, en juin et en décembre. En général, les articles doivent nous parvenir au moins trois mois à l'avance. Pour qu'un article soit inclus dans le numéro du mois de juin, il doit parvenir à la rédaction avant le 15 mars.

Style

Les articles doivent être rédigés dans un style clair. Les termes techniques de recherche et de statistique sont à proscrire dans la mesure du possible. S'il est impossible de les exclure, il faut à tout le moins en donner une explication claire. FORUM s'adresse à quelque 6 000 personnes dans plus de 35 pays — universitaires, grand public, journalistes, employés de services correctionnels (depuis le personnel de première ligne jusqu'aux hauts fonctionnaires) — ainsi qu'aux membres du système judiciaire. Notre objectif est d'être en mesure de présenter une recherche de qualité à des **profanes**.

Longueur

Idéalement, les articles devraient compter entre 1 000 et 1 500 mots (six pages à double interligne). Les articles de fond ne doivent pas dépasser 2 000 mots.

Graphiques et tableaux

Les graphiques et tableaux doivent être présentés sur des pages distinctes, à la fin de l'article. Lorsqu'un article comprend plus d'un graphique ou d'un tableau, ceux-ci doivent être numérotés. Les graphiques sont préférables aux tableaux.

Renvois

Les renvois sont présentés sous forme de notes en bas de page dans les articles publiés, mais, lorsque vous présentez un article, n'utilisez pas la fonction note en bas de page ou note en fin de texte de Microsoft Word ou de WordPerfect. Tapez plutôt les notes en bas de page dans l'ordre numérique à la fin de l'article. On ne doit voir apparaître dans le texte que le numéro de la note en indice supérieur. Veuillez noter que la date de la citation de l'auteur, par exemple Andrews (1989), **ne doit pas** figurer dans le texte. Toutes les références doivent préciser les éléments suivants :

Articles

- nom de l'auteur (et initiales du prénom)
- titre de l'article
- nom de la revue
- volume (et numéro) de la revue
- date du volume ou de la revue
- numéro(s) de page de l'article

Livres

- nom de l'auteur (et initiales du prénom)
- titre complet du livre
- rédacteur, directeur de publication, traducteur, le cas échéant
- collection, le cas échéant, volume et numéro de la collection
- édition, s'il ne s'agit pas de l'édition originale
- données de publication (ville, maison d'édition et date de publication)
- numéro(s) de pages de la citation

Révision

Les articles sont révisés en deux étapes. Dans un premier temps, ils sont révisés pour le contenu et le style, puis ils sont relus pour la correction grammaticale et la lisibilité.

Les articles révisés sont envoyés aux auteurs pour approbation avant l'impression.

Droits d'auteur

Les articles de FORUM peuvent être reproduits ou réimprimés avec la permission du Service correctionnel du Canada (voir adresse ci-dessus).

La gestion des femmes à sécurité maximale au Service correctionnel du Canada de 1989-2004

Lisa Watson, directrice générale p.i., Secteur des délinquantes¹
Service correctionnel du Canada

Cet article relate les interventions faites auprès des détenues dites à sécurité maximale au sein du Service correctionnel du Canada (SCC) depuis 1989. Au milieu des années 1990, l'environnement stratégique évoluait rapidement, et le SCC a dû ajuster et gérer ses réactions à mesure que de nouveaux faits et de nouvelles informations se présentaient. L'historique étant complexe et l'espace limité, seuls les principaux faits saillants sont présentés.

Contexte

En 1989, le Commissaire du Service correctionnel du Canada, Ole Ingstrup, crée un groupe d'étude chargé d'étudier la gestion des délinquantes sous responsabilité fédérale depuis le moment de leur arrivée jusqu'à la date d'expiration de leur mandat.

Le rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale² *La création de choix* est présenté au gouvernement du Canada et accepté par celui-ci en septembre 1990. Il sert encore de fondement conceptuel pour les services correctionnels destinés aux femmes au Canada.

En 1992, on élabore le Plan opérationnel des établissements régionaux, pour créer un cadre de travail pour l'application des idées du groupe d'étude. Selon le Plan, environ 10 % des délinquantes ont besoin de mesures de sécurité plus sévères; il propose donc la construction d'une unité à encadrement renforcé dans chaque établissement où seront hébergées des délinquantes dites à sécurité maximale ainsi que celles nouvellement admises. Après des contestations judiciaires de la part de délinquantes souhaitant demeurer près de leur collectivité, et pendant la construction des nouveaux établissements, le SCC décide que les délinquantes des Prairies resteront dans l'Ouest et ouvre les portes d'une unité au Centre psychiatrique régional à Saskatoon. Malgré tous les efforts du SCC et du personnel, des incidents continuent de se produire (agressions, automutilations). Il devient évident que le problème ne réside pas uniquement dans l'environnement de la Prison des femmes. En avril 1994, quatre membres du personnel subissent une agression grave de la part de six délinquantes à la Prison des femmes. Cet incident ainsi que la gestion des femmes dans les semaines qui suivent amènent le Solliciteur général à charger Madame la juge Louise Arbour de faire enquête sur la situation.

Le développement des unités à encadrement renforcé

À la suite de l'incident à la Prison des femmes, le SCC détermine que l'unité à encadrement renforcé proposée doit avoir une capacité suffisante, mais il serait inapproprié d'y placer les femmes nouvellement admises avec des délinquantes ouvertement agressives (surtout celles qui ont recours à la violence instrumentale, c.-à-d. la violence comme instrument pour arriver à ses fins). Il faut établir une forme de sécurité passive additionnelle. Au départ, des efforts sont déployés pour élaborer un modèle pour les femmes qui utilisent une violence instrumentale. Le Comité de direction³ décide d'augmenter la capacité des unités à encadrement renforcé jusqu'à 42 cellules à l'échelle du pays, de réaménager les unités en deux ailes et d'ajouter un poste permanent. Vingt cellules (soit 9 % de la population carcérale féminine qui est de 220) sont de type traditionnel, de conception non combustible. L'autre aile possède des chambres régulières pour les détenues en période d'admission.

Recherche sur les problèmes

Entre l'automne 1994 et le mois de mars 1996, plusieurs rapports sont rédigés par des consultants externes dans le but de mieux cerner les besoins de cette petite population de délinquantes. En février 1995, l'analyse bibliographique de deux documents est complétée : *La colère et les autres émotions chez les femmes* (Judy Crump) et *Comprendre la violence exercée par des femmes* (Margaret Shaw et Sheryl Dubois). En juillet 1995, en se fondant sur ces analyses, le SCC organise une séance de remue-méninges avec des spécialistes externes. Cette séance⁴ aboutit à l'élaboration d'un programme pilote qui traite des besoins de ces femmes. Bien que ce programme soit achevé en mars 1996, il est supplanté par les conclusions du *Rapport Rivera*⁵, et est considéré comme trop exigeant en fait de ressources pour les unités à encadrement renforcé. En outre, il exigerait une expansion du rôle des intervenants de première ligne qui deviendraient presque des thérapeutes, ce qui semblerait quelque peu curieux dans un contexte de services correctionnels. Le programme n'a donc jamais été mis en œuvre.

En octobre 1995, le *Rapport Whitehall*⁶ est déposé. Il s'agit d'un document qui se concentre sur les besoins des délinquantes dans la région de l'Atlantique. Il recommande la création d'une unité semblable aux unités d'habitation en milieu de vie structuré (unités

spécialisées de huit places pour délinquantes souffrant de problèmes de santé mentale) et la prise d'une option d'hébergement dans un hôpital psychiatrique pour le petit groupe de détenues ayant des besoins importants en matière de santé mentale. Le Rapport démontre également la nécessité d'analyser en profondeur les besoins en santé mentale des détenues (voir le *Rapport Rivera* ci-dessous). Cependant, l'hypothèse que le nouvel environnement des établissements régionaux aurait un impact positif sur le comportement et la santé mentale des délinquantes reste très convaincante.

La Commission Arbour

En août 1995, la phase de collecte de renseignements de la Commission Arbour commence et vise les événements survenus à la Prison des femmes au printemps 1994. En novembre 1995 suit la phase d'élaboration des politiques : discussions en table ronde entre le SCC et des spécialistes externes pour évaluer l'élaboration des politiques du SCC en cours. Dans l'ensemble, la juge Arbour est d'avis que l'élaboration du cadre des politiques pour les délinquantes du SCC est sur la bonne voie. Le rapport Arbour, la *Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston*, est officiellement rendu public le 31 mars 1996.

Ouverture des nouveaux établissements

Pendant que l'enquête de la Commission Arbour a lieu à Kingston, de nouveaux établissements se préparent à ouvrir leurs portes. En novembre et décembre 1995, l'établissement Nova pour femmes (Nova), le pavillon de ressourcement Okimaw Ohci et l'établissement d'Edmonton pour femmes (EEF) ouvrent leurs portes. Les travaux ne sont pas terminés à l'EEF, mais la forte pression exercée pour que les délinquantes soient transférées du Centre psychiatrique régional (CPR) amènent à ouvrir l'établissement.

L'EEF connaît beaucoup de difficultés. De janvier à avril 1996, des incidents d'automutilation par plusieurs détenues, deux tentatives de suicide, deux agressions graves sur des membres du personnel, le suicide présumé d'une détenue (en mai, l'incident est classé comme homicide et deux détenues sont condamnées) et sept évasions de l'EEF ont lieu. Le personnel, dont beaucoup de membres sont nouveaux au Service, est dépassé non seulement par les incidents, mais aussi par l'attention incessante des médias. À la suite de ces événements, le Commissaire donne l'ordre d'évacuer toutes les délinquantes à sécurité moyenne et maximale de l'EEF. Les délinquantes à sécurité maximale ne seront plus détenues dans les établissements régionaux tant qu'un examen des événements n'aura pas déterminé les changements nécessaires à apporter sur le plan national pour assurer la sécurité du public, du personnel et des détenues.

Le Rapport Rivera

Pendant cette même période, soit de janvier à mars 1996, M^{me} Margo Rivera mène des entrevues avec 29 détenues désignées par le personnel. M^{me} Rivera examine les dossiers en détail et discute des cas avec le personnel. Ses conclusions (mars 1996) aident à comprendre le contexte des événements survenant à l'EEF pendant l'étude. Elle clarifie la notion voulant qu'une population carcérale exige à la fois un environnement sûr et une intervention-traitement à long terme pour combler des besoins qui existaient déjà avant l'incarcération et que certains aspects de celle-ci pourraient exacerber. Elle indique également que, parmi les femmes incarcérées, il y en a qui souhaitent réellement être traitées alors que d'autres n'en sont pas capables ou ne sont tout simplement pas intéressées. Le SCC devra donc constituer un environnement sûr pour au moins trois sous-groupes de détenues.

En juin 1996, on procède à une consultation avec des parties intéressées de l'extérieur au sujet du *Rapport Rivera*. Certains se préoccupent du fait qu'en décrivant toute forme de violence comme une maladie mentale plutôt que de mettre l'accent sur l'environnement, on place le débat sur le plan de la pathologie; cependant, ces préoccupations trouvent une réponse dans les conclusions du Rapport. Par contre, les unités à encadrement renforcé ne semblent pas un environnement approprié pour le logement à long terme de la population en question.

Il est recommandé d'avoir des « pavillons de guérison » dans tous les établissements. Toutefois, on croit aussi que toute tentative de mettre en place ces pavillons au moment où les établissements commencent juste à instituer le nouveau modèle correctionnel risque d'aboutir à des échecs encore plus graves que les incidents qui se sont produits à l'EEF. Comme elle est encore ouverte, la Prison des femmes peut servir de site pilote. Ainsi, en septembre 1996, le CPR commence le *Programme intensif de guérison* (donnant suite à une recommandation du *Rapport Rivera*); ce programme est encore opérationnel.

Le *Rapport Rivera* était la première source de renseignements crédibles et documentés qui démontre la nécessité de réexaminer les hypothèses à la base de la vision du SCC sur la violence des délinquantes exposée dans *La création de choix* et dans les documents subséquents.

Répercussions du Rapport Arbour et incidents à l'EEF

Le 20 juin 1996, Ole Ingstrup revient au SCC en tant que Commissaire du Service correctionnel, et Nancy Stableforth prend son poste nouvellement créé de Sous-commissaire pour les femmes. La première chose à faire est de trouver des solutions à long terme et à court terme à la situation des femmes à sécurité maximale.

Les femmes classées au niveau de sécurité maximale ne peuvent retourner dans leurs établissements régionaux et, tant qu'on n'aura pas élaboré un plan global, il y a peu de solutions. En août et septembre 1996, le SCC ouvre de petites unités pour femmes dans les établissements pour hommes (au pénitencier de la Saskatchewan et à l'établissement de Springhill). Pendant ce temps, le périmètre et les autres mesures de sécurité passive sont renforcés à l'EEF et à Nova et sont ajoutés aux établissements Grand Valley (EGV) et Joliette pour femmes qui ouvrent leurs portes en janvier 1997. En mai 1997, une unité pour femmes au Centre régional de réception de Québec ouvre ses portes.

Les plans de fermeture de la Prison des femmes sont mis à exécution. Les détenues seront transférées dans une unité colocalisée au Centre régional de traitement (CRT) de l'autre côté de la rue. Cependant, quatre détenues de la Prison des femmes font une demande d'*habeas corpus* pour tenter d'empêcher leur transfèrement au CRT. Par conséquent, le juge Cosgrove ordonne que les détenues « ne soient pas déplacées durant la période d'ajournement de la demande d'*habeas corpus* ». La Prison des femmes reste ouverte.

En décembre 1997, le SCC décide de ne pas ouvrir l'unité du CRT, et la Prison des femmes reste opérationnelle pour les femmes à sécurité maximale de la région de l'Ontario. Au lieu, le personnel du CRT déménage de l'autre côté de la rue, et un programme intensif de santé mentale est instauré à la Prison des femmes. Le juge Cosgrove décide que le SCC ne peut établir d'unité à sécurité maximale pour les femmes au CRT. Le SCC annonce que la Prison des femmes restera ouverte et que le SCC ne tiendra plus d'unités pour femmes dans des établissements pour hommes.

La Stratégie d'intervention intensive

À la fin de 1996 et bien après le début de 1997, bien qu'il y ait eu des propositions pour régler la questions des unités colocalisées, il est décidé de concentrer les efforts sur des interventions visant à aider les femmes à atteindre rapidement le statut de sécurité moyenne (les niveaux de sécurité sont réévalués tous les trois mois), à améliorer les programmes et à mettre le programme du CPR sur la bonne voie. On propose diverses solutions autres que les unités colocalisées : unités construites spécialement à côté d'établissements pour hommes; unités construites spécialement dans les établissements pour femmes (sur le terrain, mais autonomes); unités à encadrement renforcé; un établissement central; un établissement à l'Est et un à l'Ouest (établissements indépendants); achat d'un établissement existant déjà; mise en commun d'un établissement avec une province. Le SCC reçoit l'avis de la Section des droits de la personne du ministère de la Justice et de sa Direction des services juridiques sur les risques liés à la Charte et à l'égalité des sexes associés aux différents choix.

En décembre 1997, le Comité de direction examine les choix. Il est également temps de parler aux femmes. Deux entrepreneurs de l'extérieur sont engagés pour des entrevues avec les femmes dites à sécurité maximale pour cerner des interventions qui permettraient de répondre à leurs besoins précis. On obtient deux rapports très différents avec des conclusions semblables⁸ : *Faire du temps sans se laisser faire par le temps* pour les femmes non-autochtones, par Donna McDonagh (1998), et *Whatever Happened to the Promises of Creating Choices?* pour les Autochtones par Sky Blue Morin (1999).

De « pavillon de guérison » à la Stratégie d'intervention intensive

Whitehall et Rivera recommandaient le concept de « pavillon de guérison ». En outre, le travail des équipes interdisciplinaires du CPR et de la Prison des femmes commence à démontrer que certaines femmes à sécurité maximale peuvent fonctionner à un niveau de sécurité inférieur si elles reçoivent une aide complémentaire pour la vie quotidienne et leurs besoins en matière de santé mentale. Par conséquent, le Comité de direction approuve le développement du concept de pavillon de guérison. Alan Warner, expert en milieu de vie communautaire pour les personnes ayant des besoins en santé mentale, est engagé à contrat pour élaborer le cadre de travail. Son rapport, *Mise en œuvre de choix aux établissements régionaux : Propositions de programmes pour les délinquantes ayant des besoins spéciaux* (mars 1998) recommande deux programmes de traitement qui permettront à certaines femmes de rester dans des établissements régionaux avec un soutien renforcé. Ces programmes sont la *Thérapie comportementale dialectique* et la *Réadaptation psychosociale*⁹. En mai, le Comité de direction approuve la mise en œuvre du concept de milieu de vie structuré (MVS) dans tous les établissements, selon la description d'Alan Warner. On établit des principes pour la dotation en personnel, un modèle de programme, la formation du personnel, le budget et la conception physique.

En avril 1998, un Groupe axé sur la créativité pour les choix liés aux femmes à sécurité maximale tient une réunion avec des parties intéressées externes. Des solutions sont présentées au Commissaire en mai : formation intensive du personnel, choix de programmes, recherche permanente et installation d'une unité dans chaque établissement. Le Comité de direction approuve l'option de construire des unités à sécurité maximale (unités de garde en milieu fermé) sur le terrain des établissements régionaux pour femmes; soit à chaque côté de l'établissement ou une à l'Est et une à l'Ouest. En juin 1998, le Comité de direction recommande la rénovation des unités à encadrement renforcé existantes en partie pour limiter les nombres car, comme on dit, « si les installations existent, les gens viennent ».

À la suite de plusieurs discussions du Comité de direction, les concepts de MVS et d'unités de garde en milieu fermé sont liés en une *Stratégie d'intervention intensive* (SII) complète. Les normes de ressources, la définition du concept et les principes opérationnels sont élaborés, et la Sous-commissaire pour les femmes présente la SII au Comité de direction en novembre 1998. L'accueil est mitigé. Certains se préoccupent de l'impact qu'aurait le fait de loger des femmes à sécurité maximale près de femmes classées à un niveau de sécurité inférieur. Des responsables régionaux et nationaux se rencontrent pour essayer d'atteindre un consensus. Il y a encore des hésitations et quelques responsables régionaux expriment des réserves au sujet des plans concernant la sécurité maximale.

En février 1999, le Comité de direction accepte de rénover et d'agrandir les unités à encadrement renforcé; cependant, comme de nombreuses questions ne sont pas résolues, on convient d'y faire face au fur et à mesure de la mise en œuvre. La présentation concernant la SII, accompagnée des plans de ressources séparés pour les MVS et les unités de garde en milieu fermé, est envoyée au Conseil du Trésor en mars. Elle est approuvée en mai, et la planification se poursuit pendant l'été. Le 3 septembre 1999, la SII est annoncée par le Solliciteur général Lawrence McAulay.

Les unités en milieu de vie structuré permettent de loger les délinquantes dites à sécurité minimale et moyenne ayant des problèmes de santé mentale qui nécessitent un soutien et une intervention supplémentaires. Chaque unité est surveillée 24 heures sur 24 par un personnel dévoué qui reçoit une formation spécialisée en matière de santé mentale et joue le rôle d'une équipe interdisciplinaire. Les unités de garde en milieu fermé sont construites de façon plus traditionnelle (deux ou trois sous-unités de cinq ou six cellules, personnel, espace pour les programmes). Cependant, les détenues logées dans ces unités bénéficient-elles aussi d'un personnel dévoué ayant reçu une formation spécialisée en matière de santé mentale et qui joue le rôle d'une équipe interdisciplinaire.

Les unités colocalisées

De 1999 à 2001, comme le SCC consacre beaucoup d'efforts à l'élaboration de la SII¹⁰, les unités du CPR et du pénitencier de la Saskatchewan font face à des incidents très graves (notamment une prise d'otages — personnel et détenues). La Commissaire, M^{me} McClung, ordonne de mettre en œuvre des éléments de la SII dans les unités colocalisées aussitôt que possible. Du personnel supplémentaire autre que de sécurité est

engagé, une formation en matière de santé mentale est dispensée, et on augmente le soutien aux niveaux régional et national. Les incidents deviennent moins importants.

Conclusion

En mai 2000, le transfèrement des dernières détenues de la Prison des femmes à Grand Valley est effectué. La fermeture officielle de la Prison des femmes a lieu le 6 juillet 2000. En août 2001 a lieu l'ouverture du premier MVS à Nova, et en décembre 2001, toutes les unités d'habitation en MVS sont opérationnelles. En janvier 2003, les unités de garde en milieu fermé à Nova ouvrent leurs portes, celles de l'EEF ouvrent en février et celles de Joliette ouvrent en mai. Enfin, après avoir surmonté de nombreux obstacles en matière de construction, les unités de l'établissement Grand Valley ouvrent leurs portes en octobre 2004. En mars 2003 a lieu la fermeture de l'unité des femmes au pénitencier de la Saskatchewan, suivie de la fermeture de l'unité de l'établissement de Springhill en juin 2003 et de l'unité du Centre régional de réception à l'automne 2004.

Après des années de partenariat entre le fédéral et la Colombie-Britannique, des détenues sous responsabilité fédérale incarcérées dans des établissements provinciaux retournent au fédéral en mars 2004 après l'ouverture de l'établissement de la vallée du Fraser à Abbotsford (établissement principal et MVS). L'unité de garde en milieu fermé est en construction; elle devrait ouvrir en automne 2005.

Au moment où cet article a été écrit, il y avait environ 39 femmes classées au niveau de sécurité maximale, soit environ 10 % de la population carcérale féminine. Depuis l'automne 1997, la population à sécurité maximale fluctue entre 9 et 12 % de la population incarcérée. Plusieurs femmes qui avaient été incarcérées dans des unités colocalisées ont atteint un statut de sécurité moyenne après avoir suivi la *Stratégie d'intervention intensive* pendant de 6 à 9 mois.

Le chemin innovateur de *La création de choix* a guidé le SCC dans une direction qu'il n'avait jamais explorée. De nombreuses hypothèses ont été mises en œuvre, confirmées et sont maintenant appuyées. D'autres se sont avérées fausses, et le SCC a dû emprunter une différente voie. Le plus gros défi a été posé par les femmes dites à sécurité maximale. La Stratégie d'intervention intensive, bien qu'encore à ses premiers balbutiements, semble être une approche efficace. ■

¹ 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9

² Disponible sur le site Internet du SCC, www.csc-scc.gc.ca/text/publicsubject-f.shtml/femmes

³ Le Comité de direction est le comité qui dirige le SCC. Il se compose des Sous-commissaires régionaux, des responsables de secteur à l'AC, de la Sous-commissaire pour les femmes ainsi que du Sous-commissaire principal. Il est présidé par la Commissaire.

⁴ *Séance de remue-ménages : Comprendre la violence exercée par des femmes et faire face à leur colère*, du 5 au 7 juillet 1995, SCC.

⁵ *Giving Us a Chance: Needs Assessment: Mental Health Resources for Federally Sentenced Women in the Regional Facilities*, Margo Rivera, M.Ed., Ph.D., 31 mars 1996.

⁶ *Mental Health Profile and Intervention. Strategy for Atlantic Region Federally Sentenced Women*, G.C. Whitehall, octobre 1995.

⁷ Les délinquantes à sécurité moyenne et maximale de l'EEF ont été transférées dans des établissements provinciaux de l'Alberta aux termes d'un accord d'échange de services. Elles y sont restées jusqu'en août 1996.

⁸ Par exemple, comme l'indiquent les rapports McDonagh et Morin, les femmes à sécurité maximale mentionnaient continuellement la communication et l'interaction permanentes et positives avec le personnel ainsi que le renforcement de la part de celui-ci comme des facteurs qui les incitaient à abaisser leur niveau de sécurité, au même titre que le plan correctionnel bien ajusté et réaliste. En général, les facteurs personnels qui aidaient les femmes à abaisser leur niveau de sécurité étaient le respect de soi-même, la discipline et la conscience de soi.

⁹ M. Warner a commencé par examiner les cas de Nova et de Grand Valley, mais a ensuite examiné la situation à l'EEF et à Joliette. À cause de l'évolution des profils de population, le SCC ne pouvait plus se contenter d'offrir un type d'intervention dans un établissement particulier, et a commencé à offrir la TCD et la RP dans tous les établissements régionaux.

¹⁰ À partir de 1999, le personnel de l'AC a amené des groupes de travail formés de membres du personnel régional et des établissements à élaborer et à mettre en œuvre des modèles de programmes spécialisés, des plans de dotation, des formations spécialisées destinées au personnel et deux plans opérationnels pour les unités en milieu de vie structuré et les unités de garde en milieu fermé.

Entre Nous

Entre Nous est un magazine publié par le Secteur des Communications et de la consultation du Service correctionnel du Canada.

L'équipe d'Entre Nous serait heureuse de publier vos articles et lettres d'opinion et de connaître vos suggestions d'articles. Les textes soumis sont susceptibles d'être révisés du point de vue du style et de la longueur. Veuillez indiquer votre adresse électronique ainsi qu'un numéro de téléphone où l'on pourra vous joindre pendant la journée et faites parvenir votre envoi à l'adresse ci-dessous :

Entre Nous / Let's Talk

Service correctionnel du Canada

340, avenue Laurier Ouest

Ottawa (Ontario) K1A 0P9

Téléphone : (613) 995-5364

Télécopieur : (613) 947-1184

Internet : <http://www.csc-scc.gc.ca>

La réinsertion sociale des délinquantes sous responsabilité fédérale : Un commentaire

Kristi Squires¹

Secteur des délinquantes, Service correctionnel du Canada

Le 8 avril 2003, un rapport de la Vérificatrice générale sur la réinsertion sociale des délinquantes sous responsabilité fédérale a été déposé à la Chambre des communes. Le rapport était exhaustif et portait sur tous les aspects des activités de réinsertion sociale des délinquantes du Service correctionnel du Canada (SCC).

Le rapport reconnaissait d'abord les progrès réalisés par le SCC en matière de services correctionnels pour les délinquantes au cours des treize dernières années, y compris la construction de quatre nouveaux établissements régionaux et d'un pavillon de ressourcement pour détenues autochtones, la fermeture de la Prison des femmes et l'élaboration de programmes de réadaptation pour les femmes. Bien que le SCC ait réalisé des progrès, la vérificatrice générale mentionnait qu'il restait des défis à relever et que d'autres améliorations étaient nécessaires.

Le rapport formule des recommandations sur des questions telles que les cotes de sécurité, la gestion des cas, la prestation des programmes, les mécanismes de mise en liberté, la formation professionnelle, le logement, les programmes et les services dans la collectivité. Au moment du dépôt du rapport, le SCC était d'accord sur chacune des recommandations et s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour y répondre.

Cet article est un aperçu des recommandations principales du rapport et des mesures entreprises par le SCC pour y répondre.

Instruments de classement

La Vérificatrice générale a exprimé des inquiétudes à l'égard des instruments utilisés par le SCC pour établir le classement des délinquantes. Selon une nouvelle recommandation du Comité permanent des comptes publics, le SCC travaillera en collaboration avec des experts à l'élaboration d'un Protocole d'évaluation initiale du niveau de sécurité pour les délinquantes qui tient compte des différences entre les sexes. Jusqu'à la mise en œuvre complète de ce Protocole, l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) continuera de servir de guide pour l'établissement du niveau de sécurité initial. Même si l'ECNS n'a pas été élaborée expressément pour les délinquantes, elle a été validée pour ce groupe.

Compte tenu des répercussions importantes des décisions de reclassement sur la réadaptation des délinquantes, le SCC devrait s'efforcer davantage de

mettre en place le plus tôt possible le nouvel outil de réévaluation de la cote de sécurité des délinquantes.² Les essais sur le terrain sont terminés, et les données ont été analysées. On s'attend à ce que le Protocole entre en vigueur à l'automne 2004.

Gestion des cas

Dans son rapport, la Vérificatrice générale a soulevé des préoccupations concernant les retards dans l'élaboration des plans correctionnels. Le SCC devrait déterminer les causes fondamentales des retards et les enrayer pour assurer l'élaboration des plans correctionnels des délinquantes dans les délais prévus. Le SCC reconnaît que l'achèvement des plans correctionnels dans les délais prévus est impératif. Le SCC s'est engagé à surveiller la préparation des plans correctionnels tous les mois. Pour la période du 1^{er} avril 2003 au 30 septembre 2003, 95,1 % de tous les plans correctionnels étaient achevés dans les délais prévus, ce qui représente une augmentation de 27,8 % par rapport à la même période en 2002.

Le SCC devrait examiner comment il offre les programmes aux délinquantes et apporter les changements nécessaires pour mieux préparer les détenues en vue de leur libération conditionnelle le plus tôt possible. En réponse à cette recommandation, le SCC a modifié deux des principaux programmes pour délinquantes (le Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes et la thérapie comportementale dialectique) afin de permettre l'entrée libre. D'autres programmes ont été modifiés pour faciliter une intervention individuelle ou en petits groupes. Les calendriers des programmes ont également été modifiés pour pouvoir donner les programmes le plus rapidement possible. Ces changements ont permis de réduire le temps d'attente des délinquantes pour la participation aux programmes et de mieux préparer les délinquantes à leur mise en liberté plus tôt au cours de leur peine.

Programme de traitement de la toxicomanie

La Vérificatrice générale recommande que le SCC devrait entreprendre sans tarder la mise en œuvre complète du programme intensif proposé de traitement de la toxicomanie qu'il a conçu pour les délinquantes. Depuis la publication du rapport, le Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes³ a été mis en œuvre dans tous les établissements régionaux du SCC. Ce programme aide les femmes à faire des choix de vie sains par l'entremise d'une expérience de

guérison complète, intégrée et adaptée à leurs besoins. Le programme de prévention des rechutes et de maintien des acquis est offert, à titre d'essai, dans onze collectivités au pays.

Mécanismes de mise en liberté

Le SCC devrait examiner le recours actuel aux permissions de sortir et aux placements à l'extérieur, de même que l'application des articles 81 et 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Le SCC a examiné les obstacles aux permissions de sortir et aux placements à l'extérieur et il travaille actuellement à évaluer chaque demande en vue d'augmenter le taux de permissions accordées. Le SCC poursuit ses discussions avec certaines collectivités autochtones pour de susciter leur intérêt à participer à des ententes conclues en application de l'article 84. À cet effet, dix postes d'agent de développement auprès de la collectivité autochtone ont été dotés dans l'ensemble du pays. Le SCC continue de collaborer étroitement avec les collectivités autochtones pour établir des mesures de mise en liberté adaptées à la culture des délinquantes autochtones.

Programmes de formation professionnelle

Le SCC devrait élaborer et mettre en place une stratégie d'emploi à l'intention des femmes et prévoir notamment la délivrance d'attestations de compétence dans des domaines en demande sur le marché pour mieux préparer les femmes à occuper un emploi. En réponse à cette recommandation, le SCC a mené une étude auprès de délinquantes incarcérées et de délinquantes en liberté sous condition pour en savoir davantage sur l'expérience de travail, la formation et les compétences acquises par ces dernières avant et durant leur incarcération, pour savoir comment elles perçoivent leurs compétences d'emploi et pour proposer des stratégies visant à éliminer les obstacles auxquels les détenues se butent lorsqu'elles cherchent ou veulent conserver un emploi intéressant dans la collectivité. On devrait avoir terminé de recueillir et d'analyser les données à l'automne 2004. L'information recueillie dans le cadre de cette étude servira de base à l'élaboration d'une stratégie nationale d'emploi.

Le Programme d'emploi et d'employabilité est en voie d'être étendu à l'ensemble des établissements pour femmes. Le programme a été conçu pour améliorer l'employabilité des délinquantes par une expérience de travail en établissement. Du 1^{er} avril 2003 au 22 février 2004, 437 délinquantes ont exercé un emploi à temps plein ou à temps partiel en établissement. Il s'agit d'une augmentation de 10 % par rapport à l'année précédente.

Hébergement

Le SCC devrait élaborer un plan d'action pour offrir aux délinquantes dans la collectivité des solutions de

rechange en matière d'hébergement. Le SCC est d'accord sur cette recommandation et il convient de chercher des solutions de rechange, telles que le placement dans une maison privée ou des appartements-satellites, dans des régions où les grands établissements ne constituent pas une solution pratique. Bien qu'il y ait suffisamment de places pour satisfaire aux besoins en matière d'hébergement des délinquantes dans la collectivité, le SCC continue de travailler avec ses partenaires pour accroître le nombre de places et de trouver d'autres solutions d'hébergement pour les délinquantes mises en liberté⁴. À ce jour, le SCC a créé 37 nouvelles places pour les délinquantes, soit une augmentation de 15 % par rapport à l'année précédente.

Chaque région a préparé des plans d'action afin de trouver des solutions de rechange en matière d'hébergement pour les délinquantes et pour répondre aux objectifs fixés. Le SCC collabore également avec ses partenaires et des intervenants pour sensibiliser les collectivités à la nécessité de mettre en place des solutions d'hébergement et de les appuyer.

Programmes et services dans la collectivité

Le SCC devrait examiner les facteurs qui contribuent au nombre élevé de révocations de la liberté conditionnelle sans qu'il y ait récidive. L'analyse des cas de révocation indique que la plupart porte sur des révocations de la liberté d'office ou sur des révocations de la liberté conditionnelle totale accordée en application de la procédure d'examen expéditif. Par la mise en œuvre du Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes et la mise en place des unités de milieu de vie structuré (qui visent à répondre aux besoins des délinquantes ayant des problèmes de santé mentale), le SCC veille à ce que les délinquantes obtiennent l'aide dont elles ont besoin avant leur mise en liberté. Ces mesures devraient contribuer à réduire le nombre global de révocations (mais il faudra peut-être attendre quelques années pour en voir l'incidence sur les taux de récidive). Le Programme de prévention des rechutes et de maintien des acquis dans la collectivité vise à offrir aux délinquantes le soutien dont elles ont besoin durant leur liberté conditionnelle.

Le SCC accueille volontiers la rétroaction de la Vérificatrice générale du Canada. Les recommandations du rapport de la Vérificatrice permettent d'améliorer l'efficacité et le rendement de nos programmes et de nos services pour les délinquantes. ■

¹ 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9

² Voir BLANCHETTE et TAYLOR dans ce numéro de Forum.

³ Voir HUME dans ce numéro de Forum.

⁴ Voir LOISELLE dans ce numéro de Forum.

Milieu de vie structuré dans les établissements fédéraux canadiens pour femmes

Roma Cunningham¹

Service correctionnel du Canada

C'était un lundi après-midi, à Hummingbird. Nous étions en pleine séance d'examen individuel dans le cadre du programme de Thérapie comportementale dialectique (TCD). Ruthie était la suivante. Elle est arrivée le sourire aux lèvres et s'est assise. Elle a commencé à raconter combien elle avait hâte de passer son audience de libération conditionnelle. Nous la regardions en pensant aux séances précédentes tant redoutées, au cours desquelles il fallait rester dans l'obscurité pour espérer la voir passer la porte.

Le changement de comportement est la spécialité de la maison Hummingbird, à l'établissement d'Edmonton pour femmes (EEF). Ce milieu de vie structuré (MVS) a été baptisé ainsi parce que, dans la culture autochtone côtière, le colibri est synonyme de guérison. La maison Hummingbird a comblé un vide en matière de services offerts aux rares femmes souffrant de graves troubles mentaux et affectifs. Tous les MSV dans les établissements fédéraux pour femmes du Canada se ressemblent : des unités autonomes qui peuvent accueillir au maximum huit femmes à sécurité minimale ou moyenne. Comparativement aux autres unités de logement, le MVS compte beaucoup de ressources. Des services psychologiques et de supervision clinique du personnel y sont fournis à temps partiel par le chef du Service de psychologie. Trois conseillères spécialisées animent le groupe de thérapie comportementale dialectique et travaillent individuellement avec les femmes, tandis que des intervenantes de première ligne spécialement choisies coaniment le groupe et assurent la sécurité. L'infirmière psychiatrique appuie l'équipe et fournit de l'information de nature médicale. Le chef d'équipe assure les fonctions administratives mais joue également un rôle très actif dans les activités quotidiennes de l'unité. Avant l'ouverture de l'unité, tous les membres du personnel ont reçu une formation générale à l'administration centrale sur la santé mentale, la TCD et la réadaptation psychosociale (RPS).

La maison Hummingbird a ouvert ses portes en décembre 2001 et six femmes spécialement choisies par le Comité de coordination des soins, sur recommandation du personnel, ont été admises. Depuis lors, 39 femmes y ont séjourné, certaines pour une courte période alors qu'elles travaillaient à des problèmes précis de comportement, d'autres à plus long terme parce qu'elles veulent vraiment changer leurs habitudes de vie et tolèrent la surveillance constante du personnel. La thérapie principale employée

est la TCD², une thérapie cognitivo-comportementale spécialement conçue pour agir non seulement sur les traits de personnalité limitrophe, mais également sur les traits de personnalité antisociale. Le groupe TCD se réunit tous les matins de la semaine, alors que le reste de la journée et les fins de semaine, les femmes ont l'occasion de mettre en pratique les nouvelles habiletés acquises dans un environnement relativement sûr. Une séance hebdomadaire individuelle avec une conseillère est consacrée aux problèmes particuliers de chacune.

Marie est à Hummingbird parce qu'elle a du mal à s'adapter à la vie dans une unité de logement ordinaire. À son arrivée, elle était très renfermée et ne semblait pas apprécier le personnel. Elle n'aimait pas qu'on l'invite à intervenir dans les séances en groupe. En revanche, la qualité de ses travaux et ses questions posées en *aparté* étaient révélatrices de son intérêt et de sa volonté d'apprendre. Elle posait tout un défi : elle appréhendait tellement les contacts avec les autres qu'il fallait éteindre toutes les lumières pour espérer entendre le son de sa voix à ses propres séances d'examen individuel TCD. Elle a progressé à tel point qu'on lui a accordé récemment la semi-liberté et l'admission dans un établissement de traitement, qu'elle attend avec enthousiasme. Elle a encore ses mauvais jours mais dorénavant, lorsqu'on lui demande quelle habileté l'aiderait à faire face à une situation stressante, elle connaît la réponse et met en pratique le nouveau comportement lui permettant de désamorcer la situation. Elle est très fière de se découvrir pareille capacité. Le personnel aussi.

Réflexions d'une femme sur son séjour à Hummingbird

Au cours de mes 18 mois à l'EEF, j'ai passé neuf mois dans une maison à sécurité minimale dans la population générale et neuf autres dans l'unité MVS. Deux expériences très différentes. Pendant cette période, j'ai suivi deux fois le programme TCD. J'ai nettement préféré vivre dans l'unité MVS. J'ai trouvé l'environnement bien plus propice : vous avez des rapports beaucoup plus suivis avec le personnel de l'unité; quand vous avez besoin d'aide, ou simplement de parler à quelqu'un, il y a toujours quelqu'un de disponible. J'ai établi des relations privilégiées avec certains membres du personnel, ce qui a joué un rôle déterminant dans mes progrès, je crois. C'est rassurant de savoir que l'on peut parler à quelqu'un en toute confiance, sans avoir à raconter toute sa vie d'abord,

simplement parce qu'on a noué des liens privilégiés avec cette personne. La TCD m'a aidé à prendre conscience de mes propres pensées, émotions et comportements. Cela a été très difficile pour moi. J'ai passé l'essentiel de ma vie à me persuader que j'étais quelqu'un d'autre, à essayer d'être comme les autres voulaient que je sois. Je suis plus consciente de mes réactions innées à certaines situations, pensées et émotions. Je sais mieux reconnaître les signes précurseurs de la réaction et je peux faire machine arrière et éviter qu'elle ne se produise ou, à tout le moins, la maîtriser au lieu de me laisser dominer par elle.

J'ai découvert que j'avais en moi la force, la détermination, la résilience, la connaissance et la volonté voulues pour améliorer ma vie. Toutes ces choses proviennent de mes expériences passées. Ces expériences m'ont rendue suffisamment sage pour reconnaître la nécessité du changement, et la TCD

m'a donné les moyens de changer. Je suis une personne différente de celle qui est arrivée ici. J'ai confiance en moi : je sais que je peux affronter chaque journée qui passe et faire face à tout ce que la vie me réservera. Je ne regrette pas une minute du temps que j'ai passé ici ni le travail difficile que j'ai accompli ni les épreuves par lesquelles j'ai passé. La vie nous réserve parfois des expériences dont on se serait bien passé. Mais au bout du compte, ce sont ces expériences qui sont déterminantes pour le reste de notre vie et qui peuvent nous faire prendre une meilleure direction (DeaLynn Davies, 21 mars 2004). ■

¹ 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9

² LINEHAN, M. *Cognitive Behavioral Treatment of Borderline Personality Disorder*, New York, The Guilford Press, 1993.

FORUM — Recherche sur l'actualité correctionnelle, Réimpression d'articles

Pour obtenir la réimpression d'un article publié dans FORUM, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information et de recherche par :

Télécopieur : (613) 941-8477

Téléphone : (613) 995-3975

Courrier électronique : recherche@csc-scc.gc.ca

Courrier : Centre d'information et de recherche

Service correctionnel du Canada

340, avenue Laurier ouest

Ottawa (Ontario) K1A 0P9 Canada

Veillez noter que toutes les réimpressions sont acheminées par le service postal régulier.

Assurez-vous d'indiquer vos nom et adresse lors de votre demande.

L'établissement de la vallée du Fraser: Un nouvel établissement fédéral pour femmes

Dianne Brown¹

Directrice de mise en service, Service correctionnel du Canada

En janvier 2002, le gouvernement de la Colombie-Britannique (C.-B.) a annoncé la fermeture du Centre correctionnel pour femmes de Burnaby (CCFB) au plus tard le 31 mars 2004. À cette époque, le CCFB comptait environ 40 femmes purgeant une peine de deux ans ou plus. Ces femmes avaient été prises en charge dans le cadre de l'Accord d'échange de services conclu entre le Service correctionnel du Canada (SCC) et les services correctionnels provinciaux de la C.-B. On offrait ainsi aux femmes tous les programmes et les services qui étaient offerts aux délinquantes purgeant une peine de ressort fédéral dans les établissements fédéraux des autres régions du Canada. Toutefois, ces femmes partageaient le Centre correctionnel avec des femmes purgeant des peines de ressort provincial, en détention ou ayant fait l'objet d'une ordonnance de détention des services d'immigration.

Après l'annonce de la fermeture imminente du CCFB, le SCC a étudié plusieurs possibilités, entre autres, celle d'assumer de nouveau la responsabilité des femmes purgeant une peine de deux ans ou plus dans cette région. En septembre 2002, le Solliciteur général du Canada a annoncé que ces femmes seraient reprises en charge par le SCC et hébergées dans l'ancien Centre correctionnel communautaire Sumas, à Abbotsford, en Colombie-Britannique.

Contexte

J'ai eu l'honneur d'être nommée directrice de mise en service du plus récent établissement de la région du Pacifique. Nous n'avions ni nom, ni détenues, ni personnel. Nous disposions seulement de dix-huit mois avant l'ouverture. Afin de mener à bien ce projet, il a fallu compter sur la collaboration de l'Administration centrale (AC), de l'Administration régionale (AR), de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), de l'équipe de mise en service, des délinquantes purgeant une peine de ressort fédéral au CCFB, des responsables des Services correctionnels de la C.-B., des employés du Service correctionnel du Canada, des Centres correctionnels communautaires, des organismes partenaires ainsi que des membres de la collectivité. Le nouvel établissement fait partie du complexe de Matsqui, situé à Abbotsford, en Colombie-Britannique. Il s'ajoute à la structure existante de l'établissement de Matsqui : un établissement à sécurité moyenne qui abrite le Centre régional de réception et d'évaluation. Cet établissement à niveaux de sécurité multiples accueille également les bureaux

administratifs des services correctionnels communautaires de la région et le Centre de gestion du matériel.

Principes directeurs

Le Plan opérationnel de l'établissement repose sur les principes énoncés dans *La création de choix* : pouvoir contrôler sa vie, choix valables et responsables, respect et dignité, responsabilité partagée et environnement de soutien. Ces principes ont permis d'orienter les efforts de l'équipe de mise en service : aménagement des structures physiques, dotation, politiques opérationnelles, planification du transfèrement avec les délinquantes du CCFB, partenariats communautaires et communication avec divers publics cibles.

En juin 2003, l'établissement a été baptisé « établissement de la vallée du Fraser » (EVF). La construction de l'établissement se divise en deux phases. Au début, il accueillera environ 50 délinquantes dites « à sécurité minimale » et « à sécurité moyenne ». Les unités résidentielles à sécurité minimale et moyenne pourront loger six femmes. À l'instar des autres établissements régionaux pour femmes, les femmes qui habitent ces unités ne sont pas surveillées constamment par le personnel. L'établissement comptera également une unité en milieu de vie structuré qui hébergera huit délinquantes dites « à sécurité minimale » et « à sécurité moyenne » ayant des besoins en matière de santé mentale qui nécessitent un soutien intensif. Une équipe multidisciplinaire de professionnels, composée notamment d'un chef d'équipe, d'une infirmière psychiatrique, d'un psychologue, de conseillers comportementaux et d'intervenants de première ligne, s'occupera de gérer l'unité en milieu de vie structuré. Les délinquantes qui logeront dans cette unité seront surveillées en tout temps par le personnel.

Aménagement — Phases I et II

Lors de la phase I, de nombreuses aires de travail temporaires seront mises en place (gestion des cas, services de l'établissement, suivi, spiritualité, visites et correspondance, admission et libération ainsi que services d'alimentation). L'entrée principale, le poste de contrôle de sécurité et l'aire d'isolement sont également des structures temporaires. La phase II, qui devrait être terminée vers le milieu de 2005, sera dotée d'une unité de garde en milieu fermé pouvant accueillir 10 délinquantes dites « à sécurité maximale », de quatre cellules d'isolement, d'un centre récréatif, d'une entrée

principale, d'un poste de contrôle de sécurité ainsi que d'aires réservées aux visites, aux services administratifs, aux services de l'établissement, aux services d'alimentation, à l'admission et à la libération, au suivi et à CORCAN.

Suivi, Admissions et libération

Pendant la construction de l'unité de garde en milieu fermé, les délinquantes dites « à sécurité maximale » seront logées dans l'unité de garde en milieu fermé de l'un des autres établissements fédéraux pour femmes. Les délinquantes qui le désirent pourront présenter une demande afin de demeurer sous la responsabilité des services correctionnels provinciaux de la C.-B. Les délinquantes resteront sous garde en milieu fermé jusqu'à ce que l'unité soit terminée ou jusqu'à ce que leur cote de sécurité soit réduite.

Adaptation au nouvel établissement

L'ouverture de l'EVF nécessitera un effort important d'adaptation de la part des femmes incarcérées et des femmes sous surveillance dans la collectivité. Plusieurs programmes ont été offerts aux femmes pendant qu'elles étaient au CCFB afin de les aider à s'adapter à l'EVF. En janvier 2004, les femmes ont participé activement à l'élaboration d'un plan d'aménagement paysager de l'EVF. Une fois qu'elles seront transférées, elles pourront graduellement le réaliser (aires de jeux pour les enfants, jardins autochtones et aires de séjour extérieures). Cette initiative sera possible grâce au partenariat conclu avec un organisme à but non lucratif (Evergreen) dont le mandat est d'unir les membres de la collectivité et la nature, dans l'intérêt de chacun.

Programmes

À l'instar des autres établissements régionaux, l'EVF offrira des programmes correctionnels qui ont été

conçus de façon à répondre précisément aux besoins des femmes. Le programme de lutte contre la toxicomanie, le programme pour les survivantes de traumatismes et d'actes de violence, le programme de raisonnement et de réadaptation, le programme d'alphabétisation et d'éducation permanente et le programme des compétences professionnelles figurent parmi la liste de programmes offerts aux femmes.

Personnel

Lorsque l'établissement sera entièrement opérationnel, il comptera un effectif d'environ 110 professionnels diversifiés, enthousiastes et compétents. Tous les employés qui travaillent à l'établissement devront suivre le Programme de formation axée sur les femmes. De plus, la majorité du personnel a déjà suivi le Programme d'intervention non violente en situation d'urgence ainsi que les formations relatives à la santé mentale et à la sensibilisation au suicide.

Le transfèrement des délinquantes du CCFB à l'EVF a débuté au cours du mois de mars 2004. L'ouverture d'un nouvel établissement présente de nombreux défis. Toutefois, les membres de l'équipe ont travaillé de concert afin que l'EVF soit un milieu par excellence pour les délinquantes, le personnel et les visiteurs.

Étant donné notre responsabilité envers la population canadienne, nous devons préparer les délinquantes en vue de leur retour dans la collectivité et assurer la sécurité des membres de la collectivité lorsque les femmes sont incarcérées et sous surveillance dans la collectivité. À l'établissement de la vallée du Fraser, le personnel s'engage à respecter la mission du SCC et à servir la population canadienne du mieux qu'il peut. ■

¹ 33344, chemin King, Abbotsford (Colombie-Britannique) V2S 6J5

À venir dans *FORUM, Recherche sur l'actualité correctionnelle*

L'édition du mois de décembre 2004 mettra l'accent sur l'emploi.

Mise en œuvre d'un projet de surveillance pour les délinquantes purgeant une peine fédérale à Montréal

Ruth Gagnon¹

Société Elizabeth Fry du Québec

Au cours de l'hiver 2001, Denis Méthé, directeur du district Montréal-Métropolitain, a autorisé la création d'une équipe d'agentes de libération conditionnelle mandatées pour surveiller seulement des femmes purgeant une peine fédérale en liberté sous condition dans la région de Montréal et de Longueuil. Cette décision a permis à l'équipe d'acquérir des compétences spécialisées relativement à l'approche, aux principes et aux stratégies de surveillance, et de mieux connaître les ressources communautaires qui peuvent fournir à ces femmes l'aide et les services de soutien qui sont indispensables pour leur réinsertion sociale.

Une expérience comparable à Toronto

AToronto, une unité composée de 5 agentes de libération conditionnelle assure la surveillance de libérées conditionnelles exclusivement depuis 1997. Selon Susan Cummings, adjointe clinique, cette unité spécialisée se révèle particulièrement efficace pour ce qui est de répondre aux besoins souvent complexes de ces femmes en cours de réinsertion sociale. L'approche de l'unité à l'égard des libérées conditionnelles est axée sur certains éléments clés : formation permanente en cours d'emploi, travail en équipe et bonnes stratégies de communication auprès du groupe client.

L'équipe de Montréal

L'équipe de surveillance de Montréal comprend trois agentes de libération conditionnelle. L'une d'entre elles, Carole Lemieux, a à son actif plus de dix années d'expérience de la surveillance des libérées conditionnelles dans la collectivité en tant qu'agente de liaison à la Maison Thérèse-Casgrain. Dans le cadre de son travail auprès des résidentes de cette maison de transition, Carole Lemieux a eu tôt fait de découvrir que ces femmes ont des problèmes psychosociaux dont les causes sont diverses — violence sexuelle ou physique, manque d'affection, problèmes d'alcool ou de drogue, troubles mentaux, manque d'instruction, manque d'expérience de travail, etc.

Consciente des besoins de ces femmes et de la nécessité d'adopter une approche correctionnelle novatrice axée sur la réalité de leur vie, Carole Lemieux a persuadé ses supérieurs de mettre en œuvre un projet de surveillance des libérées conditionnelles de Montréal et des

environs. En 2001, Johanne Perreault, une agente de libération conditionnelle d'expérience qui avait assuré la gestion de programmes communautaires administrés par le Service correctionnel du Canada, s'est jointe à Carole Lemieux. Depuis l'arrivée en 2002 de Renée Bray, qui apporte son énergie et son expérience, l'équipe est complète.

Objectifs de l'équipe

Selon cette équipe, le fait que les libérées conditionnelles relèvent toutes de la même unité de surveillance a plusieurs avantages, tant du point de vue administratif que du point de vue du traitement des cas.

Carole Lemieux estime que cette décision administrative permet aux agentes de libération conditionnelle responsables de la surveillance de ces délinquantes de mieux évaluer les besoins de ce groupe client, d'adopter des stratégies de traitement des cas adaptées à la vie de ces femmes, de proposer des solutions de rechange à l'incarcération dans des conditions sûres et rassurantes pour la collectivité, et d'assurer la continuité du traitement des cas, cette surveillance centralisée permettant à une même agente de suivre les clientes tout au long de leur période de liberté conditionnelle. Une telle continuité est impossible pour les hommes, qui sont habituellement surveillés par le bureau de libération conditionnelle responsable du district dans lequel ils vivent. Autrement dit, un changement d'adresse entraîne un changement de surveillant.

En outre, les membres de l'équipe ont plus de facilité à échanger des idées et à mettre leurs compétences spécialisées en commun, à s'entraider et à faire preuve d'initiative puisqu'elles travaillent dans le même bureau. Cette forme de spécialisation favorise une plus grande cohérence dans le mode de surveillance. Tout en restant elles-mêmes, les agentes travaillent dans un cadre administratif qui permet de tenir compte des forces et des faiblesses de chacune. En bref, cet arrangement contribue à prévenir l'isolement et l'épuisement professionnel.

Réponse de la collectivité

La Société Elizabeth Fry du Québec salue l'initiative prise par Denis Méthé du district Montréal-Métropolitain du Service correctionnel du Canada, et profite de l'occasion pour rendre hommage au travail novateur

accompli par Carole Lemieux. À notre avis, cette décision administrative a déjà eu un impact bénéfique sur la surveillance des libérées conditionnelles, relativement à la continuité de l'approche et aux stratégies novatrices adoptées à l'intention de ce groupe client. L'équipe travaille en étroite collaboration avec les ressources de la Société et peut, par exemple, recourir à la Maison Thérèse-Casgrain comme solution de rechange à l'incarcération en cas de situation de crise qui exige, non pas des mesures de sécurité propres à un pénitencier, mais plutôt des conseils et du soutien.

En outre, comme nous sommes presque tous les jours en contact avec ces libérées conditionnelles, nous pouvons faire profiter l'équipe de notre expertise au sujet des ressources communautaires, et en faire bénéficier leurs clientes.

En somme, cet arrangement favorise un rapprochement entre l'établissement Joliette et la collectivité, et l'adoption de stratégies de partenariat avec toutes les parties intéressées qui travaillent auprès des femmes purgeant une peine fédérale. La surveillance des libérées conditionnelles à Montréal est un programme correctionnel efficace en ce sens qu'il est adapté à la réalité de la vie de ce groupe client. Il mérite reconnaissance et éloges. ■

¹ Société Elizabeth Fry du Québec, 5105, Chemin de la Côte St-Antoine, Montréal (Québec) H4A 1N8

Source : *Projet du district Montréal-Métropolitain sur l'équipe de surveillance des libérées conditionnelles, présentée par Carole Lemieux.*

Accès aux publications

La Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada publie régulièrement des rapports ainsi que des précis de recherche sur une variété de sujets ayant trait au domaine correctionnel.

Pour obtenir un exemplaire d'un rapport ou d'un précis de recherche spécifique, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche au (613) 995-3975.

Vous pouvez également accéder aux publications de recherche par Internet au site Web du Service correctionnel du Canada : <http://www.csc-scc.gc.ca>

Naviguez ! ...

*Vous ne trouvez plus votre numéro favori de **FORUM, Recherche sur l'actualité correctionnelle** ? Vous pouvez avoir accès à chacun des numéros de **FORUM** par l'entremise du réseau Internet. Pour ce faire, visitez le site Web du Service correctionnel du Canada : <http://www.csc-scc.gc.ca>*

Le site Web vous permettra de télécharger des articles ou le numéro au complet. Vous pouvez aussi ajouter votre nom à notre liste d'envoi.

Une ressource hors pair pour les femmes dans l'Outaouais : Le Centre Josée McCann

Marie-France Loiseau¹

Bureau sectoriel — Hull, Service correctionnel du Canada

Introduction

Dans le domaine des services correctionnels pour femmes, les années 1990 ont donné lieu à de nombreuses améliorations. Les nouveaux pénitenciers fédéraux pour femmes étant construits, il ne restait plus qu'à remanier la stratégie communautaire pour assurer le suivi des services offerts aux délinquantes. Une des difficultés principales de l'élaboration de la stratégie était le fait que les femmes vivant à l'extérieur des grands centres urbains étaient éparpillées dans divers endroits. De plus, il existait peu de ressources dans ces régions pour offrir un encadrement structuré à ces femmes.

Pendant cette période de changements au Québec, la Société Elizabeth Fry (SEF) a fait des efforts considérables pour élaborer des services régionaux pour les délinquantes sous responsabilité provinciale et fédérale. Son défi était d'élaborer un modèle de prestation de programmes flexibles, rentable et adapté aux attentes des divers groupes correctionnels.

Dans l'Outaouais, Josée McCann a manifesté un intérêt pour l'application du concept de la SEF sous forme d'un centre de réinsertion sociale permettant d'accueillir les délinquantes dans une sorte de foyer collectif, et aussi pour un soutien externe et des services de surveillance pour délinquantes.

Grâce au soutien du gouvernement du Québec et du Service correctionnel du Canada, cette initiative de la Société Elizabeth Fry a vu le jour il y a cinq ans. Depuis, elle est devenue l'exemple à suivre en matière de prestation de programmes correctionnels, et a prouvé son utilité en démontrant qu'il est possible pour les femmes vivant à l'extérieur des grands centres urbains de profiter de services de haute qualité. Ce qui était une fois un concept est maintenant une réalité, et cette réalité s'appelle le Centre Josée McCann.

Objectifs

Les objectifs du Centre sont les suivants :

- promouvoir la réinsertion sociale en fournissant les locaux et services destinés au groupe cible;
- servir de ressource pour l'admission et autres services donnés aux femmes ayant des démêlés avec le système de justice pénale dans l'Outaouais;

- offrir une solution de rechange à l'incarcération en offrant des locaux ou des services et de la surveillance;
- offrir des services qui viennent compléter ceux offerts par les services correctionnels;
- garder le plus grand nombre possible de délinquantes dans leur région;
- servir de liaison entre les services correctionnels et communautaires;
- prévenir la récidive en veillant à ce que les membres du groupe cible assument la responsabilité de leur comportement.

Ressources disponibles au Centre

Le Centre Josée McCann offre des locaux et de la surveillance temporaires aux délinquantes sous responsabilité provinciale, ainsi que des programmes et services de consultation. De plus, le centre offre des services de référence et d'accompagnement à d'autres ressources communautaires dans la région. Depuis 1999, 206 femmes ont profité de ces services. La durée moyenne de l'utilisation de services externes est de 150 jours.

Disposant d'information exhaustive sur toutes les ressources dans la région relatives aux domaines d'intérêt pour le groupe cible, le Centre offre des services dont l'approche psychologique veille à ce que les clients assument la responsabilité de leur comportement.

Puisqu'elle est la seule employée, Josée McCann accueille volontiers les bénévoles et les stagiaires des universités de la région, qu'elle s'engage à superviser.

Logement au Centre

Le Centre est une ressource spécialisée apparentée à un foyer collectif. Il offre, entre autres, un logement, des repas simples et une surveillance constante sur les lieux du centre.

Depuis 1999, 59 femmes ont habité au Centre. La durée moyenne du séjour était de 35 jours. Le taux de réussite, tel qu'établi en fonction du nombre de délinquantes qui respectent leur plan de réinsertion sociale (ce qui sous-entend la recherche d'un emploi et d'un logement, le retour à l'école et l'obtention de garde des enfants) sans récidiver, est de 90 % pendant que les clientes sont toujours sous surveillance au Centre.

L'expérience acquise jusqu'à présent démontre que ce type d'approche est efficace et adaptée aux besoins des délinquantes. Voici certaines des caractéristiques spéciales du Centre :

- création de liens durables avec d'autres délinquantes, étant donné le peu de places disponibles;
- connaissance des caractéristiques des délinquantes obtenue grâce à la formation des coordonnateurs, ce que n'offrent pas les foyers collectifs ordinaires;
- développement des compétences sociales (participation aux activités quotidiennes comme préparer les repas, faire le ménage, établir et respecter un budget, faire les courses et planifier les menus);
- apprentissage d'habitudes de vie saines (trois repas nourrissants par jour, équilibre entre le travail, le sommeil et le loisir);
- ateliers en art thérapie (création de vêtements et de décorations, par exemple).

Cette intimité entre le personnel et les clients est un des points saillants de l'approche employée. Bien qu'elle maintienne une relation très professionnelle avec ses clientes, Josée a choisi de vivre parmi les délinquantes et d'être à leur disposition à toute heure de la journée ou de la nuit. C'est une approche qui exige un ajustement personnel considérable.

Josée bénéficie néanmoins de l'aide de plusieurs stagiaires et d'un service de soutien, lui permettant d'avoir quelques heures de repos par semaine. Elle doit régulièrement coordonner, d'une part, le suivi qu'elle offre aux délinquantes qui sont surveillées à l'extérieur et, de l'autre, la responsabilité des femmes qui résident au Centre.

Services extérieurs fournis par le Centre

Le Centre vient en aide aux délinquantes ayant des besoins dans les domaines suivants : isolement, violence conjugale, toxicomanie, tendances suicidaires, problèmes physiques et mentaux, pauvreté, manque de connaissances élémentaires, problèmes avec la Direction de la Jeunesse du Québec et manque d'information à propos de leurs droits et des ressources disponibles.

Les services de soutien offerts par le Centre concernent donc la réinsertion dans le marché du travail, les logements, la santé mentale et la prévention de la violence. D'autres services sont offerts aux clients qui ont des problèmes reliés au vol à l'étalage, la codépendance, les relations intimes, l'estime de soi ou les compétences sociales. Quand le cas s'y prête, le Centre adopte l'approche systémique pour les familles en difficulté.

Le Centre sert aussi de Centre de jour pendant la semaine. Les clientes peuvent profiter d'une écoute attentive ou obtenir de l'information et des conseils sur divers sujets et consulter un répertoire de ressources.

Étant donné que le Centre est ouvert 24 heures sur 24, sept jours sur sept, les clientes bénéficiant d'une surveillance dans la collectivité peuvent s'y rendre en tout temps. Cette disponibilité, qui répond aux besoins croissants exprimés par les délinquantes et augmente la charge de travail, mérite d'être reconnue et félicitée.

Surveillance dans la collectivité

Josée McCann est agente de probation pour le Service correctionnel du Québec. Comme tel, en plus des tâches qui l'occupent au centre, elle est responsable de la surveillance directe d'environ 14 femmes tous les mois.

Programme anti-voil

Josée offre régulièrement un programme pour les femmes trouvées coupables de vol à l'étalage et d'autres crimes économiques, comme l'utilisation frauduleuse de cartes de crédit. Le programme a pour objectifs d'offrir une solution de rechange à la peine imposée, de réduire le risque de récidive et de veiller à ce que les délinquantes assument la responsabilité de leur comportement.

Service d'accompagnement en cour ou au Centre de détention

Souhaitant continuer d'offrir les services reconnus offerts par la Société Elizabeth Fry, Josée propose une gamme de services aux femmes qui doivent comparaître en cour ou celles purgeant une peine au Québec : admission, information sur le système de justice pénale, services d'escorte, réconfort, soutien et écoute.

Accord d'échange de service avec le Service correctionnel du Canada (SCC)

Quelques mois seulement après l'ouverture du centre en 1999, la région de Hull (Québec) a rédigé un accord d'échange de service afin de participer à l'initiative. Aux yeux de la loi fédérale, le Centre Josée McCann est considéré comme résidence privée; il peut donc accueillir les délinquantes sous responsabilité fédérale à qui on a accordé une permission de sortir sans escorte, la libération conditionnelle totale ou la libération d'office.

L'autre aspect qui a attiré l'attention du SCC était l'élaboration, en mars 2000, d'un échange de services touchant les services de soutien directs. Conséquemment, un accord d'échange de service est en place avec le centre pour un service d'accompagnement favorisant la

réinsertion sociale de délinquantes ayant des difficultés sociales, professionnelles, culturelles ou familiales. En vertu de l'accord, les délinquantes ont accès à une gamme de services offerts par le centre. Enfin, Josée McCann est aussi une personne-ressource idéale pour les agentes de libération conditionnelle quand il s'agit de remplir les évaluations et mettre en œuvre les stratégies de libération des délinquantes sous responsabilité fédérale.

Conclusion

Dans bien des régions au Canada, il est difficile d'élaborer, ailleurs que dans les grands centres urbains, une stratégie communautaire pour délinquantes. Nous tenions à vous exposer cette ressource afin d'illustrer

l'impact que peut avoir la contribution d'une seule femme sur une collectivité, une femme dont la vision était d'offrir un service humanitaire essentiel et de qualité professionnelle.

Bien qu'il soit simple, le modèle en place est le fruit d'une vision unique et d'une conviction que les êtres humains peuvent changer. Grâce à son approche et à la flexibilité des services offerts, Josée McCann répond à toute la gamme des besoins exprimés par les délinquantes, apportant ainsi une contribution inestimable et louable à la protection de la société. ■

¹ 15, boulevard Gamelin, bureau 102, Gatineau (Québec) J8Y 1V4

Vous cherchez Forum ?

Veillez communiquer avec la Direction de la recherche si votre étiquette d'adresse renferme des erreurs, si vous voulez ajouter votre nom à la liste d'envoi de FORUM, si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires d'un numéro ou si vous voulez annuler un abonnement. Vous pouvez remplir le formulaire à l'intérieur de la couverture d'envoi de ce numéro ou vous pouvez écrire une courte lettre et l'envoyer à :

*Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P9*

Vous pouvez également rejoindre la Direction de la recherche par :

*Téléphone : (613) 995-3975
Télécopieur : (613) 941-8477
Courriel : recherche@csc-scc.gc.ca*

Ne vous gênez pas ...

Soyez bien à l'aise de nous écrire un petit mot pour nous dire ce que vous pensez de FORUM. Nous sommes toujours contents d'avoir des nouvelles de nos lecteurs.

Prédicteurs dynamiques du risque chez les femmes purgeant une peine fédérale dans la collectivité

Moira A. Law¹

Centre d'études sur la justice pénale, Université du Nouveau-Brunswick, Saint John

Le nombre d'études sur les prévisions concernant les délinquantes a augmenté considérablement au cours des 25 dernières années. Plus récemment, c'est l'analyse des prédicteurs dynamiques du risque qui a été à la fine pointe de la recherche dans ce domaine². Les prédicteurs dynamiques du risque (p. ex. les problèmes de toxicomanie) se distinguent des prédicteurs statiques traditionnels (p. ex. l'âge à la première arrestation) en ce qu'ils sont des « facteurs » malléables, dont le changement entraîne une diminution des risques de comportements criminels futurs³. Les chercheurs évaluent ce changement en mesurant à plusieurs reprises les liens entre les variables prédictives et les résultats, comme l'adaptation à la collectivité. Ces prédicteurs dynamiques ne servent pas seulement d'indicateurs de l'adaptation à la collectivité, mais constituent en même temps des cibles ou objectifs concrets qui permettent d'augmenter l'efficacité des services de traitement.

Jusqu'ici, on a démontré la validité prédictive constante de plusieurs facteurs criminogènes chez les délinquants de sexe masculin : attitudes criminelles, fréquentation de criminels, problèmes liés à l'éducation, emploi, toxicomanie, relations conjugales et familiales, fréquentations et interactions sociales/soutien social, conditions de logement et orientation personnelle et affective⁴. Il y a présentement de nombreuses preuves qui indiquent que beaucoup de ces prédicteurs dynamiques du risque peuvent s'appliquer également aux délinquantes⁵. Il reste toutefois certains éléments de controverse : on n'a pas encore déterminé de façon catégorique lesquels de ces facteurs sont les plus importants⁶ chez les délinquantes et si ces facteurs sont aussi importants chez les délinquantes que chez les délinquants⁷.

L'étude

L'étude dont il est question ici portait sur le changement dans les facteurs criminogènes de 497 femmes purgeant une peine de ressort fédéral dans la collectivité et la relation entre ces facteurs et leur adaptation future. Les sept catégories de besoins de l'Échelle d'intervention dans la collectivité (EIC) — fréquentations, attitudes, comportement dans la collectivité, emploi, relations conjugales/familiales, orientation personnelle/affective, et toxicomanie — ont été utilisées comme prédicteurs dynamiques du risque pour cette enquête. Les mesures

de l'adaptation à la collectivité ont été codées à partir des dossiers du Centre d'information de la police canadienne (CIPC), qui fournissent des données officielles sur la récidive. Les nouvelles condamnations sans violence ont été définies comme les condamnations pour toute nouvelle infraction de nature générale, par exemple le vol ou la fraude. Les nouvelles condamnations avec violence ont été définies comme toute nouvelle condamnation pour un crime contre la personne, par exemple les voies de fait ou le vol qualifié.

L'échantillon

L'âge moyen des femmes constituant l'échantillon, au moment de l'étude, était de 36,8 ans (n = 497, ET = 8,7), l'intervalle s'étendant de 20,6 ans à 68,9 ans. Plus de la moitié des délinquantes (61 %) étaient célibataires/séparées/divorcées, et 33 % avaient un conjoint de fait ou étaient mariées (n = 497). L'échantillon (n = 497) était constitué en majorité de femmes blanches (57 %), et il y avait 19 % d'Autochtones. Les autres (8 %) appartenaient à un groupe minoritaire. La majorité des femmes avaient été condamnées pour une infraction contre les biens, comme le vol (60,6 %) et la fraude (39,8 %), les autres pour des infractions liées aux drogues (46,7 %). Les infractions violentes ayant le plus souvent donné lieu à une condamnation étaient les infractions liées aux armes (30,6 %), l'incendie criminel (20,7 %) et l'enlèvement (13,9 %); seule une poignée de femmes, comme à l'habitude, avaient déjà été condamnées pour voies de fait (4,8 %) ou meurtre (3 %).

Les résultats

La durée moyenne de la période de suivi des délinquantes dans la collectivité a été de 29 mois (ET = 16,6), l'intervalle s'étendant de cinq jours à six ans. Comme il fallait s'y attendre, la majorité des délinquantes qui ont été condamnées de nouveau l'ont été pour une infraction sans violence (85,1 %). Seule une faible proportion des délinquantes de l'échantillon ont eu des comportements violents après leur mise en liberté (moins de 5 %). Les condamnations pour vol (45,3 %), défaut de comparaître (29,5 %) et fraude (20 %) ont été les plus fréquentes. De tous les crimes avec violence, les voies de fait étaient les plus courantes (43 %), suivies des infractions liées aux armes (21 %) et du vol qualifié (21 %). Seule une délinquante de l'échantillon a été condamnée pour homicide involontaire coupable pendant sa liberté sous condition.

Moment des échecs

Les délinquantes ont été évaluées à chacune des quatre périodes suivantes : entre 0 et 6 mois (période 1), entre 6 et 12 mois (période 2), entre 12 et 18 mois (période 3), et entre 18 mois et 2 ans (période 4). Un certain nombre des délinquantes ont récidivé durant les quatre périodes, mais la majorité des femmes ont été réincarcérées dans les six mois qui ont suivi leur mise en liberté. Comme on pouvait le prévoir, 67 échecs sur 103 (65 %) sont survenus avant la deuxième évaluation (période 2).

Mesures dynamiques

L'écart moyen et l'écart type pour les sept variables dynamiques de l'Échelle d'intervention dans la collectivité ont révélé que les sept facteurs étaient associés à un niveau de besoins de moins en moins élevé au fil du temps. L'analyse a permis de confirmer l'existence d'un changement dynamique authentique dans les variables, puisqu'on a constaté un changement significatif dans toutes les catégories de besoins depuis la période 1 jusqu'à la période 4, sauf dans la variable de la toxicomanie. Il y a eu un changement significatif dans chaque variable à chaque période d'évaluation. Après avoir établi la nature dynamique des variables, nous avons examiné la prévision de deux mesures de résultats : la récidive générale et la récidive avec violence.

Corrélations

Le premier ensemble d'analyses de corrélation a montré qu'à l'évaluation initiale (période 1), quatre variables se sont avérées des prédicteurs efficaces de l'adaptation des délinquantes à la collectivité : les fréquentations, les attitudes antisociales, les relations familiales et la toxicomanie.

Réévaluations

Dans la série d'analyses suivante, nous avons examiné si la *réévaluation* des variables dynamiques montrait une amélioration de l'efficacité prédictive, en utilisant l'évaluation précédant immédiatement l'échec de la délinquante. Nous avons constaté une amélioration marquée de l'efficacité prédictive des sept mesures dynamiques par rapport aux résultats. Les variables qui avaient une faible efficacité prédictive au moment de la première évaluation présentaient maintenant une relation significative avec plusieurs des mesures de résultats. Ainsi, l'emploi, la toxicomanie, le comportement dans la collectivité et l'orientation personnelle/affective, qui n'avaient montré auparavant aucune association avec les résultats, présentaient maintenant une grande efficacité prédictive. De même, les variables qui s'étaient avérées des prédicteurs modérés à la première évaluation possédaient maintenant une efficacité prédictive encore plus grande, par exemple les relations familiales et les fréquentations. Fait intéressant, la variable des attitudes présentait une tendance opposée, c'est-à-dire une plus

grande validité prédictive au moment de la première évaluation qu'à la dernière évaluation avant l'échec. Comme il fallait s'y attendre, la capacité de prévoir les infractions avec violence était limitée. Ce qui était imprévu, c'est que la toxicomanie (qui présentait une faible relation avec l'échec dans les analyses de corrélation précédentes) était l'une des deux seules variables qui permettaient de prévoir la récidive avec violence, l'autre étant les fréquentations de la délinquante.

Temps de survie

Nous avons ensuite examiné la relation entre les variables et le temps de survie des délinquantes dans la collectivité avant la récidive. Cinq des sept variables ($n = 497$) ont permis de prévoir de façon significative la période passée dans la collectivité avant l'échec (révocation ou récidive) ($p < 0,05$); l'orientation personnelle/affective et le comportement dans la collectivité faisaient exception.

Meilleur modèle de prévision à la période 1

À l'étape suivante, nous avons évalué quelle combinaison de prédicteurs dynamiques du risque évalués à la période 1 constituait le modèle de prévision le plus robuste. Seules les variables des fréquentations et des attitudes ont pu être combinées, car les variables de l'emploi, des relations familiales et de la toxicomanie n'amélioraient pas de façon significative l'efficacité prédictive de l'ensemble. Dans le cas des nouvelles condamnations pour une infraction avec violence, la variable des fréquentations est demeurée un prédicteur modéré ($p < 0,01$) du temps de survie, suivie des variables des relations familiales, de la toxicomanie et des attitudes, qui étaient associées de façon significative, mais plus faible, au temps de survie ($p < 0,01$).

Mesures dynamiques

La dernière série d'analyses visait à mettre en évidence les meilleurs prédicteurs *dynamiques* du risque, ceux dont la capacité de prévision s'améliore avec le temps. Nous avons constaté de fortes relations positives entre les sept variables et le temps passé par les délinquantes dans la collectivité.

Enfin, la dernière analyse de l'étude visait à déterminer la meilleure combinaison de variables dynamiques dépendant du temps à l'aide de l'analyse de survie de régression par degrés de Cox. Les sept variables ont été utilisées pour l'analyse, puisqu'on avait observé pour chacune une relation unidimensionnelle significative avec le temps de survie dans l'analyse précédente. Seules les variables des fréquentations et de l'emploi se sont révélées des prédicteurs efficaces, car les cinq autres variables n'amélioraient pas de façon significative la capacité de prévision de l'ensemble. Lorsqu'on a pris les condamnations pour une infraction avec violence comme mesure de résultat, la variable des fréquentations est demeurée un prédicteur robuste

($p < 0,001$) du temps de survie; la toxicomanie et l'orientation personnelle/ affective présentaient aussi une relation significative avec le résultat.

Conclusions

Dans l'ensemble, les résultats ont été positifs, puisqu'on a constaté des changements réels dans six catégories de besoins sur sept (exception : la toxicomanie) au cours de la période couverte par l'étude, et une relation significative entre les sept variables et les mesures de résultats. L'emploi et les fréquentations ont été jugés, de façon empirique, les prédicteurs les plus robustes de l'échec, tandis que les autres variables présentaient une capacité de prévision modérée ou faible de la récidive. Bien qu'on ait laissé entendre que les outils d'évaluation du risque élaborés principalement pour les délinquants de sexe masculin ne sont peut-être pas applicables aux délinquantes⁸, les résultats de notre étude montrent que l'EIC est un outil pertinent et valable pour l'évaluation des délinquantes en liberté sous condition dans la collectivité. Les sept variables ont permis de prévoir le

comportement futur. Quatre d'entre elles ont permis de prévoir de façon significative le comportement violent. En dernier ressort, notre étude a permis d'apporter une réponse directe aux deux éléments de controverse : si les prédicteurs dynamiques du risque sont pertinents dans le cas des délinquantes, et lesquels sont le plus importants. Elle a aussi apporté des éléments de réponse à une question litigieuse, à savoir que l'origine de la criminalité des femmes, par rapport à celle des hommes, et les interventions auxquelles on a recours avec les femmes sont *complètement* différentes. Bien sûr, notre étude n'exclut pas la contribution, validée de façon empirique, que d'autres variables pourraient apporter à la compréhension de la criminalité des femmes. Elle renforce toutefois la notion selon laquelle il y a des variables dynamiques qui permettent de prévoir l'adaptation à la collectivité à la fois chez les hommes et chez les femmes. À l'instar de Brown⁹, nous estimons que deux éléments sont prioritaires pour les délinquantes qui retournent dans la collectivité : trouver et conserver un emploi et se créer des réseaux (sains) de soutien. ■

¹ Université du Nouveau-Brunswick, Hazen Hall 16, Centre d'études sur la justice pénale, C.P. 5050, Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 4A5

² ANDREWS, D. et BONTA, J. *The Psychology of Criminal Conduct*, Cincinnati, OH, Anderson Publishing Co, 1994. Voir BROWN, S. « Prévision de la récidive criminelle au moyen de facteurs dynamiques : Étude prospective en trois phases 1995-2002 », thèse de doctorat, Queen's University, Kingston, Ontario, 2002. Voir HANSON, K. et HARRIS, A. « Where do we intervene? Dynamic risk predictors of sexual offence recidivism », *Criminal Justice and Behaviour*, vol. 27, 2000, p. 6-35. Voir MOTIUK, L. « Profil des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition », *Forum — Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 10, n° 2, 1998, p. 11 à 14. Voir QUINSEY, V., HARRIS, G., RICE, M. et CORMIER, C. *Violent offenders: Appraising and managing risk*, Washington, D.C., American Psychological Association, 1998. Voir également ZAMBLE, E. et QUINSEY, V. *The process of criminal recidivism*, Cambridge, R.-U., Cambridge University Press, 1997.

³ ANDREWS, D. et WORMITH, S. *Sentiments criminels et comportement criminel*, Rapport pour spécialistes, Direction des programmes, Ottawa, Ontario, ministère du Solliciteur général du Canada, 1984.

⁴ DOWDEN, C. et ANDREWS, D. « What Works for Female Offenders: A Meta-Analytic Review », *Crime and Delinquency*, vol. 45, n° 4, 1999, p. 438 à 452. Voir GENDREAU, P., GOGGIN, C. et PAPAROZZI, M. « Principles for effective assessment for community corrections », *Federal Probation*, vol. 60, n° 3, 1996, p. 64 à 70. Voir aussi SIMOURD, L. et ANDREWS, D. « Délinquance chez les hommes, délinquance chez les femmes — corrélation », *Forum — Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 6, n° 1, 1994, p. 26 à 31.

⁵ *Op. cit.*, ANDREWS et BONTA, 1994. Voir ANDREWS, D., ZINGER, I., HOGE, R., BONTA, J., GENDREAU, P. et CULLEN, F. « Does correctional treatment work? A psychologically informed meta-analysis », *Criminology*, vol. 28, 1990, p. 369 à 404. Voir *op. cit.*, GENDREAU et al., 1996. Voir aussi LOSEL, F. « What do we learn from 400 Research Studies on the Effectiveness of Treatment with Juvenile Delinquents? », dans *What Works: Reducing Reoffending*, sous la direction de J. McGuire, 1995, p. 63 à 78, Chichester, Angleterre, John Wiley and Sons.

⁶ BLOOM, B. et COVINGTON, S. *Gendered Justice: Programming for Women in Correctional Settings*, document présenté à l'assemblée annuelle de l'American Society for Criminology, San Francisco, CA, 2000. Voir CHESNEY-LIND, M. « Girls' Crime and Women's Place: Towards a Feminist Model of Female delinquency », *Crime and Delinquency*, vol. 35, n° 1, 1989, p. 5 à 29. Voir aussi KOONS, B., BURROW, J., MORASH, M. et BYNUM, T. « Expert and Offender Perceptions of Program Elements Linked to Successful Outcomes for Incarcerated Women », *Crime and Delinquency*, vol. 43, n° 4, 1997, p. 512 à 532.

⁷ *Op. cit.*, DOWDEN et ANDREWS, 1999; et SIMOURD et ANDREWS, 1994.

⁸ SHAW, M. *Sondage auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans : rapport du Groupe d'étude sur le sondage effectué auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans en milieu carcéral*, Ottawa, ministère du Solliciteur général du Canada, 1991.

⁹ *Op. cit.*, BROWN, 2002.

Délinquantes avec antécédents d'infractions violentes : Une comparaison

Amey Bell¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Contrairement à la recherche² qui, jusqu'à présent, établissait des profils de délinquantes en fonction de plusieurs infractions et caractéristiques de la peine, le profil actuel s'intéresse aux différences entre les femmes avec antécédents d'infractions violentes et les femmes non violentes ou celles ayant commis un acte de violence isolé. Une comparaison des trois groupes en question est établie en fonction de critères socio-démographiques, du type d'infraction, de la durée de la peine et des niveaux de risque et de besoins. L'incidence des conclusions de la recherche sur l'élaboration de programmes et les stratégies d'intervention est aussi traitée brièvement.

Toutes les données sur les délinquantes sous responsabilité fédérale admises entre le 1^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 2001 sont tirées du Système de gestion des délinquants (SGD) du Service correctionnel du Canada (SCC). Les délinquantes ont été classées dans un des trois groupes suivants : non violentes, a commis une infraction violente isolée, a commis plusieurs infractions violentes (voir le Tableau 1). Aux fins de la présente étude, « violence » s'applique à toute condamnation pour homicide ou pour une infraction mentionnée à l'Annexe I³ et comprend les infractions actuelles et passées.

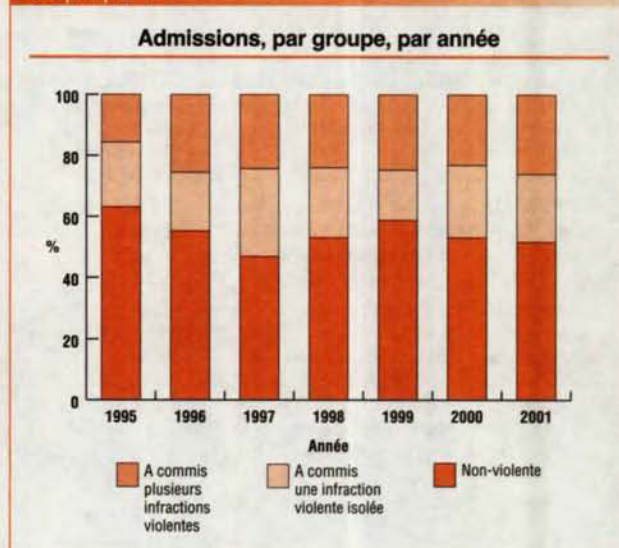
Tableau 1

	Groupes de comparaison		
	Aucune condamnation passée pour une infraction violente	Une condamnation passée pour infraction violente	Plusieurs condamnations passées pour infractions violentes
Aucune condamnation actuelle pour une infraction violente	Non violente	A commis une infraction violente isolée	A commis plusieurs infractions violentes
Une condamnation actuelle pour une infraction violente	A commis une infraction violente isolée	A commis plusieurs infractions violentes	A commis plusieurs infractions violentes
Plusieurs condamnations actuelles pour infractions violentes	A commis une infraction violente isolée	A commis plusieurs infractions violentes	A commis plusieurs infractions violentes

Admissions

Du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 2001, 1 995 femmes ont été admises dans un pénitencier fédéral au Canada. Sans compter les femmes sous responsabilité provinciale ($n = 423$), il reste 1 572 délinquantes, réparties de la façon suivante : 54 % ($n = 850$) sont non violentes, 22 % ($n = 349$) ont commis une infraction violente isolée et 24 % ($n = 373$) ont commis plusieurs infractions violentes. Le Graphique 1 représente la part des délinquantes admises dans un pénitencier fédéral chaque année appartenant à chacun des trois groupes. Chaque année, la majorité des admissions concernaient des délinquantes non violentes. D'ailleurs, la proportion d'admissions de femmes non violentes a connu une augmentation remarquable de 1995 (12 %) à 2001 (21 %). La proportion de femmes admises n'ayant commis qu'une infraction violente isolée a aussi augmenté, passant de 10 % en 1995 à 23 % en 2001. Cependant, la plus grande augmentation concerne le groupe de femmes ayant commis plusieurs infractions violentes, qui est passé de 7 % en 1995 à 25 % en 2001.

Graphique 1



Une analyse des proportions des délinquantes sous responsabilité fédérale dans chaque région a révélé que la majorité de femmes non violentes (44 %) étaient incarcérées dans la région de l'Ontario, et que la majorité des femmes ayant commis une infraction violente isolée (36 %) et des femmes ayant commis plusieurs infractions violentes (32 %) étaient incarcérées dans la région des Prairies.

Information démographique

Les trois groupes sont principalement composés de femmes de race blanche, célibataires et âgées de 26 à 35 ans. Cependant, les différences les plus flagrantes entre les trois groupes concernaient la situation familiale et la composition raciale. Plus précisément, les Autochtones⁴ représentaient une part très importante des délinquantes ayant commis une infraction violente isolée (32 %) et ayant commis plusieurs infractions violentes (31 %) comparé aux délinquantes non violentes (12 %). En revanche, les femmes de race noire et « autres »⁵ ethnies représentaient une part beaucoup plus importante de délinquantes non violentes, comparé aux groupes de délinquantes ayant commis une infraction isolée ou plusieurs infractions violentes. En ce qui concerne la situation familiale, une plus grande proportion (6 %) de femmes ayant commis une infraction violente isolée étaient veuves, contre 2 % dans le groupe des femmes non violentes et à 2 % dans celui des délinquantes ayant commis plusieurs infractions violentes. Une plus forte proportion de femmes ayant commis plusieurs infractions violentes (43 %) étaient mariées ou en couple, par rapport à 34 % de femmes non violentes et à 35 % de femmes ayant commis une infraction violente isolée. Par contraste, les délinquantes non violentes étaient plus souvent divorcées ou séparées que les femmes ayant commis plusieurs infractions violentes. Il n'y avait aucune différence remarquable entre les âges moyens des femmes appartenant aux différents groupes (34 ans, 33 ans et 32 ans, respectivement).⁶

Caractéristiques de l'infraction et de la peine

Une étude des catégories d'infractions propres aux trois groupes de délinquantes a permis de relever les infractions à l'origine de la peine actuelle et infractions passées pour lesquelles les délinquantes ont purgé une peine de ressort fédéral. Il se peut qu'une délinquante ait purgé une peine ou purge actuellement une peine pour plusieurs infractions différentes; aux fins du présent rapport, on ne tiendra compte que des infractions à l'origine de la peine actuelle. La plus grande proportion de femmes ayant commis plusieurs infractions violentes purge actuellement une peine pour une infraction non violente quelconque (73 %), voies de fait (49 %) et vol qualifié (47 %). La plupart des délinquantes ayant commis une infraction violente isolée purge actuellement une peine pour une infraction non violente quelconque (46 %) et homicide (40 %). Les délinquantes non violentes purgent actuellement une peine pour une infraction en matière de drogues (72 %) ou une infraction non violente quelconque (57 %).

Comparé aux femmes ayant commis une infraction violente isolée, des taux beaucoup plus importants de femmes ayant commis plusieurs infractions violentes purgeaient des peines pour voies de fait (49 % contre

18 %), vol (47 % contre 21 %), infractions sexuelles (6 % contre 3 %), infractions violentes quelconques (30 % contre 11 %) et infractions non violentes quelconques (73 % contre 46 %). Inversement, un taux plus élevé de femmes ayant commis une infraction violente isolée purgeaient une peine pour homicide que les femmes ayant commis plusieurs infractions violentes (40 % contre 15 %). Ces chiffres ne sont pas étonnants étant donné que les résultats sont regroupés en fonction du nombre et du type d'infractions.

La majorité des femmes non violentes, des femmes ayant commis une infraction violente isolée et de celles ayant commis plusieurs infractions violentes purgent une peine de moins de trois ans (65 %, 56 % et 60 % respectivement). De plus, 13 % des femmes ayant commis une infraction violente isolée et 5 % de celles ayant commis plusieurs infractions violentes purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de durée indéterminée. Il n'y avait aucune différence statistique remarquable entre la durée de la peine totale moyenne des trois groupes (2,9 ans, 2,9 ans et 2,8 ans, respectivement).

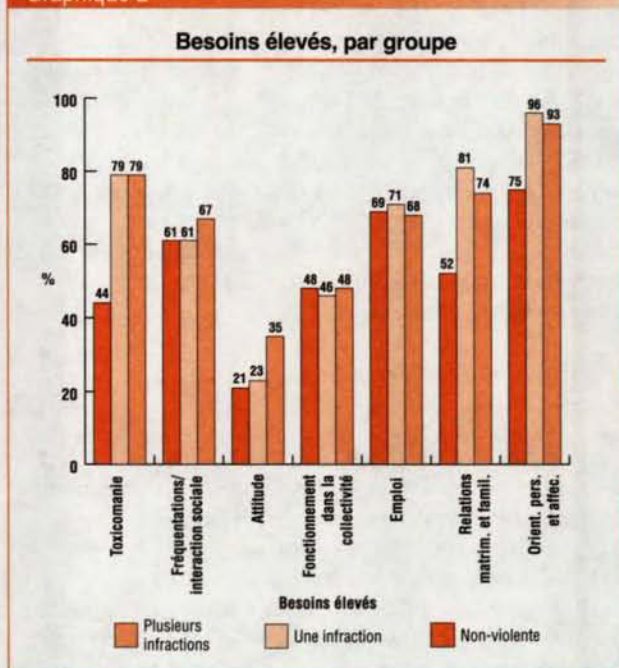
Facteurs dynamiques du risque et des besoins

Afin de déterminer les besoins criminogènes des délinquantes, on a recueilli les données sur les niveaux de besoins à l'admission pour 1 329 délinquantes. Après examen des sept types de besoin, on a remarqué des différences remarquables entre les trois groupes en ce qui concerne : l'attitude, les relations conjugales, l'orientation personnelle et affective et la toxicomanie. Plus précisément, par rapport aux femmes non violentes, une part beaucoup plus importante de femmes ayant commis une infraction violente isolée ou plusieurs infractions violentes sont considérées comme ayant un « besoin modéré ou manifeste d'amélioration » dans les domaines des relations conjugales, de l'orientation personnelle et affective et de la toxicomanie (voir Graphique 2). En outre, par rapport aux deux autres groupes, les femmes ayant commis plusieurs infractions violentes avaient davantage tendance à présenter un « besoin modéré ou manifeste d'amélioration » dans le domaine de l'attitude.

Un examen des niveaux de besoins et de risques a révélé que la majorité des femmes ayant commis plusieurs infractions violentes présentent un risque moyen mais ont des besoins élevés. En général, les délinquantes ayant commis une infraction violente isolée présentent un risque moyen et ont des besoins modérés. Les délinquantes non violentes présentent un faible risque et ont des besoins modérés. D'autres différences remarquables ont aussi été relevées : comparé aux femmes non violentes (13 %), une proportion beaucoup plus importante de femmes ayant commis une infraction violente isolée (44 %) et de femmes ayant commis plusieurs infractions violentes (51 %) ont un besoin élevé en matière de programmes. Dans le même

ordre d'idées, comparé aux délinquantes non violentes (3 %), les délinquantes ayant commis une infraction violente isolée (33 %) et celles ayant commis plusieurs infractions violentes (31 %) avaient davantage tendance à présenter un taux élevé de récidive. En ce qui concerne les niveaux de besoins et de risque généraux, aucune différence notable n'a été relevée entre les femmes ayant commis plusieurs infractions violentes et celles ayant commis une infraction violente isolée.

Graphique 2



¹ 340, av. Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9

² SINCLAIR, R.L. et BOE, R. *Caractéristiques des femmes d'âge adulte purgeant une peine de ressort fédéral au Canada : Tendances de 1981 à 2002*, Rapport de recherche R-131, Ottawa, Ontario, Service correctionnel du Canada, 2002. Voir aussi TREVETHAN, S. « Les femmes incarcérées dans des établissements fédéraux, provinciaux ou territoriaux », *Forum — Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol.11, n° 3, 1999, p. 9-12.

³ Les infractions de l'Annexe I comprennent mais ne sont pas limitées aux homicides involontaires, tentatives de meurtre, agressions sexuelles, voies de fait, vol qualifié, à l'utilisation d'une arme à feu, au harcèlement criminel et à l'enlèvement.

⁴ Comprend les Premières nations, les Métis et les Inuits.

⁵ Comprend les Asiatiques, Chinoises, Asiatiques du Sud et du Sud-Est, Arabes, Indiennes orientales, Hispaniques, Philippines, Sud-Américaines et autres.

Conclusion

L'étude comparative révèle que les femmes ayant commis une infraction violente isolée et celles ayant commis plusieurs infractions étaient les plus semblables. Par exemple, les deux groupes de délinquantes ayant commis des infractions violentes avaient davantage tendance à être Autochtones, à avoir des besoins plus élevés et à présenter plus de risque que les délinquantes non violentes. Le programme Esprit⁷ du guerrier est un programme culturellement adapté aux délinquantes autochtones violentes qui offre un potentiel immense d'intervention auprès de beaucoup des délinquantes violentes. Tout comme la présente étude, des recherches antérieures⁸ ont aussi conclu que les délinquantes avaient des besoins élevés en matière de toxicomanie, de relations matrimoniales et familiales et d'orientation personnelle et affective. Ces conclusions ont une incidence importante sur la conception et la prestation de programmes qui ciblent les besoins criminogènes de la population carcérale féminine. Il est aussi évident que les programmes devraient être attribués en fonction du profil des infractions, comme les antécédents criminels et le cycle de délinquance. Comme tel, le niveau d'intensité et le contenu du programme dépendraient de l'ampleur des infractions violentes commises par chaque délinquante. Ce profil illustre une fois de plus les divers niveaux de risque et de besoins au sein de la population carcérale féminine et prouve qu'il est nécessaire d'élaborer un programme de prévention de la violence qui tienne compte de cette diversité. ■

⁶ Les condamnées à perpétuité sont exclues.

⁷ Élaboré en consultation avec le Native Counseling Services en Alberta, le programme Esprit du guerrier s'est inspiré du programme En quête du guerrier en vous, destiné aux délinquants autochtones. Il a été offert au pénitencier de la Saskatchewan (unité colocalisée pour femmes), au Centre correctionnel pour femmes de Burnaby, à l'établissement d'Edmonton pour femmes et au pavillon de ressourcement Okimaw Ohci. Ses objectifs sont d'aider les femmes à comprendre les effets néfastes de la violence intergénérationnelle et pourquoi elles ont commis des actes de violence. À long terme, il vise à réduire et même éliminer les comportements violents.

⁸ *Op. cit.* TREVETHAN, S. 1999. Voir aussi DELL, C.A. et BOE, R. *Un examen des facteurs liés au risque et aux besoins entre les détenues autochtones et de race blanche*, Rapport de recherche R-94, Ottawa (Ontario), Service correctionnel du Canada, 2000.

Profil des délinquantes sous responsabilité fédérale dans la collectivité

Kelly Taylor et Jillian Flight¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Presque tous les délinquants qui sont condamnés à une peine d'incarcération retourneront un jour dans la collectivité. Au Canada, la plupart des délinquants sous responsabilité fédérale purgent une partie de leur peine dans la collectivité sous la surveillance du Service correctionnel du Canada (SCC). Les délinquants peuvent être mis en liberté dans la collectivité avant l'expiration de leur peine selon le régime de la semi-liberté, de la libération conditionnelle totale ou de la libération d'office². Présentement, les femmes constituent une proportion relativement faible (environ 4 %) de l'ensemble des délinquants sous responsabilité fédérale. En outre, 56 % de ces délinquantes purgent leur peine sous surveillance dans la collectivité. En conséquence, le domaine des services correctionnels communautaires destinés aux femmes suscite un intérêt accru depuis quelques années.

Du point de vue juridique, le Service correctionnel du Canada est régi par la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition de 1992, qui précise que le système correctionnel vise à contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité, d'une part en assurant l'exécution des peines par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines et, d'autre part, en aidant au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois³.

La réinsertion sociale a été définie comme tous les programmes et toutes les activités destinés à préparer un délinquant à retourner dans la société sans faire courir de risque à la population et à y vivre en citoyen respectueux des lois⁴. La réussite de la réinsertion sociale des délinquants repose sur la prise de décisions. Il faut donc reconnaître le rôle central des décideurs et bien comprendre la procédure objective de classification qui joue un rôle majeur dans la mise en liberté des délinquants en temps opportun et dans des conditions sûres. Du point de vue opérationnel, la réinsertion sociale englobe un grand nombre de décisions visant à placer les délinquantes dans le milieu le moins restrictif possible, à leur accorder des permissions de sortir ou une mise en liberté sous condition, ou encore à suspendre ou à révoquer leur liberté au besoin.

L'évaluation initiale des délinquants (EID) est une partie intégrante de ce processus, que toutes les délinquantes condamnées à une peine de ressort fédéral doivent subir⁵. Il s'agit d'une évaluation exhaustive et intégrée

à laquelle sont soumis les délinquants à leur admission dans le système fédéral et qui consiste à recueillir et à analyser des renseignements sur un certain nombre de facteurs pertinents pour la cotation du risque criminel que présente le délinquant et la caractérisation de ses besoins⁶. Les diverses évaluations que comporte l'EID facilitent la prise de décisions sur le degré de motivation du délinquant, son niveau de sécurité et son potentiel de réinsertion sociale, ce qui mène à l'élaboration d'un plan correctionnel qui lui est propre et à une décision de placement en établissement. En plus d'être essentiel aux activités quotidiennes de la gestion à long terme des délinquants, le processus d'EID permet de constituer une base de données complète dont on peut se servir pour produire des profils de divers segments de la population de délinquants.

Des chercheurs comme Motiuk et Blanchette⁷, Motiuk et Nafekh⁸, et Andrews et Dowden⁹ ont montré que les mesures du risque et des besoins permettent de prévoir efficacement l'issue de la mise en liberté. Lorsqu'on a cerné les facteurs criminogènes importants d'un délinquant à l'EID, on détermine le niveau de service qui lui convient le mieux. Le recours systématique à l'évaluation des facteurs de risque statiques et dynamiques contribue à repérer les délinquantes qui ont un bon potentiel de réinsertion sociale et à les mettre en liberté au moment opportun.

Dans le cadre du processus d'EID, le Service correctionnel a fait des progrès considérables pour intégrer l'évaluation des facteurs de risque statiques et dynamiques à l'élaboration des plans correctionnels d'une manière qui respecte les principes du risque et des besoins de la gestion efficace des délinquants¹⁰. Le plan correctionnel est le document essentiel qui définit la meilleure opinion professionnelle sur la façon dont l'organisme entend gérer la peine des délinquants et les attentes de l'organisme à l'égard de ceux-ci. Plus précisément, le plan correctionnel comporte des objectifs à long terme associés à une date de réalisation, les programmes à suivre, les techniques de surveillance qui seront utilisées, et les indicateurs de comportement liés au cycle de criminalité du délinquant. C'est en fonction de tous ces éléments qu'on prévoit la mise en liberté et qu'on accorde ou qu'on refuse la mise en liberté discrétionnaire.

Le SCC et la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) ont pour tâche d'assurer la réinsertion sociale des délinquants en temps opportun et dans des conditions sûres. Divers éléments contribuent en partie à la réalisation de cet objectif : normes sur la

fréquence des contacts, conditions spéciales assorties à la mise en liberté, restrictions imposées par la CNLC aux délinquants nouvellement mis en liberté pour faciliter leur réinsertion sociale.

Toutes ces questions — du processus d'EID aux principes du traitement et de la gestion efficaces des délinquants et aux conditions spéciales assorties à la mise en liberté — sont des éléments essentiels des services correctionnels communautaires. Pour établir le profil des délinquantes dans la collectivité, il faut donc inclure toutes les délinquantes qui sont actuellement sous surveillance dans la collectivité et examiner les facteurs complexes qui ont mené à leur réinsertion sociale.

Qui sont les délinquantes dans la collectivité ?

Le 1^{er} mars 2004, il y avait 449 délinquantes purgeant une peine de ressort fédéral dans la collectivité. Parmi ce groupe, la date de mise en liberté la plus éloignée était en juin 1962 et la plus récente en février 2004. L'âge moyen de ces délinquantes était de 39,5 ans, la plus jeune ayant 19 ans et la plus âgée 89 ans. La majorité de ces femmes étaient célibataires (41 %) ou mariées/vivant en union de fait (39 %). D'autres étaient divorcées ou séparées (12 %) ou veuves (5 %). Pour ce qui est des autres (3 %), leur état civil n'était pas déterminé ou tout simplement pas connu.

Un examen de l'origine raciale de ces femmes révèle que 60 % étaient blanches, 19 % appartenaient à une minorité visible (noires, asiatiques, chinoises, philippines, hispaniques, japonaises, latino-américaines, asiatiques du sud et asiatiques du sud-est), 17 % étaient autochtones (inuites, métisses ou membres des Premières nations) et 4 % étaient dans la catégorie « autres ». Fait intéressant, quoique non surprenant, la répartition des races par région montre que la population des délinquantes dans la collectivité correspondait à la population de base de l'ensemble du Canada. Ainsi, les régions de l'Ontario et du Pacifique avaient la population la plus hétérogène, la région des Prairies comptait une grande proportion d'Autochtones, et les régions de l'Atlantique et du Québec avaient les populations les plus hétérogènes.

Lorsqu'on considère le motif de l'admission la plus récente, on constate que la majorité des délinquantes (79 %) avaient été admises en vertu d'un mandat de dépôt, 10 % pour une révocation sans infraction, 7 % à la suite d'un transfèrement d'un autre pays, 3 % pour une révocation avec infraction, et 1 % dans d'autres circonstances.

Parmi les infractions commises par ces femmes, les plus fréquentes étaient les infractions liées à la drogue, 43 % des délinquantes étant incarcérées pour ce motif. En outre, 25 % étaient incarcérées pour avoir commis un homicide, 14 % un vol qualifié, 13 % des voies de fait, 1 % une infraction sexuelle, et 55 % d'« autres » infractions¹¹.

Risque et besoins à l'admission et après la mise en liberté

Comme nous l'avons déjà mentionné, on évalue le degré de motivation des délinquantes durant le processus d'EID en examinant le rendement antérieur de la délinquante dans l'établissement ou dans la collectivité. Il est important de souligner que la majorité des délinquantes semblaient très motivées au moment de l'admission, puisque 73 % ont été jugées très motivées à participer à la réalisation de leur plan correctionnel. Seulement 3 % avaient un faible degré de motivation, et 24 % un degré de motivation moyen.

Dans le cadre de l'EID, on détermine également les facteurs criminogènes des délinquantes, à l'aide de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD)¹². L'IDAFD permet de prendre en considération divers aspects de la personnalité et de la vie de la délinquante. Les données sont regroupées en sept catégories de besoins, comprenant chacune de multiples indicateurs : relations conjugales/familiales (31 indicateurs), orientation personnelle/affektive (46 indicateurs), toxicomanie (29 indicateurs), emploi (35 indicateurs), fréquentations/rerelations sociales (11 indicateurs), fonctionnement dans la collectivité (21 indicateurs), et attitude générale (24 indicateurs)¹³. Chaque domaine est coté comme « facteur considéré comme un atout en vue de la réinsertion sociale », « aucun besoin immédiat d'amélioration », « besoin modéré d'amélioration » ou « besoin manifeste d'amélioration ».

Un examen global des facteurs criminogènes à l'admission a révélé que 34 % des délinquantes avaient un faible niveau de besoins, 38 % un niveau moyen et 28 % un niveau élevé. Fait intéressant, un nouvel examen de ces facteurs après la remise en liberté a montré que les chiffres étaient respectivement de 47 %, 34 % et 19 % pour les niveaux de besoins faible, moyen et élevé. Cette constatation donne à penser que les besoins des délinquantes diminuent au fil du temps. Toutefois, il ne nous appartient pas ici de tirer des conclusions ou de faire des interprétations substantielles à ce propos.

Le Tableau 1 présente la proportion de délinquantes présentant des besoins dans chacun des domaines cibles au moment de l'admission et après la mise en liberté. Il est manifeste que dans la majorité des cas, les besoins de ces délinquantes ont diminué. On constate qu'après la mise en liberté, il y a une plus grande proportion de femmes qui reçoivent la cote « facteur considéré comme un atout pour la réinsertion sociale » ou « aucun besoin immédiat d'amélioration », et une plus faible proportion qui reçoivent la cote « besoin modéré » ou « besoin manifeste » d'amélioration. Encore une fois, nous ne pouvons ici tirer de conclusions ou faire d'interprétations à propos de cette constatation.

Bien que l'examen de tous les indicateurs de chacun des domaines dépasse la portée de cet article,

Tableau 1

Domaines de besoins

Pourcentages de délinquantes ayant des besoins

Domaines de besoins	À l'admission				Après la mise en liberté			
	Atout	Aucun	Mod.	Manif.	Atout	Aucun	Mod.	Manif.
Relations familiales	11	42	31	16	18	42	31	9
Attitude générale	21	53	17	9	36	49	11	4
Emploi	8	39	42	11	14	47	34	5
Toxicomanie	s.o.	52	15	33	s.o.	62	19	19
Fonctionnement dans la collectivité	8	56	33	3	15	57	26	2
Fréquentations/relations sociales	7	39	41	13	18	44	32	6
Orientation personnelle/affective	s.o.	23	45	32	s.o.	39	44	17

Remarque : s.o. = sans objet, **Atout** = Atout pour l'adaptation à la collectivité, **Aucun** = Aucun besoin immédiat d'amélioration, **Mod.** = Besoin modéré d'amélioration, **Manif.** = Besoin manifeste d'amélioration.

les auteurs en ont choisi cinq. Ceux-ci sont liés à des domaines comme l'éducation, l'emploi, le nombre de personnes à charge et la consommation d'alcool ou de drogue. Parmi le groupe de délinquantes étudié, 60 % n'avaient pas de diplôme d'études secondaires au moment de leur admission, 65 % n'avaient pas de travail au moment de leur arrestation, 38 % consommaient des drogues, 25 % faisaient une consommation excessive d'alcool, et 60 % avaient des personnes à charge.

Quant au niveau de risque évalué à l'admission, on constate que 51 % des délinquantes présentaient un faible risque de récidive, 35 % un risque moyen, et 14 % un risque élevé. Après la mise en liberté, ces proportions étaient respectivement de 62 %, 29 % et 9 %, ce qui donne à penser que le niveau de risque décroît légèrement au fil du temps.

Lieu, type de mise en liberté et conditions de la mise en liberté

Un examen des régions où les délinquantes ont été mises en liberté révèle que 7 % avaient été mises en liberté dans la région de l'Atlantique, 18 % dans la région du Québec, 41 % dans la région de l'Ontario, 24 % dans la région des Prairies, et 10 % dans la région du Pacifique. En outre, la majorité de ces femmes (73 %) avaient été mises en liberté sous le régime de la semi-liberté, 14 % avaient obtenu une libération conditionnelle totale, et 13 % avaient été libérées d'office.

On a aussi examiné les conditions qui avaient été assorties à leur mise en liberté. Pour simplifier la présentation, nous avons combiné les conditions portant sur des questions semblables, comme les dépendances, le counseling et l'obligation de ne pas avoir de contacts avec une personne ou de ne pas se trouver dans un lieu. Environ un tiers (33 %) des conditions assorties à la mise en liberté concernaient le renoncement à une dépendance (16 % à des substances

intoxicantes, 9 % aux drogues, 7 % à l'alcool, 1 % au jeu). Environ un tiers aussi (31 %) des conditions concernaient l'interdiction d'avoir des contacts avec une personne ou de se trouver dans un endroit (25 % pour les contacts, 6 % pour les endroits). Environ 13 % des conditions portaient sur le counseling (12 % le counseling psychologique, 1 % le counseling psychiatrique), 10 % sur la participation à un traitement, et 2 % sur l'obligation de résider à un endroit déterminé; enfin, 11 % des conditions étaient classées dans la catégorie « autres ».

À quoi s'occupent les délinquantes dans la collectivité ?

Les emplois fournis par les établissements du SCC semblent être le programme le plus souvent utilisé par les délinquantes dans la collectivité. Viennent ensuite les programmes d'éducation et d'acquisition de compétences psychosociales et, en troisième lieu, les programmes de traitement des toxicomanies. Il ne semble pas y avoir de différences importantes entre les régions pour ce qui est des programmes suivis par les délinquantes. Le Tableau 2 présente un classement selon le rang des programmes suivis par les délinquantes sous responsabilité fédérale dans la collectivité (1^{er} mars 2004).

Conclusion

Le profil que nous avons dressé des délinquantes sous responsabilité fédérale dans la collectivité montre que les services correctionnels communautaires font partie intégrante du système de justice pénale et de l'ensemble de la société. Englobant de nombreux aspects comme les niveaux de risque et de besoins à l'admission et après la mise en liberté, le degré de motivation et la participation à des programmes après la mise en liberté, les services correctionnels communautaires offrent de

Tableau 2

Programmes

1. Emplois dans les établissements du SCC
2. Programmes de formation
3. Programmes d'acquisition de compétences psychosociales
4. Programmes de traitement des toxicomanies
5. Programmes de perfectionnement personnel
6. Programmes destinés aux femmes
7. Programmes pour Autochtones
8. Services psychologiques
9. Emplois de Corcan
10. Programmes de lutte contre la violence familiale
11. Programmes de prévention de la violence
12. Services VIH/sida
13. Services de santé
14. Programmes pour délinquantes ayant des besoins spéciaux
15. Services de santé mentale
16. Aumônerie

nombreuses possibilités aux chercheurs s'intéressant au processus de justice pénale, depuis la détermination de la peine jusqu'à la réinsertion sociale. Le profil de ces délinquantes a des répercussions sur les politiques et les opérations associées aux services correctionnels communautaires. Les questions comme le lieu de la mise en liberté, le type de mise en liberté et les conditions qui y sont assorties, que nous avons examinées ici, sont des éléments essentiels à prendre en considération pour l'élaboration de programmes. Par exemple, si le profil des délinquantes dans la collectivité montre que la majorité des femmes qui ont été mises en liberté dans un certain endroit sont autochtones, cela donne à penser qu'il est essentiel d'offrir des programmes adaptés aux besoins des Autochtones. De même, il faut tenir compte des questions comme le type de mise en liberté, qui ont des répercussions sur le calendrier et la durée des programmes qui devraient être offerts. De plus, comme le montre le profil dressé ici, de nombreuses délinquantes mises en liberté dans la collectivité se voient imposer des conditions relatives à leur dépendance et au counseling, deux facteurs qu'il est essentiel de prendre en considération pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes.

Comme il n'entrait pas dans le cadre de cet article de tirer d'autres conclusions ou de faire des interprétations, les travaux de recherche futurs dans ce domaine devraient porter sur l'examen des niveaux de risque et de besoins des délinquantes à l'admission et après la mise en liberté, ce qui pourrait nous aider à mieux comprendre les changements qui se produisent entre ces deux repères. En outre, il faudrait évaluer les programmes que suivent les délinquantes après leur mise en liberté pour s'assurer qu'on leur offre les moyens les plus efficaces pour favoriser leur réinsertion sociale. ■

- 1 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9
- 2 BROWN, S. « Favoriser la mise en liberté dans la collectivité avec une surveillance appropriée », *Forum — Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 13, n° 1, 2001, p. 41 à 45.
- 3 *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, LRC, ch. 20, 1992.
- 4 THURBER, A. « Comprendre la réinsertion sociale des délinquants », *Forum — Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 10, n° 1, 1998, p. 14 à 19.
- 5 MOTIUK, L. « Système de classification des programmes correctionnels : processus d'évaluation initiale des délinquants », *Forum — Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1997, p. 18 à 22.
- 6 MOTIUK, L. « Le point sur la capacité d'évaluer le risque », *Forum — Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 5, n° 2, 1993, p. 14 à 21.
- 7 MOTIUK, L. et BLANCHETTE, K. « Assessing Women Offenders: What Works » dans *Assessment to Assistance: Programs for Women in Community Corrections*, sous la direction de M. McMahon, Lanham, MD, American Correctional Association, 2000.
- 8 MOTIUK, L. et NAFEKH, M. « Profils de potentiel de réinsertion sociale des délinquantes sous responsabilité fédérale », *Forum — Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 11, n° 3, 1999, p. 13 à 17.
- 9 ANDREWS, D. et DOWDEN, C. « Une méta-analyse d'une intervention correctionnelle efficace pour les délinquantes », *Forum — Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 11, n° 3, 1999, p. 18 à 21.
- 10 Les quatre principes du traitement efficace sont le risque, les besoins, la réceptivité, et le rôle des professionnels et l'intégrité de l'évaluation, selon Andrews et Bonta. ANDREWS, D. et BONTA, J. « *The Psychology of Criminal Conduct* », 3^e édition, Cincinnati, OH, Anderson Publishing Company, 2003.
- 11 Cela peut comprendre des infractions multiples pour lesquelles les femmes sont incarcérées actuellement. Le total peut donc dépasser 100 %.
- 12 La création de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD) est fondée sur l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité (EERBC) élaborée par L. Motiuk et F. Porporino et mise en œuvre par le SCC en 1990.
- 13 Voir les Instructions permanentes 700-04 du Service correctionnel du Canada pour une liste complète des indicateurs.

Élaboration et validation d'une Échelle de réévaluation de la cote de sécurité des délinquantes

Kelley Blanchette et Kelly Taylor¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Le classement des détenus selon le niveau de sécurité est l'une des tâches les plus importantes de tout organisme correctionnel. Le système de classement doit être objectif pour éviter que des contrôles excessifs soient imposés aux délinquants, pour faciliter l'affectation de ressources limitées et pour générer les données exactes requises pour la planification à long terme des locaux. Le classement selon le niveau de sécurité fournit aux responsables des services correctionnels un cadre à la fois pratique et légal pour la maîtrise des comportements problématiques des délinquants, pour l'adoption de stratégies d'intervention et pour la bonne gestion des établissements correctionnels. Il importe de noter que tout cela doit être accompli conformément au principe des **mesures le moins restrictives possible prescrit dans le cadre législatif en vigueur.**

Il y a deux moyens principaux de recueillir les renseignements requis pour attribuer une cote de sécurité : la méthode actuarielle (parfois appelée méthode « statistique » ou « mécanique ») et la méthode clinique. Selon la méthode actuarielle, la prise de décision s'appuie sur des relations statistiques². La méthode actuarielle fait appel à des procédés formels et objectifs qui permettent de combiner et de pondérer des facteurs pour aboutir à un score et recommander une décision. Les variables pertinentes sont choisies, combinées et pondérées mathématiquement pour en maximiser la corrélation statistique avec le critère en cause³. Les facteurs sont pondérés suivant un ensemble de critères objectifs prédéterminés qui ne varient pas d'un décideur à l'autre. Des lignes directrices claires sont donc établies au préalable relativement aux modalités de collecte des renseignements (description des données requises, moment et lieu de la collecte, mode de combinaison des données).

La méthode clinique repose principalement sur le jugement professionnel, qui est fondé sur des techniques informelles et subjectives, dont parfois des conférences de cas. En général, le choix des renseignements à recueillir, les critères d'évaluation de ces renseignements, les sources d'information à utiliser ou le mode de combinaison ou de pondération des variables ne font l'objet d'aucun règlement préétabli. L'évaluateur exerce son jugement professionnel pour déterminer la meilleure façon de choisir, combiner et pondérer les éléments d'information. Les règles varient donc d'un décideur à l'autre et d'un cas à l'autre⁴.

Les outils actuariels sont supérieurs au jugement clinique en matière de classement : en général, ils sont à la fois plus exacts et plus libéraux que la méthode clinique⁵. Malheureusement, les mesures objectives de classement en usage pour les détenues (au Canada et à l'étranger) ont invariablement été conçues pour les hommes, en dépit du fait que l'existence de facteurs de risque propres aux femmes ait été démontrée et que les mesures établies avec des échantillons de délinquants de sexe masculin puissent provoquer le surclassement des femmes⁶.

Pressée de cesser d'appliquer à des délinquantes des mesures conçues pour les hommes⁷, la sous-commissaire pour les femmes du Service correctionnel du Canada a commandé l'élaboration d'une Échelle de réévaluation du niveau de sécurité pour les délinquantes. En deux ans (de 1998 à 2000), la Direction de la recherche a créé l'Échelle de réévaluation de la cote de sécurité des délinquantes (ERCSD), une échelle objective et fondée sur des données empiriques.

En bref, voici comment l'ERCSD a été créé : on a constitué une liste de variables explicatives possibles ($n = 176$) après 1) examen des études existantes sur les facteurs de risque chez les délinquantes; 2) consultation des chercheurs chargés antérieurement de la création d'échelles de classement; 3) consultation des administrateurs et des employées de première ligne travaillant auprès des délinquantes purgeant une peine fédérale. Cette liste de 176 variables comptait quelques facteurs de risque historiques, mais surtout des facteurs dynamiques comportementaux comme la motivation et la progression en matière de participation aux programmes, la consommation d'alcool et de drogues, la conduite récente en établissement (accusations, incidents, etc.), le soutien social, l'adaptation conjugale/familiale, et ainsi de suite.

Les variables explicatives possibles ont été examinées dans le cas d'un échantillon de 172 délinquantes visées par des décisions concernant la cote de sécurité (CS). On a codé au total 285 décisions relatives à la cote de sécurité pour l'échantillon de 172 délinquantes. Le nombre de décisions codées par délinquante variait de 1 à 5. L'examen de la cote de sécurité est fait régulièrement et vise à confirmer, ou réviser à la hausse ou à la baisse le classement de sécurité. Dans le cas de l'échantillon visé, l'examen de la cote de sécurité portait sur une période de 10 mois en moyenne (ET = 9). Sur les 285 décisions examinées, 54 % ont abouti à une révision à la baisse de la cote de sécurité, 25 % à une révision à la hausse et 21 % au *statu quo*.

Les variables explicatives retenues au départ ont été analysées séparément. Après examen des corrélations entre chaque variable et la note correspondant à chaque décision CS (de 1 = minimale à 3 = maximale), la liste des variables explicatives est passée de 176 à 39; ont été retenues celles qui présentaient une corrélation significative à plus de ($p < .01$) avec la note correspondant à chaque décision. Dans une seconde étape, on a exclu les variables à distribution asymétrique, c'est-à-dire dont les effets de plafonnement ne seraient pas utiles dans des analyses plus poussées. Les variables restantes ont été soumises à une régression multiple ascendante qui a abouti à un modèle comprenant neuf variables explicatives à 57 % de l'écart existant entre les décisions concernant la cote de sécurité.

Une fois ces neuf variables explicatives retenues, on a appliqué un simple modèle prédictif de sommation⁸ pour déterminer la pondération optimale des items pour la notation de l'échelle. On a classé les sujets de l'échantillon dans l'ordre des notes obtenues à l'échelle de réévaluation de la cote de sécurité pour déterminer les valeurs-seuil correspondant aux trois scores obtenus (minimale, moyenne, maximale). On a choisi les valeurs-seuil de manière à maximiser la concordance avec la décision effectivement prise concernant la cote de sécurité. L'échelle qui en résulte, l'ERCSD, comporte donc les neuf variables pondérées suivantes :

1. Plan correctionnel — motivation relativement à la participation aux programmes.
2. Qualité et régularité des contacts avec la famille.
3. Nombre de condamnations pour infractions graves à la discipline *pendant la période à l'étude.*
4. Nombre d'incidents signalés *pendant la période à l'étude.*
5. Antécédents d'évasion/illégalement en liberté par suite d'un placement à l'extérieur, d'une permission de sortir ou d'une période de surveillance dans la collectivité.
6. Niveau de rémunération *pendant la période à l'étude.*
7. Nombre de fois que la délinquante a été placée en isolement non sollicité parce qu'elle présentait un danger pour les autres ou *pour l'établissement pendant la période à l'étude.*
8. Nombre *total* de permissions de sortir avec escorte (PSE) réussies *pendant la période à l'étude.*
9. Antécédents d'incidents en établissement — ECNS.

Le nombre total de points qu'on peut obtenir à l'ERCSD est d'environ 30, les scores plus élevés représentant un risque plus élevé et entraînant l'assignation d'une cote de sécurité plus élevée.

Une fois l'échelle créée, on s'est employé à la valider. À l'aide d'un échantillon indépendant de décisions concernant la cote de sécurité de délinquantes (données

informatisées tirées du Système de gestion des détenus), les chercheurs ont examiné les divers aspects de la fiabilité et de la validité de l'ERCSD en analysant séparément les cas de délinquantes autochtones et de femmes purgeant une peine à perpétuité. Dans l'ensemble, les résultats sont très favorables à l'utilisation de l'échelle pour la réévaluation de la cote de sécurité de toutes les détenues purgeant une peine fédérale.

La phase finale du projet visait à mettre l'échelle à l'essai. On a demandé au personnel de tous les établissements pour femmes (ainsi que les unités colocalisées, le centre psychiatrique régional et le centre régional de réception) de prendre part à cette mise à l'essai, et on leur a fourni en prévision une formation complète en mai 2000, et une formation de recyclage en mars 2002. La collecte de données pour l'essai sur place a commencé en juillet 2000 et s'est poursuivie jusqu'en juin 2003. Au cours de ces trois années, chaque fois qu'une détenue sous responsabilité fédérale a fait l'objet d'une décision concernant la cote de sécurité, le personnel compétent devait en profiter pour remplir l'ERCSD. Nos données révèlent que la consigne a été observée à 100 % et qu'un total de 580 échelles de réévaluation de la cote de sécurité ont été remplies pendant cette période d'essai.

Les résultats préliminaires de la mise à l'essai sont très prometteurs. La consistance interne est bonne ($\alpha = 0,69$ et corrélation moyenne de 0,50 entre chaque élément et le total). Cela indique que les éléments de l'échelle convergent en une seule dimension sous-jacente. Nos résultats révèlent également que la validité concourante est excellente, les corrélations avec des évaluations indépendantes globales des besoins, du risque et du potentiel de réinsertion sociale étant de 0,32, 0,21 et -0,37, respectivement. Tous sont statistiquement significatifs à $p < 0,0001$. Les corrélations simples de Pearson, excluant l'intervalle d'exposition au risque, entre les scores obtenus à l'ERCSD et le nombre d'incidents causés étaient également très significatives statistiquement ($p < 0,0001$). Plus précisément, nos résultats ont révélé des corrélations simples de $r = 0,33$ et $r = 0,32$ pour la perpétration d'un incident grave ou mineur en établissement, respectivement.

Des analyses de la validité prédictive confirment la validité des coefficients de corrélation. On a utilisé la fonction d'efficacité du récepteur⁹ pour calculer la surface sous la courbe (AUC). Cette variable statistique, qui peut varier de 0 à 1, est une mesure de la valeur prédictive de la variable indépendante (l'ERCSD en l'occurrence) pour ce qui est de prévoir le résultat (l'implication dans des incidents en établissement en l'occurrence). Une AUC de 1 révèle une valeur prédictive élevée, tandis qu'une AUC de 0,50 ou moins indique que l'échelle n'a aucune valeur prédictive. Nos analyses ont révélé une AUC de 0,73 pour ce qui est de prévoir la perpétration d'incidents graves ou mineurs en établissement.

Il importe de souligner que nous avons également examiné les propriétés psychométriques des cotes de sécurité **qui sont issues actuellement** de la méthode clinique structurée. Les cotes de sécurité issues de la méthode clinique ont une bonne validité concurrente et prédictive, *les cotes de sécurité issues de l'ERCSD ont fait aussi bien ou mieux que la méthode traditionnelle dans toutes les analyses précitées*. L'ERCSD est non seulement plus juste mais également plus libérale que la méthode actuelle de classement. Plus précisément, l'ERCSD a donné lieu à plus de recommandations de cote de

sécurité minimale et à moins de recommandations de cote de sécurité maximale.

Nous sommes extrêmement fiers de ces résultats, qui confirment la réputation du Service correctionnel du Canada en qualité de chef de file en matière de recherche et de pratique correctionnelle. L'Échelle de réévaluation de la cote de sécurité des délinquantes devrait être introduite dans tout le pays dans le courant de l'année civile. ■

¹ 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9

² SILVER, E. et MILLER, L. L. « A cautionary note on the use of actuarial risk assessment tools for social control », *Crime and Delinquency*, vol. 48, n° 1, 2002, p. 138-161.

³ GROVE, W. M. et MEEHL, P. E. « Comparative efficiency of informal (subjective, impressionistic) and formal (mechanical, algorithmic) prediction procedures: The clinical-statistical controversy », *Psychology, Public Policy, and Law*, vol. 2, n° 2, 1996, p. 293-323. Voir également GROVE, W. M., ZALD, D. H., LEBOW, B. S., SNITZ, B. E. et NELSON, C. « Clinical versus mechanical prediction: A meta-analysis », *Psychological Assessment*, vol. 12, n° 1, 2000, p. 19-30.

⁴ *Op. cit.* GROVE, ZALD, LEBOW, SNITZ et NELSON, 2000.

⁵ *Op. cit.* GROVE, ZALD, LEBOW, SNITZ et NELSON, 2000.

⁶ HARER, M. D. et LANGAN, N. P. « Gender differences in predictors of prison violence: Assessing the predictive validity of a risk classification

system », *Crime and Delinquency*, vol. 47, n° 4, 2001, p. 513-536. Voir également VAN VOORHIS, P. V. et PRESSER, L. *Classification of Women Offenders: A National Assessment of Current Practices*, Washington (DC), U.S. Department of Justice, National Institute of Corrections, 2001.

⁷ FARR, K. « Classification for female inmates: Moving forward », *Crime and Delinquency*, vol. 46, n° 1, 2000, p. 3-17. Voir HANNAH-MOFFAT K. et SHAW, M. *Oser prendre des risques : Intégration des différences entre les sexes et entre les cultures au classement et à l'évaluation des délinquantes sous responsabilité fédérale*, Ottawa (Ontario), Recherche en matière de politiques, Condition féminine Canada, 2001. Voir également *op. cit.*, HARER et LANGAN, 2001.

⁸ NUFFIELD, J. *Parole Decision-making in Canada: Research Toward Decision Guidelines*, Ottawa (Ontario), Division des communications, 1982.

⁹ SWETS, J. A. « Indices of discrimination or diagnostic accuracy: Their ROCs and implied models », *Psychological Bulletin*, n° 99, 1986, p. 100-117.

Référentiel de connaissances sur les services correctionnels

La Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada publie régulièrement des rapports ainsi que des précis de recherche sur une variété de sujets ayant trait au domaine correctionnel.

Pour obtenir un exemplaire d'un rapport ou d'un précis de recherche spécifique, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche au (613) 995-3975.

Vous pouvez également accéder aux publications de recherche par Internet au site Web du Service correctionnel du Canada :
<http://www.csc-scc.gc.ca>

Révocation de la liberté sous condition chez les délinquantes : Résumé de recherche

Dean Jones¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

L'objet de la présente étude était de déterminer les prédicteurs de la révocation de la liberté sous condition chez les délinquantes toxicomanes ainsi que les variables associées à la révocation. L'échantillon était composé de 483 délinquantes qui purgeaient ou avaient récemment purgé des peines de ressort fédéral, sous la surveillance du Service correctionnel du Canada (SCC). Un problème de toxicomanie avait été constaté chez toutes ces femmes lors de leur évaluation initiale. Les délinquantes en question avaient été libérées sous les régimes de la semi-liberté, de la libération conditionnelle totale ou de la libération d'office.

Évaluation

Avant de mettre un délinquant en liberté, il faut évaluer la probabilité qu'il commette une autre infraction avant l'expiration de sa peine. Dans le cadre de programmes correctionnels efficaces, le principe du risque veut que la récidive puisse être prévue avec plus d'exactitude lorsque les facteurs criminogènes sont pris en considération². Bien que ce principe puisse être appliqué à différentes sous-populations de délinquants, il est probable que la pertinence de certains facteurs de risque et de certains besoins variera. Espérant cerner les prédicteurs de l'échec de la liberté sous condition, la présente étude a cherché à déterminer les facteurs de risque et les besoins principaux de la sous-population des délinquantes toxicomanes sous responsabilité fédérale.

Une méta-analyse réalisée par les chercheurs Gendreau, Little et Goggin³ a révélé que des facteurs tels que les compagnons antisociaux, les connaissances antisociales, la personnalité antisociale, les antécédents criminels et la toxicomanie étaient quelques-uns des prédicteurs les plus solides de la récidive criminelle. Des chercheurs ont découvert qu'en général la récidive ou la réincarcération des délinquantes est reliée à des problèmes touchant les facteurs criminogènes importants que sont la formation et l'emploi⁴, les relations conjugales ou familiales⁵, les fréquentations antisociales⁶ et les attitudes antisociales⁷.

Traitement de la toxicomanie

L'efficacité du traitement de la toxicomanie pour réduire la récidive n'a pas encore été clairement démontrée dans les études sur les délinquantes. Dans leur méta-analyse, Dowden et Andrews⁸ ont découvert que le fait que les programmes étaient axés ou non sur la toxicomanie n'avait pas de corrélation significative

avec la réduction de la récidive ($r = -0,01$). Ceci porte à croire que le traitement de la toxicomanie ne se traduit pas toujours par une réduction de la récidive chez les délinquantes. Cependant, Dowden et Blanchette⁹ ont constaté, dans un échantillon de 44 délinquantes pour lesquelles un traitement de la toxicomanie avait été recommandé, que les 27 femmes qui avaient suivi un tel traitement affichaient un taux beaucoup plus faible de récidive que celles qui ne l'avaient pas suivi. Dans la présente étude, on a comparé les taux de révocation de femmes qui, durant leur incarcération, avaient suivi jusqu'au bout un programme de traitement de la toxicomanie avec ceux de femmes qui ne l'avaient pas fait.

Variables

Plusieurs variables indépendantes ont été examinées : l'âge, le type d'infraction à l'origine de l'admission, le traitement de la toxicomanie et l'Échelle d'intervention dans la collectivité (EIC) (appelée auparavant Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité)¹⁰. L'EIC établit sept domaines porteurs de facteurs pouvant influencer la récidive : l'emploi, les relations conjugales et familiales, les fréquentations et les relations sociales, la toxicomanie, le fonctionnement dans la collectivité, l'orientation personnelle et affective, et l'attitude générale. Trois types d'échec en matière de liberté sous condition ont été étudiés : a) la révocation générale, b) la révocation à la suite d'une nouvelle infraction et c) la révocation à la suite d'une nouvelle infraction avec violence. La révocation est définie comme un renvoi en détention dans un établissement fédéral, après une mise en liberté et avant la date d'expiration du mandat. Le taux de base de la révocation générale était élevé (48 %), celui de la révocation à la suite d'une nouvelle infraction était moyennement élevé (16 %), et celui de la révocation à la suite d'une nouvelle infraction avec violence était faible (4 %). Dans la plupart des cas, les variables ayant permis de prévoir les résultats avec le plus de précision étaient également associées à la variable la plus générale de la révocation.

Contexte

La majorité des délinquantes sous responsabilité fédérale se voient octroyer une libération conditionnelle et finissent de purger leur peine dans la collectivité. Toutes les participantes avaient été mises en liberté sous condition entre le 1^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 2000 : 73 % d'entre elles étaient en semi-liberté ($n = 353$), 9 % en liberté conditionnelle totale ($n = 41$) et 18 %

avaient été libérées à la date de leur libération d'office ($n = 89$). L'âge moyen des femmes au moment de leur mise en liberté était de 32,63 ans (*écart type* = 8,08); elles avaient entre 18 et 57 ans.

Infractions à l'origine de l'incarcération

Le type d'infraction à l'origine de l'incarcération a été établi à l'aide des données sur la gestion des délinquants (SGD; système de classement automatisé du SCC). Chaque infraction à l'origine de l'incarcération a été codée en fonction de l'une des catégories suivantes : a) drogue (p. ex., possession, trafic), b) fraude, vol, introduction par effraction, c) infractions diverses sans violence (p. ex., manquement à une ordonnance du tribunal, conduite en état d'ébriété, etc.), d) voies de fait (p. ex., voies de fait, voies de fait causant des lésions corporelles, etc.), e) vol qualifié, f) agression sexuelle, g) homicide (p. ex., meurtre, homicide involontaire, infanticide), h) infractions diverses avec violence (p. ex., infractions avec utilisation d'armes à feu, enlèvement). On notera que, même s'il s'agit de catégories distinctes, les délinquantes visées par l'étude avaient souvent été admises pour plus d'une infraction.

Révocation

L'âge présentait une corrélation négative importante avec la révocation. Plusieurs types d'infraction à l'origine de l'admission avaient une corrélation positive avec la révocation, entre autres le vol, diverses infractions sans violence et le vol qualifié. Cinq des sept domaines de l'EIC affichaient une corrélation importante avec la révocation : l'emploi, les fréquentations, la toxicomanie, le fonctionnement dans la collectivité et l'attitude générale. Les notations générales des besoins et du risque sur l'EIC ont également révélé l'existence d'une corrélation moyenne avec la révocation de la liberté sous condition. Le fait d'avoir suivi jusqu'au bout un traitement en toxicomanie n'avait pas de lien avec le résultat de la liberté sous condition.

Prédicteurs

Une rétro-analyse de régression logistique a permis de ramener la liste des variables prédictives à six : l'âge, la notation générale des besoins sur l'EIC, l'emploi, le domaine de la toxicomanie, l'attitude et l'incarcération à la suite d'un vol, d'une fraude ou d'une introduction par effraction. Les résultats de l'étude donnent à penser que la prévision du résultat postlibératoire chez les femmes toxicomanes peut être améliorée en portant attention aux facteurs de risque et aux besoins évalués.

Analyse

Le but de cette étude était d'identifier les facteurs permettant de prévoir la révocation de la liberté sous condition chez les délinquantes toxicomanes. Dans l'échantillon constitué, le taux de base de révocation (48 %) était considérablement plus élevé que celui

rapporté dans les recherches antérieures. Notre échantillon comprenait uniquement des femmes toxicomanes qui présentaient un risque plus élevé de récidive que celles qui n'avaient pas de problèmes de toxicomanie.

L'âge au moment de la mise en liberté avait une corrélation négative avec la révocation; il avait une influence significative unique sur la prédiction d'une révocation dans le modèle régressif. Dans l'ensemble, l'âge est un facteur de risque important pour les délinquantes toxicomanes. Il est important de noter que le type de mise en liberté n'avait aucune corrélation avec la révocation : les taux de révocation, de révocation à la suite d'une nouvelle infraction et de révocation à la suite d'une nouvelle infraction avec violence restaient les mêmes, peu importe le type de mise en liberté.

L'examen des conditions de mise en liberté indique l'existence d'écart régionaux dans le nombre de conditions imposées aux délinquantes : c'est en Ontario que le nombre de conditions imposées est le plus élevé, et dans la région des Prairies qu'il est le plus faible. Les écarts régionaux dans le nombre de conditions imposées ne semblent pas être reliés aux niveaux de risque ou de besoins. Les auteurs présument que cette variation est attribuable aux différences entre les organes décisionnels. Fait intéressant, la nature et le nombre de conditions imposées au moment de la mise en liberté n'ont pas de corrélation avec les taux de révocation. On s'attendait à une corrélation positive entre le nombre de conditions imposées et la révocation : que les délinquantes à risque élevé seraient assujetties à de plus nombreuses conditions et qu'elles seraient plus étroitement surveillées, ce qui augmenterait leurs chances d'échec. Cette hypothèse n'a pas été confirmée. Une étude ultérieure pourrait peut-être approfondir cette question en s'intéressant à la nature et au nombre de conditions par rapport aux raisons précises de révocation de la liberté sous condition.

Nous avons observé avec intérêt que le nombre de femmes toxicomanes devant observer des conditions relatives aux drogues et à l'alcool était relativement peu élevé. Ce fait contredit l'idée que les délinquantes aux prises avec des problèmes de toxicomanie sont plus susceptibles d'échec à cause des conditions qui leur sont imposées relativement à ces problèmes.

Plusieurs liens intéressants ont été observés entre l'infraction à l'origine de l'incarcération et la révocation de la liberté sous condition. Le fait d'avoir commis une infraction telle qu'un vol, une fraude ou une introduction par effraction est un prédicteur moyennement précis de la révocation et de la révocation à la suite d'une nouvelle infraction. Dans le même ordre d'idées, la catégorie des infractions diverses sans violence est également associée à la révocation de la liberté sous condition. Il n'existe pas de corrélation entre une infraction liée à la drogue et la révocation de la liberté

sous condition. Le vol qualifié est le seul type d'infraction avec violence qui présente une corrélation positive avec la révocation. Fait digne de mention, l'homicide est associé à des taux plus faibles de réincarcération.

L'analyse de régression logistique indique que l'infraction à l'origine de la peine actuelle telle qu'un vol, une fraude ou l'introduction par effraction, est le prédicteur le plus précis des types d'infractions, et qu'elle englobe les aspects prédictifs des autres variables concernant l'infraction à l'origine de l'incarcération. Les résultats obtenus portent à croire qu'un simple indicateur de « gravité de l'infraction à l'origine de la peine actuelle » n'est peut-être pas un indicateur de risque qui convienne aux délinquantes toxicomanes. Plutôt que de soupeser la gravité du crime, il serait peut-être plus utile de classer les infractions selon qu'elles ont été motivées ou non par un gain monétaire (en excluant les infractions liées à la drogue). Cette variable pourrait être particulièrement importante chez les femmes qui ont un grave problème de toxicomanie parce qu'elles ont de la difficulté à garder un emploi et parce que leur consommation de substances intoxicantes leur coûte cher. Une telle hypothèse est intéressante et nécessitera la réalisation d'une enquête plus poussée auprès d'un échantillon composé de femmes qui ont un problème de toxicomanie, et de femmes qui n'en ont pas.

Selon l'étude, les délinquantes toxicomanes avaient davantage de besoins que les délinquantes non toxicomanes, et leurs niveaux de besoins étaient généralement plus élevés. Dans notre échantillon de femmes toxicomanes, les taux de prévalence des besoins dans six des sept domaines de l'EIC étaient supérieurs à ceux d'un vaste échantillon mixte de délinquantes, comme l'ont constaté Dowden *et al.*¹¹.

Étant donné qu'un problème de toxicomanie avait été détecté chez toutes les délinquantes de l'échantillon lors de leur évaluation initiale, il est plutôt étonnant de constater qu'un problème de toxicomanie n'a été relevé, au moment de la mise en liberté, que chez 80 % de ces femmes. Les résultats indiquent que les différences entre l'évaluation initiale et l'évaluation au moment de la mise en liberté s'expliquent en partie par le fait qu'un certain nombre de délinquantes ont réglé leur problème de toxicomanie grâce au traitement suivi en établissement. Il est également possible que certaines aient réglé leur problème sans traitement. Les différences peuvent aussi être attribuables au processus d'évaluation. L'évaluation initiale et l'évaluation précédant la mise en liberté ont pu être influencées par différents faits. Enfin, il est possible que les intervenants qui ont évalué les mêmes faits lors de l'évaluation initiale et au moment de la mise en liberté ne se soient pas entendus sur la notation appropriée.

Une autre recherche, portant cette fois sur la fiabilité inter-évaluateurs du processus d'EID (évaluation initiale des délinquants) et de l'EIC, pourrait sans doute aider à tirer cette question au clair.

Cinq des sept domaines de besoins de l'Échelle d'intervention dans la collectivité ont une forte corrélation avec la récidive : l'emploi, les fréquentations, la toxicomanie, le fonctionnement dans la collectivité et l'attitude générale. Les notations générales du risque et des besoins sur l'EIC sont également des prédicteurs moyennement précis de la révocation de la liberté sous condition. Ces résultats concordent largement avec ceux de Dowden *et al.*¹², qui ont examiné la validité prédictive de l'EIC en l'appliquant à un échantillon de délinquantes. Cependant, le domaine de l'orientation personnelle et affective permettait de prévoir la révocation de la liberté sous condition dans leur échantillon, mais pas dans l'échantillon actuel composé de femmes toxicomanes.

Les analyses de régression indiquent que la plupart des domaines de l'EIC sont des prédicteurs indépendants de la révocation. Le niveau de risque global et le domaine du fonctionnement dans la collectivité n'ont pas particulièrement influencé les prévisions de révocation de liberté sous condition. Les résultats indiquent que ces deux variables recourent considérablement le niveau global de besoins.

La présente étude n'a pas permis d'établir une corrélation entre le traitement de la toxicomanie et la révocation de la liberté sous condition. Cette constatation rejoint celles d'études antérieures¹³, et s'écarte d'autres études¹⁴. Bien que les résultats obtenus suggèrent que le traitement de la toxicomanie pendant l'incarcération ne soit pas un prédicteur de la réussite de la mise en liberté sous condition chez les délinquantes toxicomanes, il serait justifié d'effectuer des recherches supplémentaires.

Conclusion

Les résultats de la présente étude indiquent que les pratiques actuelles — en particulier l'utilisation de l'EIC — sont efficaces dans la sous-population des délinquantes toxicomanes. Ces résultats viennent corroborer l'opinion selon laquelle la toxicomanie n'est qu'un facteur de besoin parmi bien d'autres et qu'il faut tenir compte d'autres facteurs dynamiques connus pour prévoir l'issue de la mise en liberté. ■

Remarque. Cet article est un résumé du rapport de recherche original R-133; ce n'est qu'un sommaire des recherches effectuées par P. Verbrugge, K. Nunes, S. Johnson et K. Taylor. Le rapport original est disponible sur le site Internet du Service correctionnel du Canada.

- 1 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9
- 2 ANDREWS, D. et BONTA, J. *The Psychology of Criminal Conduct*, 2^e édition, Anderson Publishing Co., Ohio, 1998.
- 3 GENDREAU, P., LITTLE, T. et GOGGIN, C. « A meta-analysis of the predictors of adult offender recidivism: What Works! » *Criminology*, 1996, n° 34, p.575-607.
- 4 BLANCHETTE, K. *The Relationship between Criminal History, Mental Disorder, and Recidivism Among Federally Sentenced Female Offenders*, mémoire de maîtrise non publié, Université Carleton, Ottawa, Ontario, 1996.
- 5 BLANCHETTE, K. et MOTIUK, L. L. *Female Offender Risk Assessment: The Case Management Strategies Approach*, affiche présentée au Congrès annuel de la Société canadienne de psychologie, Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, 1995.
- 6 DOWDEN, C. et ANDREWS, D. A. « What works for female offenders: A meta-analytic review », *Crime and Delinquency*, 1999, n° 45, p. 438-452.
- 7 BROWN, S. L. et MOTIUK, L. L. (sous presse). *The Dynamic Factor Component of the Offender Intake Assessment (OIA) Process: A Psychometric, Meta-analytic and Field Review*, Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, Ottawa, Ontario.
- 8 *Op. cit.*, DOWDEN et ANDREWS, 1999.
- 9 DOWDEN, C. et BLANCHETTE, K. *Analyse des caractéristiques des délinquantes toxicomanes : risque, besoins et résultats après la mise en liberté*, Rapport de recherche n° R-81, Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, Ottawa, Ontario, 1999.
- 10 MOTIUK, L. L. et PORPORINO, F. *Essai pratique de l'échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité : une étude des libérés sous condition*, Rapport de recherche n° R-06, Service correctionnel du Canada, Ottawa, Ontario, 1989b.
- 11 DOWDEN, C., SERIN, R. et BLANCHETTE, K. *Application de l'Échelle d'intervention communautaire aux délinquantes : constatations préliminaires*, Rapport de recherche n° R-97, Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, Ottawa, Ontario, 2001.
- 12 *Op. cit.*, DOWDEN *et al.*, 2001.
- 13 BONTA, J., PANG, B. et WALLACE-CAPRETTA, S. « Predictors of recidivism among incarcerated female offenders », *The Prison Journal*, 1995, n° 75, p. 277-294. Voir également DOWDEN et ANDREWS, 1999.
- 14 *Op. cit.*, DOWDEN et BLANCHETTE, 1999.
- 15 *Op. cit.*, DOWDEN et BLANCHETTE, 1999.

Rapports de recherche déjà publiés

R-102 Profil des recrues au poste d'agent de correction

Date de publication : 08/2001

Par C. Tellier, J. Mileto, C. Dowden et B. Vuong

R-103 Échelles d'orientation professionnelle des agents de correction

Date de publication : 08/2001

Par C. Tellier, C. Dowden, J. Fournier et F. Franson

R-106 Programmes de maîtrise de la colère à l'intention des délinquants :

Effet des mesures du rendement du programme

Date de publication : 11/2001

Par R. Serin

R-107 Les mouvements de la population carcérale sous responsabilité fédérale : Étude sur les placements dans les établissements à sécurité minimale

Date de publication : 03/2001

Par la Direction de la recherche

R-108 Résultats d'une évaluation du programme de dressage de chiens Pawsitive Directions offert à l'établissement Nova pour femmes

Date de publication : 09/2001

Par K. Richardson et K. Blanchette

R-109 Pertinence d'une adaptation culturelle de l'Échelle de réévaluation du potentiel de réinsertion sociale (ERPRS) pour les Autochtones

Date de publication : 09/2001

Par R. Sioui, J. Thibault et Amiskou Groupe Conseil

R-110 Les possibilités d'une remise en liberté des détenus autochtones sous responsabilité fédérale : Un projet de recherche communautaire

Date de publication : 09/2001

Par M. Saulis, S. Fiddler et Y. Howse

Une prison à sécurité minimale pour femmes : Des pratiques exemplaires en Australie-Occidentale

Joanna Salomone¹

Ministère de la Justice, Australie-Occidentale

Dans plusieurs pays, les détenues sont généralement oubliées et désavantagées en raison de leur faible nombre, de l'orientation « masculiniste » et de la nature militariste des systèmes carcéraux, dont les priorités sont axées sur le confinement, la discipline et la sécurité plutôt que sur la prestation de services.

La croissance rapide des populations carcérales, qui s'explique en partie par la guerre contre la drogue des années 1980 et 1990, la pauvreté des ressources et l'escalade des coûts, ont appauvri davantage la prestation des services.

La croissance alarmante des populations carcérales a donné lieu à des problèmes de logement et de prise en charge des prisonniers ainsi qu'à des crises généralisées et à des protestations publiques connexes dans un certain nombre d'administrations, notamment en ce qui concerne les prisons pour femmes. Ces événements ont servi à mettre en lumière les besoins des détenues et à attirer l'attention sur des questions trop longtemps négligées comme la prise en charge et la prestation de services.

Le degré de reconnaissance et d'attention que suscitent les problèmes des prisons pour femmes et des prisons recevant des femmes varie, mais les endroits où des réformes sont mises en œuvre procurent des exemples intéressants de pratiques exemplaires en matière de services correctionnels pour femmes². L'Australie-Occidentale y a porté attention.

Contexte

Durant les années 1990, la population de détenues en Australie-Occidentale s'est accrue rapidement en cinq ans, pour passer de 5 % à 7,6 % de la population globale dans les prisons. Le nombre de femmes dans l'ensemble de la population carcérale a plus que doublé, passant de 111 en 1995-1996 à 237 en 2000-2001³. À l'échelle nationale, la proportion de femmes dans la population carcérale a passé de 4,8 % en 1995 à 6,6 % en 2002⁴.

Le nombre de femmes détenues en Australie-Occidentale se chiffre à 218 (au 8 janvier 2004). De ce nombre, 120 sont non aborigènes et 98 sont aborigènes. Les femmes aborigènes représentent environ 40 % de la population de détenues, tandis que le peuple aborigène ne constitue que 3,2 % de la population de l'Australie-Occidentale⁵.

Parmi les problèmes particulièrement préoccupants, mentionnons l'équité relativement aux normes de

logement et à l'accès aux services et aux programmes, ainsi que les questions particulières propres aux détenues, comme les questions parentales et familiales, les besoins sanitaires et ainsi de suite.

Pour répondre à cela, une *Stratégie de logement pour les femmes* a été élaborée par le ministère de la Justice d'Australie-Occidentale. En décembre 1998, Nyandi, établissement pour adolescents jusque-là mis en réserve, a été rouvert pour héberger des détenues adultes dites « à sécurité minimale »⁶. L'établissement permettait d'héberger des détenues lorsque la prison pour femmes Bandyup, seule prison réservée aux femmes de l'État, était remplie à pleine capacité (certains établissements régionaux hébergent également des femmes).

Cette mesure temporaire a offert un environnement relativement moins restrictif aux femmes dites « à sécurité minimale » dans la région métropolitaine. Malgré tout, les établissements étaient manifestement inadéquats pour les femmes adultes, particulièrement pour les mères. Même si la politique permettait de loger les bébés avec leur mère durant les 12 premiers mois décisifs de leur vie, les établissements ne permettaient qu'à un nombre très limité d'enfants de demeurer avec leur mère en prison.

Nyandi a été reconnue comme deuxième prison pour femmes en importance dans l'État tout en demeurant officiellement une annexe de Bandyup. Malgré ses limites, l'établissement a aidé à gérer un taux d'emprisonnement chez les femmes qui était près du double de la moyenne nationale.

En 2001-2002, à la suite d'un changement de gouvernement, Jim McGinty, Procureur général nouvellement nommé, ainsi que les dirigeants du ministère de la Justice, ont amorcé une mission d'enquête à l'étranger afin d'explorer les pratiques exemplaires relatives aux régimes correctionnels pour femmes. Son rapport, intitulé *Report on a visit to Canada, Minnesota and England*, décrivait entre autres les mérites de l'approche canadienne, qui avait permis de réduire de plus de la moitié le taux d'incarcération des femmes dans ce pays⁷.

À la suite du rapport, une proposition de projet de construction d'une prison à sécurité minimale pour femmes (PSMF) a été élaborée et approuvée. Le but global de ce projet était « d'élaborer une nouvelle vision progressive, pour adopter les meilleures pratiques du monde en gestion des détenues »⁸.

Fondement des nouvelles orientations

Au cours des années 1970 et 1980, une attitude défaitiste prévalait dans les administrations correctionnelles du monde entier. Plus récemment, toutefois, on a observé un regain d'intérêt pour les programmes correctionnels et la réadaptation des délinquants.

De nombreux organismes correctionnels sont désormais en faveur d'une approche des programmes de réadaptation s'appuyant sur les « besoins criminogènes ». Toutefois, l'évaluation des moyens de traiter efficacement les infractions n'a pas toujours nécessairement tenu compte des préoccupations relativement au sexe. La plupart du temps, les occasions et les ressources offertes par les programmes sont destinées aux détenus considérés comme étant « à risque élevé » comme les délinquants sexuels et les récidivistes violents. Cependant, il y a relativement peu de femmes dans ces catégories.

Les programmes « efficaces » le sont le plus souvent auprès des détenus plutôt qu'auprès des femmes, et des femmes aborigènes en particulier. Toutefois, au Canada, on a mis directement l'accent sur les programmes pour femmes, particulièrement sur les besoins des Autochtones. Les approches globales se sont révélées les plus efficaces pour les femmes et les Autochtones⁹, et sont beaucoup plus susceptibles d'être efficaces si elles répondent à des questions personnelles, familiales et sociales et si elles tiennent compte du contexte culturel et des causes sous-jacentes des infractions commises par des femmes¹⁰.

Lorsqu'une femme qui consomme des drogues a été agressée sexuellement quand elle était enfant, il faut traiter ce problème si l'on veut que l'« automédication » par la consommation de drogues illicites et toute infraction à la loi connexe cessent et que son état de santé mentale s'améliore. Dans le même ordre d'idées, si une femme commet une fraude ou commence à se prostituer, il faut tenir compte de facteurs sous-jacents comme la pauvreté et le chômage, l'aliénation sociale, le manque d'éducation et de compétences professionnelles ainsi que la « dette transmise sexuellement » (c.-à-d., la dette contractée en raison des activités du partenaire masculin) ou d'autres problèmes pertinents. Lorsque l'aliénation culturelle fait également partie du contexte, le fait de favoriser les contacts et le ressourcement culturels et communautaires peut être un aspect important de la prestation de programmes et de services.

Il est essentiel d'adopter une démarche axée sur les femmes si l'on veut régler adéquatement les problèmes d'infraction et de récidive chez les femmes. Si on se contente d'« entreposer » des prisonniers sans prêter attention à qui ils sont et aux causes sous-jacentes de leurs infractions, on contribue peu à prévenir ou à réduire les infractions et les récidives ou à protéger de façon durable la collectivité contre le crime.

Profil des femmes

Le sondage auprès des détenues en Australie-Occidentale¹¹ fait ressortir les données suivantes :

- les femmes interrogées étaient généralement jeunes (72 % avaient moins de 36 ans);
- la majorité (63 %) avait des enfants de moins de 18 ans;
- la plupart étaient monoparentales (63 % célibataires, divorcées ou séparées au moment de la mise en liberté);
- 19 % avaient été pupilles de l'État à un moment de leur enfance;
- 40 % n'avaient pas terminé leur 10^e année d'études;
- 58 % des femmes aborigènes n'avaient pas terminé leur 10^e année;
- 71 % étaient sans emploi durant les six mois précédant l'arrestation;
- 25 % n'avaient jamais occupé d'emploi rémunéré (51 % des femmes aborigènes);
- 67 % étaient bénéficiaires de l'aide du gouvernement avant leur arrestation;
- 61 % avaient déjà fait l'objet d'un diagnostic de problèmes de santé physique;
- 51 % avaient déjà fait l'objet d'un diagnostic de problèmes de santé mentale;
- 80 % avaient une consommation d'alcool ou de drogues fréquente avant l'emprisonnement;
- 67 % ont établi un lien entre leur consommation de drogues et d'alcool et leur infraction;
- 77 % avaient des antécédents d'abus en tant qu'adulte ou enfant.

Les résultats du sondage auprès des détenues, ainsi que les taux élevés d'emprisonnement et de récidive chez les femmes d'Australie-Occidentale comparativement aux autres États australiens, ont montré clairement la nécessité d'avoir recours à de nouvelles approches et stratégies avec la population de détenues, particulièrement les détenues aborigènes.

Il est particulièrement intéressant d'observer qu'il existe un point d'intersection entre les problèmes de drogue et d'alcool, les histoires envahissantes de victimisation et les problèmes de santé mentale au sein d'une population extrêmement vulnérable. Cette population consiste en personnes aux compétences et aux ressources minimales, qui sont très souvent les seules responsables de jeunes enfants. La vie de ces enfants est gravement perturbée par l'emprisonnement d'un parent, avec tout ce que cela comporte de répercussions à long terme sur le développement, l'adaptation et les relations intergénérationnelles¹².

Des interventions positives et efficaces pourraient avoir des résultats intergénérationnels importants compte

tenu de la très grande proportion de délinquantes qui sont mères ou qui prennent soins d'enfants. De plus en plus, la recherche fait ressortir des indicateurs précoces de comportement criminel identifiable à l'enfance, ayant trait à la pauvreté, à la privation, à l'abus et à la négligence, à la marginalisation sociale et économique ainsi qu'au démantèlement de la famille — autant de facteurs reliés à l'incarcération progressive de générations de personnes issues d'une même famille et d'une même collectivité.

Dans une large mesure, la correction du comportement délinquant exige de resocialiser les personnes, de combler les déficits de développement et d'améliorer les chances d'épanouissement en contribuant au développement de compétences sociales, psychologiques, parentales, éducatives, professionnelles, de résolution de problème et de prise en charge essentielles. Il faut favoriser la présence des liens familiaux et communautaires et des conditions nécessaires à l'adaptation de l'adulte dans la société. De plus, il est nécessaire de prendre des mesures préventives pour répondre aux problèmes des enfants « à risque » et pour aider les personnes et les familles à acquérir des compétences parentales.

Opérationnalisation des prisons à sécurité minimale pour femmes

Compte tenu des limites des établissements et des services existants pour les femmes dites « à sécurité minimale » en Australie-Occidentale et de la sensibilisation croissante à la « nécessité d'aborder différemment » la prise en charge des délinquantes, on a mis sur pied le projet de prison métropolitaine à sécurité minimale pour femmes en 2001, avec les objectifs suivants :

- réinsertion réussie des femmes dans la collectivité et réduction du taux de récidive;
- vision opérationnelle qui reconnaît et incorpore les besoins des détenues;
- réforme de la façon de prendre en charge les délinquantes et adoption d'un point de vue « féminin » de la conception et de l'exploitation des établissements carcéraux;
- intégration de la prison dans la collectivité et de la collectivité dans la prison;
- « normalisation » des conditions de vie et des approches de gestion.

Une nouvelle philosophie progressive a été élaborée pour la prison métropolitaine à sécurité minimale pour femmes : elle est fondée sur les principes de :

- responsabilité personnelle et de prise en charge de soi;
- responsabilité familiale;
- responsabilité communautaire;
- respect et intégrité.

La philosophie stipule que :

- la conception novatrice et les activités quotidiennes de la PSMF refléteront les responsabilités auxquelles font face les femmes dans la vie quotidienne et mettront l'accent sur la collectivité et la famille;
- les femmes contribueront à la société en effectuant des travaux communautaires ou du bénévolat. Ces activités créeront des relations positives et mutuellement avantageuses avec la collectivité, ce qui permettra aux femmes d'accroître leurs capacités de prendre le dessus sur leur vie. Comme les détenues doivent revenir vivre au sein de la collectivité, ces liens sont essentiels au succès de leur intégration;
- en améliorant sa santé et ses compétences professionnelles et scolaires, chaque femme sera mieux à même d'être responsable de ses choix — ce qui réduit le risque de récidive;
- la prison vise à maximiser les chances que les femmes réintègrent leur famille et la collectivité de manière positive, confiante et sûre;
- la sécurité dans la collectivité sera accrue, car le risque que les femmes récidivent sera réduit;
- le milieu carcéral offrira des occasions valables aux délinquantes, lesquelles, plutôt que d'être isolées, seront acceptées comme faisant partie intégrante de la collectivité.

Le projet de prison métropolitaine à sécurité minimale pour femmes a atteint son apogée avec la création du *Boronia Pre-release Centre for Women Offenders* (Centre Boronia de prélibération des délinquantes) en mai 2004. Le Centre met l'accent sur la préparation des délinquantes pour retourner dans la collectivité. Le Centre fournit un milieu normalisé de type résidentiel et peut recevoir jusqu'à 70 femmes. Il comprend 12 unités/maisons, chacune comptant 5 chambres à coucher. Chaque femme a droit à sa propre chambre et partage les autres pièces de la maison avec les autres femmes, y compris la cuisine, la salle de bain et la buanderie, comme on le fait dans une maison « normale » au sein de la collectivité.

De plus, il y aura trois unités pour les mères et leurs enfants, et chacune d'entre elles pourra accueillir deux mères et leurs enfants. D'autres unités pourront également recevoir des femmes et des enfants au besoin. Les enfants de moins de quatre ans pourront être logés avec leur mère, et les enfants d'âge scolaire ainsi que les autres enfants auront le droit de faire des visites prolongées. De plus, les femmes ayant besoin d'un soutien temporaire supplémentaire ou d'une relève de leur environnement de soins autonomes auront accès à un logement de soins intermédiaires.

L'établissement fonctionnera selon un modèle de sécurité dynamique avec des employés choisis pour leurs compétences interpersonnelles et leur aptitude à travailler avec des femmes et des enfants dans un

environnement à sécurité minimale. Un modèle de soins autonomes sera mis en œuvre, et les femmes pourront répondre à leurs besoins de tous les jours en s'occupant de la cuisine, du nettoyage, du budget, des achats essentiels, de la lessive et d'autres tâches, avec les conseils et l'aide du personnel au besoin.

Les résidentes prendront part à une « journée constructive » d'activités concrètes, incluant l'éducation, la formation, le travail, le développement personnel, les programmes, les corvées domestiques et les loisirs. La gestion des drogues comprend des traitements pour toxicomanes, dont des programmes de traitement pharmacologiques et thérapeutiques. La présence d'un chien d'« alerte passive » sur place viendra compléter ces mesures.

Certaines femmes seront choisies pour faire du bénévolat et des travaux communautaires. On facilitera le contact familial et collectif nécessaire pour maintenir les relations essentielles à la réintégration. Des bénévoles spécialement recrutés rehausseront la prestation de services et de soutien essentiel aux résidentes, à leurs enfants et à leur famille, en mettant l'accent sur les besoins de réintégration des femmes.

Conclusions

L'élaboration du *Boronia Pre-release Centre for Women Offenders* est basée sur des recherches documentaires approfondies, des démarches axées sur les pratiques exemplaires et des modèles de prestation de services privilégiés et a été nourri par les délibérations d'un groupe de référence sur le projet. Ce dernier était formé de spécialistes internationaux, interétatiques et locaux des domaines de l'emprisonnement des femmes, de la justice réparatrice, de la santé des femmes, des services familiaux, des études aborigènes, de la pastorale, de la défense des droits des femmes et de la politique sociale.

Janet Sue Hamilton (devenue récemment directrice de l'établissement pour femmes d'Edmonton), membre du

groupe de référence sur le projet, ainsi que des représentants d'autres administrations ayant des pratiques exemplaires, ont contribué de façon importante à l'élaboration du modèle de gestion des détenues en Australie-Occidentale. La prestation de conseils d'experts et l'adoption de modèles de programme, de formation et d'exploitation ont facilité l'élaboration d'approches de prestation de services appropriées à la prison pour femmes à sécurité minimale.

Une autre caractéristique importante a été une vaste consultation avec de nombreux intervenants. Un Groupe consultatif local (s'inspirant des comités consultatifs de citoyens canadiens) a contribué au développement et continue son travail depuis l'opérationnalisation de l'établissement, tout en offrant aux femmes des occasions et des contacts essentiels dans la collectivité. Le Groupe consultatif local est formé de représentants d'entreprises locales et de la collectivité et de résidents de la localité en libre candidature.

Le *Boronia Pre-release Centre* établira de nouvelles normes au chapitre des services correctionnels pour femmes et reflétera une nouvelle vision de la gestion des détenues. Il adopte un modèle tourné vers l'avenir qui reconnaît les différents besoins des femmes et est destiné à servir de point de référence pour la réforme des services correctionnels dans l'ensemble de l'Australie-Occidentale.

Pour de plus amples renseignements sur le *Boronia Pre-release Centre*, communiquez avec :

Christine Ginbey
Directrice du projet et surintendante
Ministère de la justice
Boronia Pre-release Centre for Women
14 Hayman Rd
Bentley, Western Australia 6000
Tél. : (08) 9212 3500
Courriel : christine.ginbey@justice.wa.gov.au

- 1 Department of Justice, C/— Nyandi Prison, 3 Allen Court, Bentley, Western Australia, 6102.
- 2 MCGINTY, J. *Report on a Visit to Canada, Minnesota and England*, Attorney General, MLA, Minister for Justice and Legal Affairs. Government of Western Australia, 2001. Sur Internet : http://www.justice.wa.gov.au/content/files/Womens_prisons_trip_final.pdf
- 3 MINISTRY OF JUSTICE. *Annual Report 2000-2001*. Government of Western Australia, p. 39.
- 4 GELB, K. *Women in Prison — Why is the Rate of Incarceration Increasing?*, *Evaluation in Crime and Justice: Trends and Methods Conference*, Australian Institute of Criminology and Australian Bureau of Statistics, 2003.
- 5 DEPARTMENT OF JUSTICE. *Weekly Offender Statistics Report. Planning, Policy and Review*. Government of Western Australia, 8 janvier 2004.
- 6 MINISTRY OF JUSTICE. *Women's Accommodation Strategy*. Offender Management Division. Report No. 1. Government of Western Australia, 1999.
- 7 *Op. cit.*, MCGINTY, 2001.

- 8 MCGINTY, J. *Nyandi Prison Redevelopment*. Speech to Parliament. WA Attorney General. Government of Western Australia, 2003.
- 9 DEPARTMENT OF JUSTICE. *Executive Summary: Profile of Women*. Government of Western Australia, juin 2002. <http://www.justice.wa.gov.au>
- 10 DAUVERGNE-LATIMER, M. *Programmes communautaires exemplaires à l'intention des femmes purgeant une peine fédérale : Analyse documentaire*, Service correctionnel du Canada, septembre 1995. Tiré de <http://www.csc-ccc.gc.ca/text/prgrm/fsw/fsw27/toce.shtml>. Voir également SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA, *Stratégie des programmes correctionnels à l'intention des femmes purgeant une peine fédérale*, juillet 1994. Tiré de <http://www.csc-ccc.gc.ca/text/prgrm/fsw/fsw18/toce.shtml>.
- 11 *Op. cit.* DEPARTMENT OF JUSTICE, 2002.
- 12 GREENE, S. *et al.* « Cycles of Pain: Risk Factors in the Lives of Incarcerated Mothers and Their Children », *The Prison Journal*, vol. 80, n° 1, 2000, p. 3-23.

Une stratégie de programmation correctionnelle pour les délinquantes

Doris Fortin¹

Direction générale des programmes, Service correctionnel du Canada

Introduction

Le document original, *Stratégie des programmes correctionnels à l'intention des femmes purgeant peine fédérale (1994), a été rédigé avant l'ouverture des établissements régionaux pour délinquantes. L'évolution constante des programmes correctionnels (toxicomanie, prévention de la violence, infractions sexuelles), des programmes de santé mentale (thérapie comportementale dialectique et réadaptation psychosociale), des programmes d'éducation, des programmes d'emploi et d'employabilité et des programmes sociaux, ainsi que la recherche dans le domaine des programmes pour délinquantes² ont rendu nécessaire la mise à jour de la Stratégie des programmes.*

La *Stratégie des programmes pour les délinquantes* dans sa version révisée, servira de cadre pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes destinés à aider les délinquantes à retourner dès que possible dans la société et à réussir leur réinsertion sociale. À n'importe quel moment donné, environ 60 % des délinquantes sous responsabilité fédérale bénéficient d'une mise en liberté sous condition dans la collectivité. Bien que les données varient d'une région à l'autre, dans l'ensemble, les délinquantes possèdent un potentiel de réinsertion sociale élevé; elles sont très motivées à prendre leur vie en main; elles participent activement au processus de surveillance et elles sont réceptives aux formes d'aide qui leur sont offertes.

La *Stratégie* précise les distinctions à faire entre les programmes correctionnels, les programmes de santé mentale et autres (programmes d'éducation, d'emploi et d'employabilité et programmes sociaux). Toutefois, cette distinction n'empêche pas les programmes d'être « intégrés et d'avoir un effet de renforcement mutuel³ ». Les interventions sont multiples et peuvent être différentes, mais le plus important est que toutes les interventions appuient les efforts que le Service correctionnel du Canada (SCC) déploie pour favoriser la réinsertion sociale des délinquantes. La *Stratégie* a pour but d'offrir aux employés du SCC, aux femmes elles-mêmes et aux autres intervenants un éventail de programmes de réinsertion sociale accessibles aux femmes, de fournir des lignes directrices pour l'exécution de ces programmes et la raison d'être de chaque type d'intervention touchant les initiatives du SCC en matière de réinsertion sociale.

Les programmes pour les délinquantes

Même si les femmes sont tenues responsables de leur comportement criminel, les interventions doivent tenir compte du contexte social, politique et culturel unique aux femmes dans la société. « Le crime est un choix, ou une série de choix, faits d'après le contexte social » et raisonnés en fonction de la perception individuelle de son environnement⁴. Les efforts déployés par le SCC pour favoriser la réinsertion sociale visent à offrir un nombre accru de choix prosociaux destinés à aider les femmes à devenir des citoyennes respectueuses des lois.

Bien que des éléments fondamentaux des programmes correctionnels efficaces puissent valoir aussi bien pour les délinquantes que pour les délinquants, certains éléments font ressortir une différence entre les deux sexes. Les programmes axés sur les délinquantes doivent traduire une compréhension du développement psychologique propre aux femmes. D'après les idées qui ont cours actuellement, la femme accorde une grande valeur à l'établissement et au maintien de relations⁵. S'il est vrai que les théories de l'apprentissage social et les interventions cognitives comportementales se sont avérées efficaces dans les populations des deux sexes⁶, certains universitaires⁷ croient que la théorie relationnelle est une approche qui confère un surcroît d'efficacité aux programmes destinés aux délinquantes. Par conséquent, les « pressions exercées par la situation, comme la perte de relations importantes, jouent un rôle accru dans la criminalité chez les femmes⁸ ». La théorie relationnelle met l'accent sur l'établissement et le maintien de relations et de contacts positifs. L'objectif principal consiste à renforcer la capacité de la délinquante de s'engager dans des relations mutuellement empathiques et stimulantes. Pour faciliter le changement, les femmes doivent établir des relations qui ne reflètent pas la perte ou la violence antérieures⁹.

La nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes correctionnels adaptés aux besoins propres à chaque sexe est défendue dans le monde entier¹⁰. Ces dix dernières années, le Service correctionnel du Canada a établi des normes de pratique fondées sur des recherches et qui tiennent compte de la situation propre aux délinquantes¹¹. C'est pourquoi la pratique qui consiste à offrir aux délinquantes des programmes non spécifique à un sexe tend à disparaître. Il importe de tenir compte des similitudes et des différences existant entre les sexes dans les interventions conçues pour les délinquantes. Des études sur les délinquantes

révèlent la diversité et la gravité des difficultés qui se présentent en la matière¹². Toutes les difficultés ne sont toutefois pas criminogènes. On reconnaît que pour être efficaces, les interventions en établissement et dans la collectivité doivent être axées sur les facteurs qui contribuent directement au comportement criminel des délinquantes, mais il faut également prendre en compte d'importantes questions relatives à la réceptivité (p. ex., expériences de la victimisation)¹³.

Les programmes pour les femmes doivent s'inscrire dans une approche intégrée qui tienne compte de leurs besoins multiples, et non se limiter à un type de problème particulier. Les femmes doivent régler des problèmes de maîtrise des émotions qui sont à l'origine d'autres problèmes de fonctionnement cognitif ou de toxicomanie, par exemple. La Thérapie comportementale dialectique et le Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes sont axés à la fois sur la maîtrise des émotions, le fonctionnement cognitif et/ou la toxicomanie. Le programme *Esprit du guerrier* est axé sur les multiples besoins des femmes autochtones tout en visant la prévention de la violence et la maîtrise de la colère. Des programmes comme la Thérapie comportementale dialectique, le Programme d'intervention pour les délinquantes toxicomanes et *Esprit du guerrier* permettent d'agir sur les principaux facteurs de risque dans une perspective holistique de la guérison. La participation volontaire aux programmes pour les survivantes de traumatismes et d'actes de violence complètent le processus de guérison pour les femmes qui veulent ou doivent faire face à des problèmes de victimisation antérieurs.

Éducation, Employabilité et programmes sociaux

Alors que les programmes correctionnels et les programmes de santé mentale mettent l'accent sur la personne et les facteurs qui contribuent directement à un comportement criminel, les programmes d'éducation, les programmes d'emploi et d'employabilité, et les programmes sociaux sont des interventions qui sont axées sur la réinsertion sociale des délinquants en toute sécurité. Les programmes d'éducation sont des interventions visant à réduire le risque de récidive tout en préparant la participation aux programmes correctionnels et d'employabilité. Les programmes d'employabilité visent à améliorer l'aptitude au travail. Les programmes sociaux axés sur l'intégration communautaire, l'initiation aux loisirs, les compétences

parentales et le dressage de chiens aident les délinquantes à opter pour un style de vie prosocial, à choisir des activités qui favoriseront leur réintégration en tant que membres actifs de la société et citoyennes respectueuses des lois. Les délinquantes sont incitées à prendre part à des activités et à des programmes sociaux conformes à leurs intérêts et à leurs besoins. Les programmes sociaux permettent aux délinquantes de mettre en pratique les habiletés acquises dans les programmes correctionnels, de s'initier à un mode de vie sain et à la diversité des options prosociales qui s'offrent à elles. Même s'ils ne sont pas directement axés sur le mieux-être ou le comportement criminel, les programmes sociaux jouent un rôle essentiel dans les efforts déployés par le Service correctionnel du Canada en vue d'aider les délinquantes à devenir des citoyennes respectueuses des lois en tant qu'intervention qui renforcent les effets bénéfiques des programmes correctionnels et de santé mentale. ■

- 1 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9
- 2 ANDREWS, D. A. « Principes des programmes correctionnels efficaces » dans *Compendium 2000 des programmes correctionnels efficaces*, 2000, p. 9-18. Voir aussi BLANCHETTE, K. « Les pratiques correctionnelles qui sont efficaces auprès des délinquantes » dans *Compendium 2000 des programmes correctionnels efficaces*, 2000, p. 160-173.
- 3 Comité consultatif du Programme, Établissement Grand Valley (2003). *Comments on the Correctional Programs Strategy for Women. Communication personnelle datée du 11 février 2004.*
- 4 COMMISSION DU DROIT DU CANADA. *Qu'est-ce qu'un crime? Des défis et des choix* — Document de discussion, Canada, 2003.
- 5 BLOOM, B., OWEN, B. et COVINGTON, S. *Research, Practice, and Guiding Principles for Women Offenders: Gender Responsive Strategies*, US Department of Justice, National Institute of Corrections, 2003. Voir POLLOCK, J. M. *Criminal Woman*, Anderson Publication, Cincinnati, Ohio, 1999. Voir aussi SPAIN, A. et HAMEL, S. « Perspective relationnelle du développement féminin », *Revue Canadienne de Counselling*, vol. 30, 1996, p. 5-15.
- 6 ANDREWS, D. A., DOWDEN, C. et GENDREAU, P. *Clinically Relevant and Psychologically Informed Approaches to Reduced Reoffending: A Meta-analytic Study of Human Service, Risk, Need, Responsibility and Other Concerns in Justice Context*, manuscrit présenté pour publication, 1999.
- 7 COVINGTON, S. « Creating Gender Specific Programs », *Corrections Today*, 2001, p. 85-89.
- 8 *Op. cit.*, BLOOM, OWEN et COVINGTON, 2003.
- 9 *Ibid.*
- 10 *Op. cit.* BLANCHETTE, 2000, p. 160-173. Voir aussi McLACHLAN, Y. *Add Woman and Stir*, M.Sc, dissertation présentée à la University of Stirling et à la University of Edinburgh, Royaume-Uni, 2000.
- 11 *Ibid.*
- 12 *Ibid.*
- 13 *Ibid.*

Un programme de traitement de la toxicomanie spécialement conçu pour les femmes purgeant une peine fédérale

Lucy Hume¹

Centre de recherche en toxicomanie, Service correctionnel du Canada

La toxicomanie chez les délinquantes est un grave problème. On a relevé des taux s'élevant à 80 % et même à 90 % dans certains groupes. Les délinquantes qui font une consommation abusive de substances ont nettement plus de problèmes et présentent plus de risques de récidive. Pour être efficaces, les programmes doivent tenir compte des expériences et des besoins propres aux délinquantes toxicomanes. Le Service correctionnel du Canada (SCC) a relevé le défi en élaborant un modèle exhaustif adapté aux besoins des femmes — une approche systémique fondée sur les « liens » et la « collectivité ». Un programme pilote est en cours à l'échelle du pays.

Il y a un peu plus de trois ans, le SCC a demandé à un panel d'experts mondialement réputés² d'émettre des recommandations à propos de programmes de traitement contre la toxicomanie chez les délinquantes. Les experts ont convenu de la nécessité d'un concept exhaustif basé sur le sexe, multidimensionnel et qui tient compte autant de l'intervention que de l'environnement. La théorie relationnelle est fondamentale pour cette approche mais, elle devrait être présente dans tous les aspects des programmes. Le SCC a accepté les recommandations du panel et s'est lancé dans la création d'un nouveau modèle de programme. Plusieurs membres du panel ont continué de travailler avec le SCC à titre de conseillers pendant l'élaboration du projet.

Le résultat — un modèle qui répond à une gamme de besoins complexes propres aux femmes et aux réalités de leurs vies, et ce à tous les niveaux (contenu, dotation et culture). On se sert du milieu carcéral pour renforcer les objectifs de programme et apporter une dimension expérientielle de traitement combinant l'apprentissage théorique et pratique. De l'admission à la date d'expiration du mandat, le nouveau modèle est continu et homogène et composé d'interventions visant à habiliter les femmes à faire de bons choix de vie.

Le Tableau à la page suivante est une représentation résumée du déroulement du programme, de son contenu et de la relation entre la réponse intégrée et systémique.

Engagement initial et éducation : Le fait d'établir des liens avec les détenues dans les premiers jours suivant leur admission a une incidence déterminante sur la façon dont elles perçoivent leur milieu. Ce contact

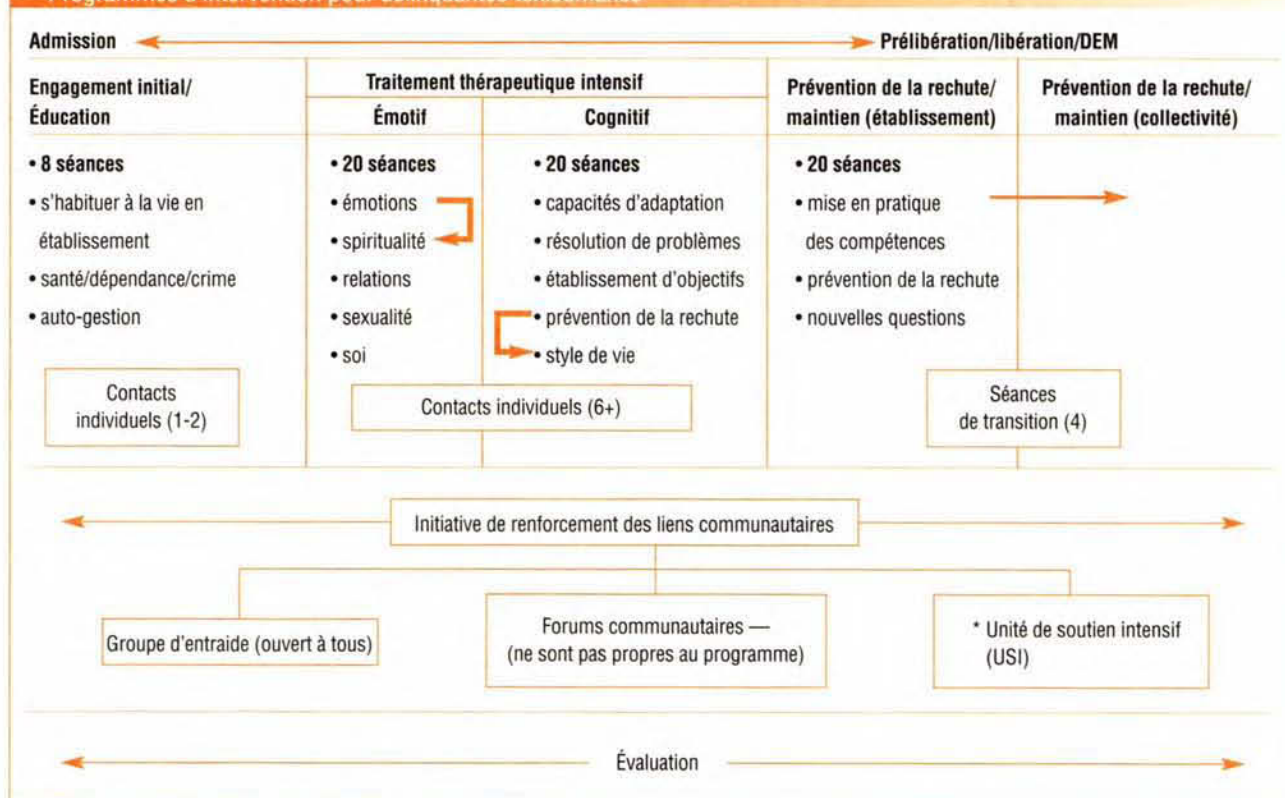
initial est l'occasion parfaite d'offrir un soutien et de l'encouragement. Le renforcement de la motivation est toujours important, encore plus au début de l'incarcération. Ce premier module traite des grandes lignes de la consommation de drogues et d'alcool et comprend de l'information importante sur les maladies infectieuses et les TSAF. Étant donné que la plupart des délinquantes sont affectées directement ou indirectement par la toxicomanie, soit par un partenaire, un parent ou un enfant (à tous le moins, elles vivront avec de nombreuses femmes toxicomanes), le présent module est destiné à toutes les femmes incarcérées.

Traitement thérapeutique intensif : Destiné aux délinquantes ayant des besoins moyens ou élevés en matière de toxicomanie, ce module, donné par deux animateurs, intègre les aspects personnels et émotifs à l'apprentissage cognitivo-comportemental. Plutôt que de traiter ces deux aspects indépendamment, le programme les combine. Les émotions, la spiritualité, les relations, la sexualité et le soi sont traités en même temps que l'acquisition des compétences, la modification du comportement, la résolution de problèmes et la prévention des rechutes. De cette façon, le programme permet de traiter la toxicomanie dans un cadre de référence holistique.

Prévention de la rechute/maintien : Tout comme l'engagement et l'éducation, ce module vise les besoins de toutes les délinquantes et se fonde sur l'hypothèse selon laquelle les principes de la modification et du maintien du comportement s'appliquent à tous les comportements; son contenu s'applique donc à toutes les délinquantes. La prévention de la rechute et les stratégies de maîtrise de soi servent à développer les forces, consolider les capacités d'adaptation et accroître la conscience de soi. Étant donné qu'il s'agit d'un programme à inscriptions continues, les délinquantes peuvent commencer le module en établissement et le terminer dans la collectivité. Le module peut aussi servir de solution de rechange à la suspension ou la révocation quand une délinquante rechute dans la collectivité.

Groupes d'entraide et forums communautaires : Ces services plus officieux offrent un soutien continu aux délinquantes et leur permettent de découvrir les ressources disponibles à l'extérieur du cadre du programme officiel. Fondées sur des modèles

Programmes d'intervention pour délinquantes toxicomanes



d'autothérapie, ces activités encouragent le soutien mutuel et les occasions de reconnaître et de célébrer ses succès. Les programmes d'entraide et les forums communautaires sont des moyens de créer ou de renforcer les cultures positives, et servent donc les intérêts plus vastes de la collectivité.

Le SCC a signé un contrat avec le Centre de toxicomanie et de santé mentale pour élaborer un programme moderne et exhaustif profondément ancré dans les principes des différences entre les sexes et les pratiques exemplaires reconnues dans le domaine du traitement de la toxicomanie. Un comité de mise en œuvre a été créé, composé de membres de toutes les régions du SCC. Ce groupe de travail a joué un rôle important dans la préparation de sites de démonstration, y compris l'élaboration de lignes directrices opérationnelles et l'établissement de besoins en ressources connexes.

Les cinq établissements régionaux pour femmes ont accepté de mettre le PIDT à l'essai. En mai 2003, 12 agents de programmes enthousiastes et talentueux ont été formés, et le programme a été mis en œuvre dans les semaines suivantes. En septembre 2003, 12 emplacements dans la collectivité ont été choisis et, une fois de plus, les animateurs potentiels ont été formés pour offrir le volet de prévention des rechutes et de maintien dans la collectivité.

La première année du projet pilote de deux ans est bientôt finie et, bien qu'il y ait eu quelques problèmes,

les aspects uniques du PIDT s'intègrent rapidement au programme et les réactions sont encourageantes. De juin au 31 décembre 2003, 26 cycles d'Engagement et éducation et 5 cycles de Traitement intensif ont été offerts. Dans la plupart des établissements, le maintien ne faisait que commencer. Il est encore trop tôt pour parler de résultats, cependant les premiers signes portent à croire que les objectifs du programme visés sont atteints. Les taux de satisfaction sont très élevés et d'après les intervenants, le contenu du programme est stimulant et efficace. Les taux de réussite du programme sont aussi de bon augure : ils s'élèvent environ à 93 % pour l'éducation et à 82 % pour le traitement intensif (habituellement, c'est en raison d'une libération conditionnelle avant la fin du programme que les délinquantes ne le terminent pas). Une deuxième vague de formation a été offerte en mai et juin 2004 afin de veiller à ce que les établissements offrent un programme continu. Une évaluation exhaustive sera menée une fois la période d'essai terminée. D'autres organismes (provinciaux et internationaux) ont exprimé un intérêt marqué pour le PIDT. En attendant, les travaux se poursuivent. ■

¹ 23, rue Brook, Montague (Île-du-Prince-Édouard) C0A 1R0

² Panel d'experts : D^e Stephanie Covington, La Jolla, Californie, D^e George Parks, Seattle, Washington et D^e Virginia Carver, Ottawa, Ontario.

Des récits pour favoriser la guérison des délinquantes

Jasmine Rowan, Sherry Auger, Honi Toto, Shannon Simpson et Clare McNab¹
Service correctionnel du Canada

Pendant des siècles, les récits ont fait partie intégrante de la tradition orale des Autochtones². En racontant des récits sur les événements antérieurs et la réaction d'une collectivité ou d'une personne, les Autochtones ont réussi à préserver l'histoire. Les récits sont également un moyen efficace d'enseigner la vie et de transmettre les valeurs et la culture d'une génération à l'autre.

On continue d'utiliser les récits aujourd'hui. Au pavillon de ressourcement Okimaw Ohci, on raconte des récits régulièrement. Ces récits peuvent être des légendes qui remontent loin dans le temps; il peut s'agir d'histoires personnelles sur la vie d'une personne ou d'histoires contemporaines ou d'événements récents qui sont communiqués. Les Aînés, le personnel et(ou) les résidents (détenus) peuvent raconter ces récits pour s'entraider dans leur vie quotidienne.

Contexte

L'art de raconter des histoires incorpore la valeur du respect, élément fondamental de la société autochtone. Certains des récits ont une morale (qui est énoncée à la fin du récit), mais dans la plupart des cas, des personnes se font raconter une histoire et il leur appartient d'en déterminer la signification ou la morale. Cela est considéré comme respectueux, car les histoires peuvent contenir beaucoup d'éléments qui attirent l'attention des personnes selon leur situation dans le cercle de la vie³. Patricia Montour-Angus a écrit dans *Thunder in my Soul* [traduction]: « La tradition de l'histoire orale en tant que façon d'enseigner les leçons de la vie aux enfants et aux jeunes présentait également l'avantage que les Aînés nous racontaient les histoires. Ils ne nous disaient pas quoi faire ou comment le faire ou ne nous présentaient pas une esquisse du monde — ils nous racontaient une histoire sur leur expérience, leur vie ou la vie de leur grand-père, de leur grand-mère, d'une tante ou d'un oncle. C'est de cette manière que les Indiens apprennent l'indépendance ainsi que le respect parce qu'ils doivent se faire une idée eux-mêmes (p. 11) »⁴.

Dans *Finding Harmony: Balancing Traditional Values with Western Science in Therapy*, Terry Tafoya a écrit [traduction]: « Je veux insister sur l'importance des récits et la façon dont nous trouvons un sens dans les choses. Une partie de la découverte de l'harmonie est la reconnaissance du fait que nous avons tous une foule d'histoires à raconter, et nous devons reconnaître la valeur des histoires autochtones de la même façon que nous reconnaissons

et respectons les autres histoires... Écoutez, les histoires font des cercles car ce sont des histoires à l'intérieur d'histoires et entre des histoires, et trouver sa voie dans celles-ci est aussi facile et aussi difficile que de trouver le chemin de sa maison. Une partie de la découverte réside dans le fait de se perdre et lorsqu'on est perdu, on commence à s'ouvrir et à écouter (p. 11) »⁵.

Récits

Les récits peuvent également servir dans la pratique professionnelle comme l'indique le *Manuel sur l'utilisation du récit pour la promotion de la santé* [traduction]: « Les récits jouent depuis longtemps un rôle important dans notre histoire. L'art de raconter des histoires figure dans la tradition de toutes les cultures. Avant l'écriture, les histoires étaient les bibliothèques vivantes du savoir et la base de l'apprentissage... La tradition autochtone du cercle où chaque personne raconte à tour de rôle des histoires sans interruption se perpétue de plus en plus dans les réunions communautaires et les rencontres professionnelles. Son pouvoir réside dans le fait que les gens parlent de leurs expériences du fond du cœur sans menace d'interruption ou de désaccord »⁶.

La base du pavillon de ressourcement Okimaw Ohci est la « guérison ». Le rapport *La création de choix*, paru en avril 1990, a insisté sur la nécessité de répondre aux besoins des femmes autochtones incarcérées en tenant compte des différences culturelles. La *vision* du pavillon décrit le processus de guérison comme :

- a) La connaissance de soi : acquérir des connaissances par la connaissance de soi et des questions qui ont influé sur sa vie pour entreprendre le cheminement menant à la guérison.
- b) L'égalité : acquérir les connaissances et la capacité nécessaires pour renforcer son autonomie afin de pouvoir faire face au travail à partir d'une position d'égalité.
- c) La spiritualité et les traditions autochtones : acquérir des connaissances et(ou) approfondir ses connaissances actuelles sur son rôle en tant que femmes, mères et membres de la collectivité au moyen de la spiritualité, des enseignements et des traditions autochtones.

Certains récits sont racontés ici, et des résidents les ont interprétés dans un cercle de partage au pavillon. Le pavillon de ressourcement Okimaw Ohci est situé dans la Première nation de Nekaneet. Voici un extrait d'un récit traditionnel figurant dans la vision de la Première

nation de Nekaneet et la philosophie du pavillon de ressourcement Okimaw Ohci (non publiée, p. 3-4) :

La création de la Terre remonte à la période où il n'y avait pas de territoire, ni d'animaux. Il y eut une inondation qui dura 40 jours et 40 nuits. Wesakechak⁷ et les animaux furent victimes de cette inondation. Ils fabriquèrent un radeau pouvant transporter les animaux. Sur le radeau, le rat musqué était le seul animal qui pouvait nager jusqu'au fond de l'eau et aller chercher de la boue. Wesakechak prit cette boue apportée par le rat musqué et se rendit au sommet des collines Okimaw Ohci. Il souffla la boue de sa main et créa un territoire. Après un certain temps, il demanda au coyote d'aller voir l'étendue du territoire créé. Le coyote revenait toujours en disant qu'il n'y en avait pas assez. Puis un jeune coyote d'un an partit et ne revint pas avant une longue période. À son retour, il était âgé et dit qu'il avait maintenant assez de territoire. C'est pourquoi il s'agit d'un endroit spécial, très spécial.

Sherry prend la parole : « Cette version de la création est plus logique à mes yeux que l'histoire de la Bible ». Shannon poursuit : « Cette histoire utilise des éléments de la Terre mère; Wesakechak a choisi un humble rat musqué. Je crois que les animaux, dans leur sagesse, leurs forces et leurs faiblesses, ont aidé à créer la Terre ». Jasmine parle d'un point de vue différent : « J'ai entendu parler de ce Wesakechak lorsque j'étais jeune. Il a non seulement créé cet endroit, mais il était aussi dans ma réserve. Il a donné le territoire à notre peuple et il a créé les animaux. La première fois que j'ai entendu parler de Wesakechak, j'étais en deuxième année. Il a créé ce territoire pour son peuple et il a fait d'énormes sacrifices. Cette histoire me procure un bien-être et me rend fière d'être Autochtone car nous sommes un peuple puissant. De plus, elle m'incite à vouloir approfondir notre spiritualité et à chercher les racines de notre peuple, car il n'existe pas beaucoup d'écrits. Cela nous blesse parce qu'on nous a presque tout enlevé. Nous dépendons de l'État maintenant; nous sommes assujettis aux règles de celui-ci ». Terry Tafoya a écrit : « Lorsque nous grandissons, nous pouvons entendre une histoire à de nombreuses reprises pendant notre vie, mais à mesure que nous vivons différentes expériences, notre compréhension de la signification de l'histoire se modifie, même si celle-ci ne change pas ». (p. 20)

Sherry a comparé l'histoire à sa propre situation : « L'inondation ressemble à une période difficile où l'on rencontre divers obstacles. Fabriquer un radeau pour transporter les animaux équivaut à construire un radeau pour traverser une période difficile. Le jeune coyote a rencontré beaucoup d'obstacles dans sa vie. Quelle que soit la difficulté, n'abandonnez jamais; la situation finira par s'améliorer ».

Jasmine, jeune femme autochtone de 20 ans, qui purge une peine de 6 ans après avoir commis sa première infraction, soit un homicide involontaire coupable, a raconté sa vie. « L'alcool était devenu mon meilleur ami parce qu'il soulageait ma douleur et me faisait oublier le passé et ce qui était arrivé. J'ai fait beaucoup de mal lorsque j'étais

ivre car je ne me souciais pas de ce qui m'arrivait ou de ce qui arrivait à ceux qui m'entouraient. À l'âge de 16 ans, j'ai commencé à être violente et à me battre contre quiconque se trouvait sur mon chemin. À 13 ans, j'avais commencé à me mutiler avec un couteau pour essayer de me débarrasser de la douleur qui me rongait, mais comme elle revenait toujours, je continuais de me mutiler. Je n'avais pas de plaisir, je me faisais du mal et je m'empêchais de sortir de ma profonde dépression en essayant de dissimuler la souffrance intérieure que je ressentais. Je me suis fermée au monde extérieur et j'ai vécu dans mon propre monde. Par ailleurs, rien de ce qui est arrivé n'est notre faute. Il y a des gens ici qui vous aiment et qui s'occupent de vous, mais tous ont une façon totalement différente de manifester leur amour ».

Sherry se reconnaît dans l'histoire de Jasmine : « Elle ressemble à la raison pour laquelle je buvais: j'avais besoin des gens et de leur attention. Il est bon de raconter ces histoires à d'autres personnes pour qu'elles voient avec des yeux différents et qu'elles puissent voir la direction dans laquelle elles se dirigent ». Honi a un point de vue différent : « Je ne peux pas m'identifier à cette histoire. J'ai grandi dans un bon foyer. À l'âge de 10 ans, j'ai été victime d'une agression sexuelle. Un jour, mon agresseur m'a emmené dehors et il s'est tiré une balle devant moi. Je ne voulais pas le dire à quiconque. J'ai commencé à boire à l'âge de 20 ans; je ne savais pas comment faire face aux problèmes. L'alcool et les drogues étaient notre stratégie d'adaptation. Lorsque j'ai perdu ma sœur, j'ai commencé à consommer des drogues. J'avais grandi avec la spiritualité, mais lorsque ma sœur est décédée, j'ai tout perdu ».

Shannon (37 ans, race blanche, purge une peine de trois ans pour fraude) a également fait part, après Jasmine, des circonstances de son crime : « J'ai grandi dans une famille rigide. J'ai subi ma première agression sexuelle à l'âge de 21 ans. J'ai été violée, j'étais vierge et je suis devenue enceinte par suite de ce viol. Je ne pouvais pas le dire à mes parents parce que notre famille était très stricte. Mon mari était très violent. J'ai de nouveau été violée par deux hommes dans mon milieu de travail. Je me sentais coupable. La colère et le ressentiment m'ont envahie. Je n'ai jamais consommé de drogues ou d'alcool. Je détournais l'argent et j'exultais de prendre ma revanche sur eux ».

Sherry, jeune femme autochtone de 22 ans, première infraction, qui purge une peine de 28 mois pour trafic de stupéfiants, a également raconté son histoire. « Je menais une belle vie avec ma famille jusqu'à ce que mes parents commencent à boire et à aller dans les bars. Je n'avais que 7 ans lorsque j'ai été abandonnée la première fois. Je ne savais pas comment prendre soin de moi lorsque mes parents sortaient pour se saouler et se battre. La Protection de l'enfance est entrée dans ma vie. Je ne savais pas où j'allais; tout ce que je savais, c'est qu'il s'agissait d'un endroit sûr, du moins c'est ce que je croyais. Dans cette famille d'accueil, j'ai subi des agressions sexuelles. J'avais peur, mais je ne pouvais aller nulle part. Après quelques années, j'ai trouvé une façon de fuir la douleur. J'ai commencé à boire à l'âge de 12 ans. Puis, lorsque ma fille eut 9 mois, je l'ai confiée à une mauvaise gardienne d'enfants. Elle s'est retrouvée dans une maison

d'accueil comme moi. J'ai sombré dans une profonde dépression et je ne savais pas quoi faire ».

Le cercle de partage formé à la suite de l'histoire de Sherry était révélateur. Shannon a dit : « C'est presque comme si nous étions sur le pilote automatique, lorsqu'on en arrive au point de dire « Oh, mon Dieu, comment en suis-je arrivée là ? » Honi a ajouté : « C'est comme lorsque nous étions toxicomanes, rien ne nous résistait ». Jasmine formule des réflexions sur sa propre histoire : « À ce moment-là, nous étions réellement très déprimées, notre survie dépendait de notre façon de faire face à nos difficultés antérieures. Tout ce que nous avons fait, c'était pour obtenir des drogues et de l'alcool. Pour ma part, quand j'étais déprimée, je m'isolais, je restais dans ma chambre et je ne parlais à personne ». Honi a poursuivi : « Nous étions comme des zombies, nous ne connaissions pas la réalité jusqu'à ce que nous redevenions sobres pendant quelques jours ». Jasmine a énoncé des idées semblables : « Je n'ai jamais pleuré lorsque j'étais dans cet état parce que je croyais que c'était une faiblesse. Maintenant, je sais que cela fait partie de notre spiritualité; nos émotions font partie de nous ».

Terry Tafoya écrit : « Nous avons besoin du plus grand nombre possible de récits et de points de vue, car il s'agit de trouver l'harmonie (p. 24) ». On peut constater d'après les divers mots et émotions comment échanger des histoires et comment cela favorise la compréhension et l'harmonie entre les gens. L'échange d'histoires suscite la compassion des autres et l'établissement d'un lien commun; des expériences semblables (même si elles sont différentes de celles décrites ci-dessus) favorisent le respect et la compassion des uns et des autres.

Margaret Cote-Lerat (une femme de la bande Saulteaux en Saskatchewan) fait part d'une dernière histoire. L'histoire est écrite en anglais, en saulteaux et en écriture syllabique saulteaux.

Une histoire humoristique en Ojibway des plaines (Saulteaux)

« Il y a longtemps, semble-t-il, lorsque la Terre était nouvelle, tous les animaux pouvaient parler. À un moment donné, tous les chiens ont décidé d'organiser une grande conférence. Ces chiens ont tenu leur réunion dans un grand bâtiment. Lorsqu'ils y sont entrés, ils ont tous enlevé leur queue et l'ont suspendue près de la porte ».

« Ils s'amusaient tous lorsque, soudain, le bâtiment prit feu. Ils coururent vers la sortie et, dans la frénésie du moment, ils saisirent n'importe quelle queue. Rendus à l'extérieur, ils mirent leur queue. « Oh, Oh », dit l'un des chiens, « ce n'est pas ma queue! » Tous les chiens regardèrent leur queue et commencèrent à sentir la queue des autres pour essayer de trouver la leur. Les chiens le font encore aujourd'hui. Ils sentent la queue des autres pour essayer de trouver leur propre queue ». Fin⁸.

Cette histoire a bien fait rire les participantes. Sherry a dit : « C'est une histoire drôle qui transmet un message pratique. Elle me fait penser de jeter un deuxième regard sur soi, êtes-vous sûrs que cela vous appartient ? »

Honi a terminé la séance en énonçant un point de vue différent : « Lorsque les chiens courent dans la réserve, ils peuvent peut-être se parler. Ils pourraient se demander quelle est la meilleure maison, qui a les meilleurs aliments ! » Il s'agit d'une comparaison intéressante, des chiens qui communiquent entre eux et ce qu'ils diraient du point de vue d'un chien. Tafoya écrit également à ce sujet : « Nous racontons nos histoires parce que nous tentons de voir avec des yeux différents. » (p. 23)

Les résidentes avaient un dernier message d'espoir à transmettre à travers leurs histoires de désespoir et de perte de la foi. Shannon a dit : « Différents Aînés ont retenu votre attention. Vous ne voulez pas partir lorsqu'ils parlent. Vous voulez rester et imprégner l'atmosphère. Je suis beaucoup plus ouverte et réceptive ». Honi ajoute : « Ils parlent du fond du cœur, avec beaucoup d'amour ». Jasmine a dit : « Les Aînés et les guérisseurs nous aident à nous rendre compte de ce que nous devons faire pour nous-mêmes. Nous nous rendons compte qu'il y a beaucoup "là-bas" pour nous. Ils m'ont fait prendre conscience qu'il n'y a rien que je ne peux pas faire. Je sais où je me trouve dans la vie, et je sais ce que j'ai à faire. Je le ferai ».

« Cette sagesse provient des expériences difficiles vécues par d'innombrables générations de personnes qui nous ont précédés. Elle est enseignée par les chants, les danses, les histoires, les prières et les cérémonies de nos gens. Cette sagesse nous permet de réaliser tout notre potentiel (« The Sacred Tree » [p. 24.]⁹ [traduction]. ■

¹ Clare McNab est la Kikawinaw (directrice) du pavillon de ressourcement Okimaw Ohci, C. P. 1929, Maple Creek, Saskatchewan, S0N 1N0. Les détenues Jasmine, Sherry, Honi et Shannon résident dans ce pavillon.

² Le terme autochtone désigne les membres des Premières nations et les Métis. D'autres termes sont également utilisés dans le présent document, dont Indiens.

³ Le Cercle de la vie est l'enseignement selon lequel la vie est un cercle comptant de nombreux éléments, représentés le plus souvent par groupe de quatre. Voici des exemples : • les quatre aspects d'une personne comprennent les aspects physiques, mentaux, affectifs et spirituels; • les quatre collines de la vie comprennent la petite enfance, l'enfance, l'âge adulte et la vieillesse; • les quatre cercles comprennent l'individu, la famille, le pays et le monde; • les quatre principes spirituels sont l'amour, l'honnêteté, l'altruisme et la pureté. Une personne peut être rendue à n'importe quel stade du cercle de la vie, quel que soit son âge.

⁴ MONTOUR-ANGUS, P. *Thunder in My Soul*.

⁵ TAFOYA, T. « Finding Harmony: Balancing Traditional Values with Western Science in Therapy », *Canadian Journal of Native Education*, 1995, n° 21.

⁶ LABONTÉ, R. et FEATHER, J. *Prairie Region Health Promotion Research Centre*. Manuel sur l'utilisation du récit pour la promotion de la santé. Université de la Saskatchewan, Santé Canada, 1996.

⁷ Note des auteurs : Wesakechak est un mot cri; il s'agit du nom du premier homme sur la Terre. Il pouvait parler avec les animaux et faire des choses miraculeuses. Il est parfois appelé le « sorcier » et il figure également dans d'autres cultures et légendes autochtones.

⁸ COTE-LERAT, M. *A Humorous Story in Plains Ojibway (Saulteaux)*, Regina, Saskatchewan, non publié, 1989.

⁹ *The Sacred Tree*. Four Worlds International Institute, Lethbridge, Alberta, avril 1988.

La situation des mères incarcérées et de leurs enfants : Une problématique complexe

Brigitte Blanchard¹

Secteur de programmes, Service correctionnel du Canada

Depuis les dernières décennies, on assiste au sein du Service correctionnel du Canada à un élargissement du champ pénal aux besoins familiaux des personnes détenues. L'instauration, au mois d'août 1998, de la cohabitation mères-enfants dans les nouveaux établissements régionaux pour femmes a marqué un point culminant dans ces pratiques favorisant les rapports familiaux en milieu carcéral. Bien que la présence des enfants dans cet univers puisse nous surprendre et soulever de nombreuses préoccupations quant à l'intérêt de l'enfant, elle est pourtant une pratique bien établie dans plusieurs pays d'Europe et États américains.

Contexte

Peu d'études ont porté directement sur cette clientèle en contexte canadien. Pour combler cette lacune, nous avons réalisé en 1999-2000 une enquête de terrain dans les principaux établissements carcéraux (provinciaux et fédéraux) et centres résidentiels communautaires pour femmes du Québec². En combinant diverses méthodologies (questionnaire, entretiens et observations des participantes), nous avons examiné les relations entretenues entre les mères et leurs enfants durant la peine, en nous fondant sur les propos recueillis auprès de 99 mères et relatifs à 203 de leurs enfants. Ces données ont été enrichies par les récits d'un petit nombre d'enfants et de différents professionnels travaillant auprès de cette clientèle. Dans cet article, nous résumons les grandes lignes de notre recherche qui avait pour principal objectif de dépeindre la situation des mères incarcérées et de leurs enfants au Québec.

Profil des mères incarcérées

L'analyse de nos données nous a permis de faire ressortir un certain nombre de caractéristiques. Un premier constat émerge : les mères incarcérées présentent plusieurs traits semblables à ce qui prévaut pour l'ensemble des femmes détenues que ce soit au Québec, au Canada ou aux États-Unis. Selon les résultats de notre enquête, une forte proportion de nos répondantes était âgée de 31 à 40 ans. En moyenne, ces dernières ont donné naissance à un peu plus de 2 enfants. Il s'agit très souvent de femmes qui ont eu leur premier enfant alors qu'elles avaient moins de 21 ans. Souvent célibataires, plus de la moitié de nos répondantes se sont retrouvées, à un moment ou à un autre de leur vie, à devoir assumer seules la garde de leurs enfants.

Nos données indiquent aussi qu'il s'agit de femmes issues, en majorité, d'un milieu socio-économique défavorisé. Lors de leur arrestation, environ deux femmes sur trois étaient sans diplôme d'études secondaires et sans emploi. Plusieurs d'entre elles étaient bénéficiaires de l'aide sociale. Leur revenu mensuel moyen s'élève à près de 700 \$, pour un revenu mensuel annuel (incluant toutes sources de revenus) inférieur à 20 000 \$. Nos données tendent également à indiquer que plusieurs de ces femmes auraient été victimes d'abus sexuels. Nombre d'entre elles seraient issues de familles ayant déjà eu des démêlés avec la justice.

S'ajoute bien souvent à ces difficultés personnelles et familiales, un problème de toxicomanie. De fait, presque les deux tiers des mères interrogées établissent un lien entre leur incarcération et la consommation d'intoxicants, l'alcool et la cocaïne étant les drogues les plus consommées. Ces données, combinées à nos observations et à nos entretiens avec différents intervenants, nous amènent à croire que les mères qui affichent une propension à la consommation abusive de drogues ont souvent des antécédents de vie instable, autant de facteurs pouvant avoir une incidence sur le type de relation qu'elles entretiennent avec leurs enfants. Il semble en outre que plusieurs de ces femmes en sont venues à se livrer à des activités criminelles afin de pouvoir couvrir les frais qu'occasionne leur consommation.

Conséquences de l'incarcération

Nos résultats illustrent bien à quel point la situation que vivent ces femmes et leurs enfants constitue une problématique complexe qui implique une diversité d'acteurs et qui recouvre des dimensions d'ordre personnel, familial et organisationnel.

Pour un enfant, l'incarcération de sa mère — qu'il s'agisse ou non d'une première expérience de séparation — laisse des marques qui se répercutent bien souvent au-delà de la peine. Les caractéristiques personnelles de l'enfant, la qualité du soutien familial offert et la relation avec la mère sont autant de caractéristiques pouvant interférer dans la façon dont sera vécu le processus de séparation. Certes, ces enfants doivent d'abord composer avec l'absence physique et psychologique de leur mère. Même si l'incarcération s'inscrit parfois dans un parcours parsemé de difficultés et de rapports difficiles, s'adapter à une telle réalité ne va pas nécessairement de soi. D'ailleurs, nos répondantes affirment qu'à la suite de leur

incarcération, plus des deux tiers de leurs enfants ont manifesté des problèmes de comportement ou vécu des difficultés scolaires ou émotives. La plupart des enfants que nous avons interrogés ont d'ailleurs confirmé avoir connu ce type de difficultés. Ces derniers nous ont également fait part de leur détresse émotive en raison de l'anxiété, de la solitude et de l'isolement social auxquels ils ont été confrontés presque quotidiennement. Bref, pour eux, rien ne peut remplacer l'affection et la présence d'une mère.

De leur côté, plusieurs de nos répondantes nous ont relaté combien il leur est difficile de vivre séparées de leurs enfants. L'ennui, la tristesse, la culpabilité et l'impuissance les accablent. Si la culpabilité est un sentiment bien présent dans leur discours, on remarque que ce sentiment peut parfois susciter des conduites d'évitement face à leurs responsabilités parentales ou, à l'opposé, faire naître un désir de réparation.

Incarcération et réalité familiale

Par-delà le lien d'attachement qui existe entre une mère et son enfant, et sur lequel les facteurs personnels et familiaux exercent une grande influence, nous constatons que l'incarcération génère de nombreuses embûches à la consolidation de la relation mère-enfant en milieu carcéral. En effet, les difficultés de contact en raison de l'éloignement, les politiques carcérales restrictives au plan des visites et des communications, les contraintes sécuritaires, l'absence de personnel spécialisé, les soins inadéquats offerts aux femmes enceintes, entre autres, apparaissent comme autant de contraintes structurelles pesant sur la relation maternelle. D'ailleurs, nos résultats témoignent que les services en établissement auxquels les mères ont le plus souvent recours pour maintenir les liens avec leurs enfants durant leur peine se limitent aux échanges téléphoniques (43 %) et épistolaires (25 %). Les frais interurbains sont l'un des obstacles les plus fréquemment cités à l'entretien des contacts mère-enfant.

Quant aux programmes de visites en milieu carcéral (visites régulières, visites mère-enfant ou en roulotte), il est surprenant de constater qu'ils représentent seulement le quart de l'ensemble des services utilisés par ces mères. À ce sujet, plusieurs mères ont exprimé leur découragement face à la rigidité de certaines règles et les modalités de fonctionnement ne tenant pas compte de leur réalité familiale (heure de visites durant les heures scolaires, visites avec séparation, etc.). De plus, le cadre non approprié des lieux de visites aux besoins de l'enfant dans certains établissements est un élément dénoncé, au même titre que les problèmes liés au transport.

Notons enfin que près de 15 % des enfants n'entretiennent aucun contact avec leur mère durant son incarcération. En effet, un certain nombre de mères préfèrent ne pas entretenir des contacts avec leurs enfants durant leur peine ou recevoir leur visite parce qu'elles veulent les protéger des conséquences néfastes de leur incarcération. Il ne faut pas non plus perdre de vue que les rapports que peuvent entretenir les mères avec leurs enfants au cours de leur incarcération s'avèrent souvent balisés par les différents intervenants impliqués dans le dossier. Les autorités carcérales et parfois même celles de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) sont appelés à statuer sur le bienfait ou non des visites entre une mère et son enfant en fonction de notions souvent très vagues, compte tenu de l'absence de politiques précises.

Conclusion

Nos résultats illustrent assez bien à quel point la situation que vivent ces femmes et leurs enfants n'est pas si simple et constitue une problématique complexe. C'est une chose de fournir un environnement adéquat pour les enfants des femmes incarcérées, mais cela en est une autre de favoriser la relation, de la restaurer et de répondre à leurs besoins multiples. C'est là où, à notre avis, se présente le plus grand défi pour les services correctionnels et les autres ministères. Les différents ministères auraient intérêt à se regrouper et opter pour une réforme tenant compte du rapport complexe, mais primordial, qui existe entre la famille, le délinquant et le processus correctionnel.

À cet effet, il pourrait s'avérer pertinent de s'inspirer des expériences étrangères comme l'Association Relais Enfants-Parents, active dans les prisons de France et de Belgique. Cette dernière regroupe un réseau de professionnels et de bénévoles qui dispensent plusieurs services visant à instaurer des relations de qualité entre les parents détenus, les enfants et leur famille d'accueil. En fait, il s'agirait de voir à la mise en place d'une structure organisationnelle permettant la centralisation des effectifs et de ressources impliquées auprès des familles afin d'assurer le développement d'une stratégie d'actions concertées et de politiques chargées de veiller au meilleur intérêt des enfants, des mères et de la société en général. ■

¹ 801, Sherbrooke est, Montréal (Québec) H2L 1K7

² BLANCHARD, B. « La situation des mères incarcérées et de leur(s) enfants(s) au Québec », 2002.

Approche intégrée et axée sur les femmes pour le traitement du trouble de la personnalité limite

Jennifer A. Boisvert¹

Établissement d'Edmonton pour femmes, Service correctionnel du Canada

Pour les psychologues correctionnels qui, en milieu carcéral, traitent les délinquantes ayant reçu un diagnostic de trouble de la personnalité limite (TPL), le défi consiste à utiliser une approche qui soit sensible aux caractéristiques et aux besoins des délinquantes et qui permette en même temps de s'attaquer de façon efficace et globale aux symptômes du TPL et à la comorbidité. La nature sexuée et multidimensionnelle du TPL justifie le recours à une méthode thérapeutique brève qui est intégrée et axée sur les femmes. Cet article présente un exemple illustrant comment l'utilisation de ce genre de méthode dans le cadre d'une brève thérapie individuelle permet de traiter de façon efficace et holistique les symptômes du TPL et les diagnostics de comorbidité tout en tenant compte de la réalité culturelle des délinquantes. On trouvera à la fin de l'article des conclusions et des suggestions quant à l'orientation à donner aux futures recherches.

Introduction

Le Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux² définit le TPL comme un mode général d'instabilité des relations interpersonnelles, de l'image de soi et des affects avec une impulsivité marquée qui perturbe la vie quotidienne. Il est manifeste que ce trouble affecte surtout l'un des deux sexes; ce sont principalement les femmes (environ 75 % des cas) qui reçoivent un diagnostic de TPL. Voici quelques caractéristiques du TPL : abandons des autres réels ou imaginés; relations personnelles intenses caractérisées par l'idéalisation et la dévalorisation; impulsivité exprimée par la toxicomanie; pensées ou comportements suicidaires; colères intenses. Le TPL s'accompagne souvent de diagnostics psychologiques de trouble de stress post-traumatique, de trouble dépressif majeur et de trouble de la dépendance à l'égard des substances.

Traitement

L'issue du traitement peut varier selon des facteurs comme l'appariement du style et du mode de thérapie à la personnalité et au style d'apprentissage de la délinquante (la réceptivité), et l'appariement de l'intensité des interventions au niveau de risque que présente la délinquante. Les psychologues correctionnels qui traitent les délinquantes atteintes du TPL doivent tout spécialement trouver le moyen d'offrir les services psychologiques en tenant compte des ressources de l'établissement et en répondant aux besoins personnels,

psychologiques et correctionnels des délinquantes. Les interventions correctionnelles efficaces auprès des délinquantes sont caractérisées par certains éléments et guidées par certains principes : approche cognitivo-comportementale; apprentissage de l'autonomie et approche connexionniste; interventions multidimensionnelles avec fondements théoriques; critères de sélection de stratégies thérapeutiques spécifiques; prise en compte des besoins des femmes et sensibilité aux différences culturelles³.

Interventions intégrées et axées sur les femmes

Bien que les travaux sur les délinquantes comportent des articles sur des programmes de traitement innovateurs qui visent les caractéristiques du TPL, il y a peu d'ouvrages qui portent expressément sur les interventions qui ciblent les caractéristiques du TPL et les diagnostics qui y sont associés. Il semble donc y avoir une lacune à cet égard. En conséquence, nous présentons ici une méthode intégrée et axée sur les femmes qui permet de rendre le traitement plus efficace en l'adaptant aux caractéristiques personnelles des délinquantes, à leurs besoins propres et à leur réalité culturelle. Il ne s'agit pas de faire un examen complet des traitements du TPL. Nous nous concentrons seulement sur une intervention intégrée et axée sur les femmes qui fait appel à la Thérapie comportementale dialectique (TCD), comme méthode principale, et à l'écriture thérapeutique (la cliente écrit des lettres entre les séances) comme stratégie complémentaire dans le cadre d'une thérapie individuelle brève.

La TCD est une thérapie cognitivo-comportementale de portée générale élaborée spécialement pour le TPL; un de ses éléments de base est l'enseignement d'habiletés psychosociales⁴. Cette formation améliore les relations interpersonnelles et l'adaptation affective de la cliente. Voici certaines des compétences enseignées aux clientes : 1) contact avec soi — trouver l'équilibre entre leurs pensées logiques et affectives par l'observation objective de situations, la fixation sur le moment présent et l'efficacité; 2) efficacité interpersonnelle — remettre en question leurs attentes négatives à propos de leurs relations et d'elles-mêmes en se demandant ce qu'elles veulent vraiment, en apprenant à dire non et à faire face aux conflits interpersonnels; 3) régulation des émotions — apprendre à cerner leurs émotions et à les exprimer de façon appropriée, à diminuer les facteurs de stress émotionnel et à augmenter les émotions positives; 4) tolérance à la détresse — apprendre à tolérer les crises

et à y faire face en se distrayant et en relaxant, en pesant le pour et le contre, et en modifiant les situations.

Écriture thérapeutique

L'écriture thérapeutique est une stratégie qui repose sur la thérapie du récit et la thérapie féministe. Dans la thérapie du récit, les clientes écrivent leur propre histoire en fonction de leurs propres perceptions. Selon cette thérapie, l'écriture facilite le changement chez les clientes en leur faisant analyser leurs expériences et exprimer leurs émotions et en augmentant leur conscience de soi⁵. D'après la thérapie féministe, l'écriture thérapeutique peut s'avérer un outil puissant pour aider les femmes qui ont été victimes de violence sexuelle à analyser leurs expériences et à exprimer leurs émotions de façon sûre, à augmenter leur estime de soi et l'empathie à leur égard, et à développer un sentiment d'auto-suffisance⁶. L'écriture thérapeutique peut aider les clientes à reprendre leur vie en main, car elle leur permet de rompre le silence dans lequel elles vivent en gardant secrètes leurs expériences de violence ou de négligence. Elle peut aussi aider une cliente à découvrir sa « voix » et lui donner l'occasion de réfléchir avant de prendre contact avec les membres de sa famille qui l'ont négligée ou violentée ou avec qui elle a des conflits interpersonnels. Bien que l'écriture en groupe et fondée sur le processus ait déjà été utilisée dans des établissements correctionnels pour femmes et se soit avérée favorable à la croissance personnelle et à la guérison, une étude donne à penser que l'écriture thérapeutique peut également être efficace dans le cadre d'une thérapie individuelle⁷.

L'exemple qui suit est typique des situations que les psychologues correctionnels peuvent rencontrer dans un établissement correctionnel pour femmes. Cet exemple est fondé sur une rencontre thérapeutique réelle avec une délinquante souffrant du TPL. L'intervention utilisée est une méthode intégrée axée sur les femmes dans le cadre d'une brève thérapie individuelle. La TCD était le traitement principal, et l'écriture thérapeutique servait de thérapie complémentaire d'un point de vue féministe.

Illustration à l'aide d'un cas

« Naomie » (un pseudonyme) était une jeune délinquante autochtone de 18 ans qui avait été accusée une nouvelle fois de trafic de drogues. Elle était incarcérée dans un établissement correctionnel de l'Ouest du Canada. Peu après son emprisonnement, elle avait été dirigée vers des services de counseling parce qu'elle était dépressive et avait des idées suicidaires. À son admission à l'établissement, elle avait déclaré avoir été victime de violence sexuelle de la part de son beau-père. Elle attribuait ses problèmes personnels aux conflits entre elle et sa mère, à sa consommation de drogues et d'alcool, et à ses infractions antérieures. Naomie a dit que sa mère l'avait « abandonnée » et négligée durant son enfance et son adolescence. Elle disait se sentir détachée de sa mère parce que celle-ci n'avait pas fait cesser la violence sexuelle et en avait rejeté la responsabilité sur sa fille.

Naomie a commencé à consommer des drogues et de l'alcool pour oublier la violence sexuelle dont elle était victime et l'absence de soutien de la part de sa mère. On a diagnostiqué qu'elle souffrait du TPL; elle en présentait d'ailleurs des caractéristiques notables : conviction d'avoir été abandonnée, idéalisation et dévalorisation des autres (sa mère), impulsivité dans le domaine de la toxicomanie et colère intense.

Le premier objectif du traitement offert à Naomie était d'améliorer ses communications avec sa mère et d'augmenter son sentiment de soutien social de façon générale. Dans le cadre de la TCD, Naomie a travaillé à acquérir des habiletés sociales relativement à sa relation avec sa mère, à augmenter sa capacité de se créer un réseau de soutien et à tendre vers l'autonomie. Elle a appris à cerner les principaux schèmes liés à la dépression et aux idées suicidaires, à les analyser et à les remettre en question, par rapport à la violence subie dans le passé, à sa relation actuelle avec sa mère et à l'objectif de mettre fin au cercle vicieux de ses dépendances et de ses comportements criminels. Naomie en est venue à voir les liens entre les conflits avec sa mère, ses symptômes de dépression et ses comportements impulsifs et autodestructeurs. Elle a pu se pencher aussi sur le sentiment qu'elle avait de ne posséder aucune qualité et d'être inefficace sur le plan social.

On a eu recours à l'écriture thérapeutique, d'un point de vue féministe, pour aider Naomie à rétablir le lien avec elle-même et avec sa mère. En écrivant des lettres pour elle-même après les séances de thérapie, elle pouvait exprimer les pensées et les idées qui lui étaient venues durant les séances. On l'encourageait à se reporter à ces renseignements pour l'aider à contrer ses pensées « noir ou blanc » et ses émotions négatives. L'écriture de lettres (non envoyées) à sa mère a aidé Naomie à analyser les sentiments de colère et de trahison qui étaient associés à ses expériences de violence et d'abandon. Pour Naomie, l'écriture thérapeutique a été le point de départ de discussions avec sa mère et de la résolution de ses conflits avec elle. Par le processus de l'écriture, Naomie a découvert sa « voix » et, ce faisant, a développé de l'empathie à son égard et à l'égard de sa mère. Elle a pu voir ses expériences de violence et d'abandon dans une nouvelle perspective (recadrage) et en est arrivée à constater qu'elle pourrait recevoir de l'affection et du soutien de la part de la personne (sa mère) par qui elle s'était sentie le plus trahie. Invoquant la tradition autochtone du conte, on l'a encouragée à envisager les avantages qu'il y aurait à raconter son histoire d'une autre façon, qui serait sans danger sur le plan affectif, comme dans un cercle de partage.

Le deuxième objectif du traitement était d'aider Naomie à mettre un terme au cycle de ses dépendances et de ses comportements criminels. Dans le cadre de la TCD, Naomie a été informée des conséquences éventuelles de sa consommation de drogues et d'alcool sur son corps, son esprit et son âme. Ce dernier élément présentait un intérêt tout particulier pour elle, compte tenu de son

patrimoine autochtone. Elle a appris des stratégies pour gérer le stress, la colère et les crises et l'aider à envisager des façons plus saines de réagir au stress et à la colère et à avoir une plus forte tolérance à la détresse. Grâce à des exercices de réflexion conséquentielle, Naomie s'est rendu compte que ses dépendances l'entraînaient vers des comportements criminels. Elle voyait mieux comment ses sentiments de douleur et de colère agissaient comme précurseurs de la consommation de drogues et d'alcool et de la criminalité subséquente.

Naomie a déclaré que l'amélioration des communications avec sa mère était attribuable aux habiletés psychosociales qu'elle avait acquises et à l'écriture thérapeutique. Elle a reconnu que la TCD en général, et l'écriture thérapeutique fondée sur le féminisme en particulier, l'avaient aidée à acquérir les compétences dont elle avait besoin pour résoudre les conflits avec sa mère et améliorer sa vie. Elle se disait de meilleure humeur, plus apte à gérer ses émotions et consciente des facteurs de risque liés à la consommation de substances et à la récidive. Elle avait l'intention de

continuer à appliquer ce qu'elle avait appris en thérapie pour améliorer encore davantage sa qualité de vie.

Conclusion

Comme il est illustré ci-dessus, les psychologues correctionnels qui traitent les délinquantes souffrant du TPL peuvent envisager d'avoir recours à une méthode intégrée et axée sur les femmes, qui leur permettra à la fois de tenir compte des ressources de l'établissement et de répondre aux besoins personnels, psychologiques et correctionnels des délinquantes. L'avantage de cette approche est qu'elle convient bien à la nature sexuée et multidimensionnelle du TPL. Un autre avantage est qu'elle permet de traiter les diagnostics de comorbidité et de tenir compte de la réalité culturelle des clientes. Dans les pratiques et les recherches futures, on pourrait se donner pour objectif d'établir l'efficacité des méthodes de traitement intégrées ou axées sur les femmes qui permettent de tenir compte des besoins spéciaux et de la réalité culturelle et sociale des délinquantes atteintes du TPL ou d'un autre trouble de la personnalité⁸. ■

¹ 11151-178th Street, Edmonton (Alberta) T5S 2H9 ; Department of Psychology, University of Regina, Regina (Saskatchewan) S4S 0A2.

² AMERICAN PSYCHIATRIC ASSOCIATION. « Diagnostic and statistical manual of mental disorders », 4^e éd., révision, Washington, DC, chez l'auteur, 2000.

³ SERIN, R. C. « Psychological intervention in corrections », dans *Forensic psychology: Policy and practice in corrections*, sous la direction de T. A. Leis et L. L. Motiuk (p. 36 à 40), Ottawa, Ontario, Service correctionnel du Canada, 1995. Voir aussi BLOOM, B. « Les programmes conçus spécialement pour les délinquantes : Principes directeurs et pratiques », *Forum — Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 11, n^o 3, 1999, p. 22 à 26.

⁴ LINEHAN, M. M. « Cognitive behavioral therapy for borderline personality disorder », New York, NY, Guilford Press, 1993.

⁵ PAYNE, M. « Narrative therapy: An introduction for counsellors », Thousand Oaks, CA, Sage, 2000.

⁶ LEPINE, D. « Ending the cycle of violence: Overcoming guilt in incest survivors », dans *Healing voices: Feminist approaches to therapy with women*, sous la direction de T. Laidlaw et C. Malmo (p. 272 à 287), San Francisco, CA, Jossey-Bass, 1990.

⁷ STINO, Z. H. et PALMER, B. C. « Improving self-esteem of women offenders through process-based writing in a learning circle: An exploratory study », *Journal of Correction Education*, vol. 49, 1998, p. 142 à 151.

⁸ STRAUSS, S. M. et FALKIN, G. P. « Social support systems of women offenders who use drugs: A focus on the mother-daughter relationship », *American Journal of Alcohol Abuse*, vol. 27, 2001, p. 65 à 89.

Rapports de recherche déjà publiés

R-111 *Évaluation des besoins dans la collectivité des délinquants Métis du Manitoba*

Date de publication : 09/2001

Par Manitoba Métis Federation

R-112 *Points tournants : Étude des facteurs associés à la réinsertion sociale réussie de délinquants autochtones*

Date de publication : 09/2001

Par D. Heckbert et D. Turkington

R-113 *Les conséquences de démembrement de la famille sur les détenus autochtones et non autochtones*

Date de publication : 09/2001

Par S. Trevethan, S. Auger, J. Moore, M. MacDonald et J. Sinclair

R-114 *Une analyse des cas d'agression sexuelle lors d'une prise d'otage ou d'une séquestration*

Date de publication : 08/2002

Par D. Mailloux et R. Serin

Miser sur les points forts dans le cadre de la surveillance des libérées conditionnelles

Rebecca Deguara¹

Service correctionnel du Canada

Dans l'exercice de mes fonctions à titre d'agente de libération conditionnelle à l'unité de surveillance des femmes à Toronto, j'ai constaté qu'il était souvent facile de se concentrer uniquement sur les « problèmes » que présentent les cas qui me sont confiés. C'est logique, car l'évaluation des libérées conditionnelles révèle habituellement qu'elles ont des « besoins multiples ». Au fil du temps, ces étiquettes peuvent modifier la façon dont une personne se voit. Bien des femmes qui sont passées par le système de protection de la jeunesse et de justice pour les jeunes avant d'entrer dans le système correctionnel pour adultes se sont habituées à voir en elles les nombreux défauts qu'elles doivent « corriger ». Avec les années, j'ai trouvé cette approche extrêmement négative et elle m'a souvent amenée à avoir des attentes pessimistes au sujet des libérées conditionnelles. J'ai donc commencé à chercher une façon différente d'envisager la surveillance des libérées conditionnelles.

Contexte

En cours de chemin, j'ai pris connaissance d'une méthode de rechange — miser sur les points forts de la cliente. Dans les services correctionnels, il est facile de ne pas tenir compte du fait que toutes les personnes ont également des points forts, si ténus soient-ils. En prenant en considération les points forts, il est possible de s'appuyer sur les éléments positifs que possède déjà la délinquante. Étant donné que bon nombre des délinquantes que je surveille ont été victimes de violence (sexuelle, affective, physique ou sociale), ce cadre de référence doit s'appliquer à chaque femme. La plupart des délinquantes ont tellement l'habitude de parler de leurs problèmes que lorsqu'on leur demande la première fois de parler de leurs points forts, elles sont décontenancées. Pour utiliser ce point de vue, il faut cesser de croire que la femme ne pourra jamais « faire grand-chose ». Il faut donc supposer que les délinquantes ont des connaissances et qu'elles ont tiré des leçons de leurs expériences. La libérée conditionnelle doit également croire qu'on la respecte et qu'on pense qu'elle peut faire quelque chose de sa vie.

Méthode

Pour permettre de découvrir les points forts d'une femme, on a recommandé de poser les questions qui suivent. « Questions sur la survie — p. ex. : Étant donné ce que vous avez subi dans votre vie, comment avez-vous réussi à survivre jusqu'à maintenant ? Questions sur le soutien —

p. ex. : Quelles personnes vous ont prodigué une attention spéciale, un soutien et des conseils ? Questions sur les possibilités — p. ex. : Quels sont vos espoirs, votre vision et vos aspirations ? Questions sur l'estime — p. ex. : Lorsque des gens vous félicitent, que disent-ils ? Questions sur les exceptions — p. ex. : Lorsque les choses allaient bien dans votre vie, qu'est-ce qui était différent ? »² Par exemple, si je travaille avec une délinquante qui a été toxicomane, je peux trouver des points forts lorsque je lui parle des moments où elles n'abusaient pas des drogues. En d'autres termes, il faut se concentrer sur les périodes de sa vie où elle ne consommait pas de drogues et comment elle y parvenait.

Heureusement, j'ai trouvé cette approche extrêmement positive et j'ai constaté qu'elle ouvrait souvent la porte à de nouvelles possibilités. Bien entendu, je n'utilise pas ce concept de manière isolée, car je le combine à un modèle axé sur les délinquantes tout en incorporant de brèves interventions fondées sur des solutions et les techniques de prévention des rechutes, entre autres.

Par ailleurs, lorsqu'on utilise la théorie des points forts, de la douleur et de la souffrance des libérées conditionnelles naît l'espoir qu'elles peuvent commencer à changer et à entrevoir un avenir plus radieux. Cela ne signifie pas que je nie les facteurs qui ont contribué aux infractions ou que j'excuse les comportements négatifs qu'ont adoptés les délinquantes. Je cherche plutôt à établir ce qui rend chaque délinquante unique en utilisant des questions d'entrevue fondées sur les points forts dans le cadre d'un processus de collaboration. Cela semble permettre aux délinquantes de découvrir leurs points forts et de faire davantage leurs propres choix.

À mon sens, un grand nombre de ces délinquantes sont très résistantes. Bon nombre d'entre elles sont en fait des survivantes, qui ont surmonté des obstacles importants dans leur vie pour se rendre là où elles sont aujourd'hui. Même si elles ont commis une infraction en cours de route, elles peuvent encore faire entendre leur voix légitime. Le concept des points forts me permet de les aider à se faire entendre et semble réduire le risque de récidive. D'autres agents de libération conditionnelle pourraient tirer parti de l'utilisation de cette théorie dans leur propre travail. ■

¹ Women Supervision Unit, 180, Rue Dundas Ouest, Bureau 210, Toronto (Ontario)

² SALEEBEY D. *The Strengths Perspective in Social Work Practice*, White Plains, NY, Longman, p. 53-54, 1997.

